DEPARTEMENT de la HAUTE MARNE

P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LANGRES

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PERIMETRE DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LANGRES

TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES :

COMMUNAUTES DE COMMUNES DU **GRAND LANGRES**

COMMUNAUTES DE COMMUNES D'**AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

COMMUNAUTES DE COMMUNES DES **SAVOIR-FAIRE**

168 COMMUNES

grandlangres
communauté de communes

Communauté de Communes
Auberive
Vingeanne
et Montsaugeonnais

Communauté de Communes
des
Savoir-Faire

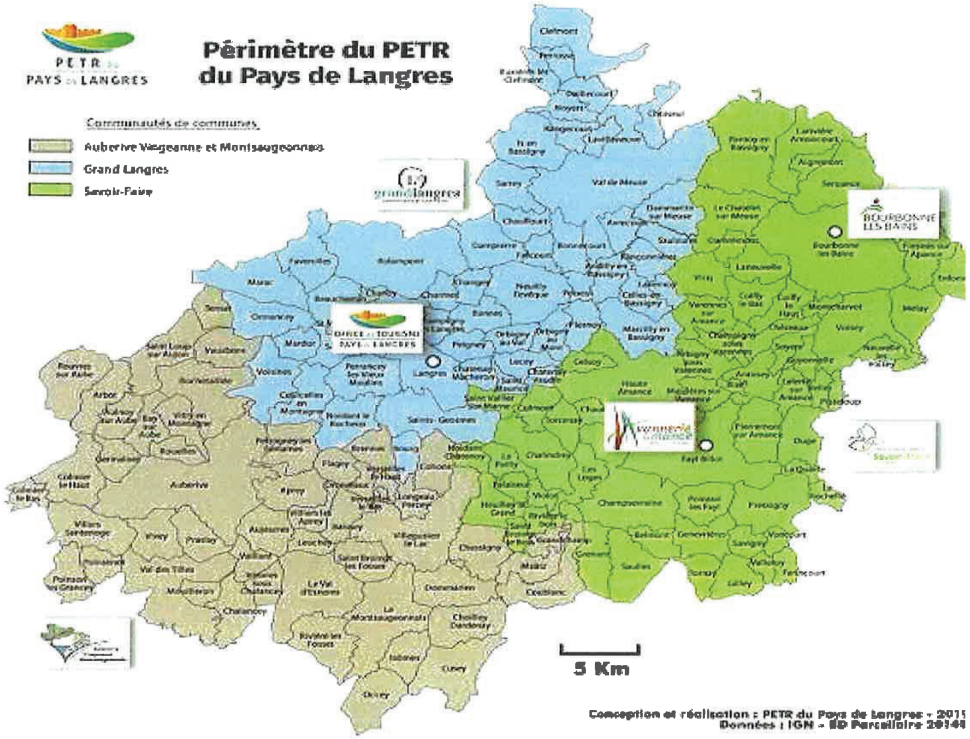

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE DOSSIER

1- **GENERALITES**
Qu'est-ce qu'une **enquête publique** :
Qu'est-ce qu'un **SCoT** :

2- **OBJET DE L'ENQUETE**
2-1: Les enjeux du SCoT
2-2 Présentation générale et caractéristiques du projet

3- **CADRE JURIDIQUE**

4 - **ANALYSE du DOSSIER**
4-1 : Synthèse du rapport de présentation
4-2 : Synthèse du diagnostic socioéconomique
4-3 : Synthèse de l'état initial de l'environnement
4-4 **:** Synthèse de l'identification et de la préservation de la biodiversité.
4-5: Synthèse de l'évaluation environnementale
4-6: Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO
4-7 : Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

5 **: ELABORATION et BILAN de la CONCERTATION**

DEUXIEME PARTIE : l'ENQUETE PUBLIQUE

2 : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

2-1 : Désignation de la Commission d'Enquête
2-2 : Mesures de publicité légales et information du public
2-3 : Permanences
2-4 : Déroulement de l'enquête
2-5 : Climat de l'enquête
2-6 : Clôture de l'enquête
2-7 : Analyse des observations
2-8 : Procès-verbal de synthèse
2-9 : réponse du Maître d'œuvre

AVIS et CONCLUSIONS de la COMMISSION d'ENQUETE

AVIS

1: Sur la PRESENTATION du DOSSIER
2: sur l'ELABORATION du PROJET
3 : sur l'ENQUETE et son DEROULEMENT
4 : sur les OBSERVATIONS des PPA et du PUBLIC
5 : sur le PROJET
6 : sur les REPONSES du MO au PV de SYNTHESE

CONCLUSION GENERALE

PREMIERE PARTIE

1- GENERALITES

Qu'est-ce qu'une **enquête publique** :

Une enquête publique intervient avant approbation d'un projet. Elle a pour objectifs :
- ► d'informer le public sur le projet soumis à enquête,
- ► de recueillir les observations, suggestions ou contre-proposition du public
- ► de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments d'information nécessaires.

Qu'est-ce qu'un **SCoT** :

Un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** matérialise un projet d'orientations et de principes collectifs pour un territoire. Il est un outil règlementaire d'aménagement durable du territoire (articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme)

Dans le Grenelle II, l'Etat incite les territoires à anticiper leur futur et travailler leur vision de développement durable à 20 ou 30 ans. Le SCoT est le document de référence qui permet cette projection.

Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. Il doit être compatible avec différents plans, schéma ou programmes (**S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (SDAGE), **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (SAGE), ...) et prendre en compte certains autres (**S**chéma **R**égional du **C**limat et de l'**É**nergie (SRCE), ...). Une fois adopté, il s'impose aux PLUi, PLU, PLH, PDU ZAC...°

2- OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération du 30 mai 2016 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR): engage la procédure de constitution d'élaboration du SCoT et définit les objectifs et modalités de concertation.
Par délibération du 09 mars 2020 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR): approuve le bilan de la concertation et arrête le du projet de SCOT du Pays de LANGRES.
« Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute Marne) par le P.E.T.R. du Pays de Langres dont le siège social est à Langres (52205), 215 avenue du 21eme régiment d'infanterie ».

2-1 : Les enjeux du SCoT

Les grandes lignes du SCoT du Pays de LANGRES :

Axe 1 : Positionnement interrégional

► tirer parti du positionnement interrégional du territoire

Axe 2 : protéger et valoriser les paysages et les patrimoines.

► protéger et valoriser les paysages sensibles

► accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé

► revitaliser les centralités urbaines et villageoises

► maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne

Axe 3 : valoriser les ressources et richesses environnementales

► préserver les milieux naturels remarquables du territoire

► préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire

► préserver et renforcer la trame Verte et Bleue et la Trame Noire comme supports de la biodiversité

► accompagner la mise en œuvre du Parc National

► améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

► réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

► limiter la population soumise aux risques

► limiter l'exposition de la population aux nuisances

► améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

► les objectifs de lutte contre la consommation d'espace.

Axe 4 : faciliter le développement économique du territoire

► conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique
► soutenir les grandes filières et leurs mutations
► protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières
► anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité
► maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants

Axe 5 : réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

► conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

► produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants

► maintenir une offre de services multipolarisée en optimisant les conditions d'accessibilité

► offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité

2-3: Présentation générale et caractéristiques du projet

Rapport de présentation, historique et territoires concernés :

L'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de Langres est organisée afin d'informer le public et recueillir ses éventuelles observations, propositions ou remarques sur le projet de SCoT.

Par arrêté du 30 mars 2021, le Président du PETR du PAYS DE LANGRES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

Elle se déroulera du 3 mai 2021 à 9h00 heures au 4 juin 2021 à 17h00 heures inclus. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale. Il est accessible, avec le registre d'enquête, dans les lieux d'enquête et de permanences, aux jours et horaires indiqués par affichage.

Le public peut également adresser ses observations :

► Sur le registre dématérialisé
► Par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres (200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES).

A compter de la clôture de l'enquête, dans un délai de 30 jours, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le PETR du Pays de Langres se prononcera sur l'approbation du projet de SCOT du pays de Langres, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres, en Préfecture, aux sièges des communautés de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, du Grand Langres, des Savoir-Faire, et sur le site internet du PETR du Pays de Langres (www.pays-Langres.fr/scot/) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Les territoires concernés sont les 126 communes qui constituent les communautés de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, du Grand Langres et des Savoir-Faire.

3- CADRE JURIDIQUE

► Code de l'environnement : articles L123-1 à L128-18 et R123-1 à R123-27
► Code de l'Urbanisme : articles L143-9 et L143-22
► L'arrêté inter-préfectoral de périmètre du06 avril 2016
► L'arrêté du 30 mai 2016 concernant le projet de SCoT
► Premier débat d'orientation sur le PADD le 08 octobre 2018
► Présentation en CDPENAF le 16 octobre 2018

► Réunion avec la Sous-Préfecture le 05 février 2019
► La délibération du 09 mars 2020 : le PETR arrête son SCoT

4- ANALYSE du DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

4-1 : synthèse du **Rapport de présentation** contenant :

- Les extraits des délibérations du comité syndical
- Le bilan de la concertation
- Le résumé des objectifs du SCOT
- Les modalités de mise en œuvre
- Les orientations générales du PADD
- La justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO
- Les modalités de mise en œuvre
- Les orientations générales du PADD
- Les principales dispositions prescriptives du DOO

4-2 : Synthèse du **Diagnostic socioéconomique**

4-2-1 Le positionnement régional : Le territoire du Pays de Langres présente une situation particulière à l'interface entre deux régions, la région Grand Est qui l'intègre, et la région Bourgogne Franche Comté qui le borde au sud.

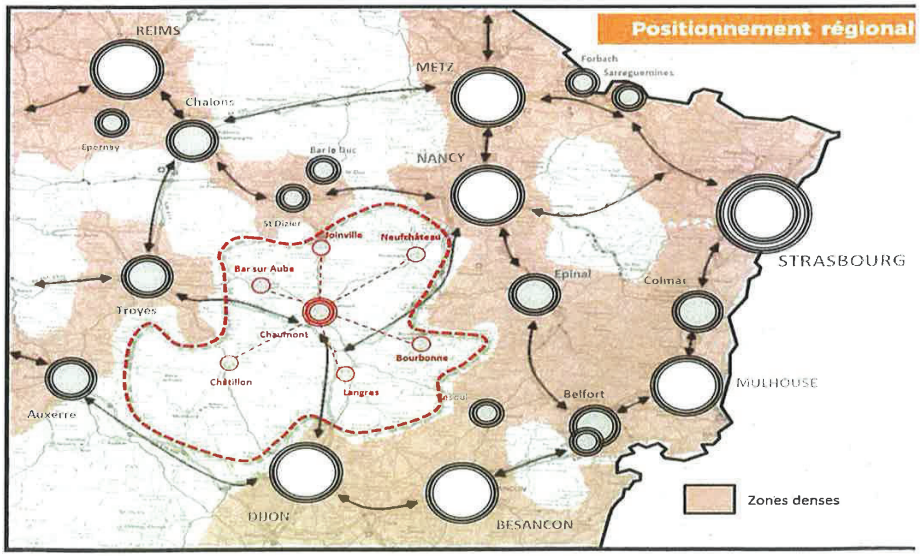

Le territoire s'intègre dans un vaste espace rural entre sillon Lorrain et région parisienne. Le caractère rural génère des problématiques spécifiques partagées avec plusieurs territoires voisins (reste de la Haute Marne, Vosges, Haute Saône)

- La densité de population est faible, et elle diminue. Le maintien de pôles de services comme Langres, Bourbonne-les-Bains ou encore Chaumont au nord, représente une condition fondamentale pour que le cœur rural de la région Grand Est reste dynamique.

- Le territoire a besoin de s'appuyer sur des pôles urbains, afin de faire vivre son tissu d'entreprises, d'accéder à l'offre de formation supérieure, d'accéder aux services supérieurs. Le développement des partenariats entre ruralité et urbanité représente un enjeu fort.

- Les mobilités sont complexes compte tenu de la faible densité, et l'optimisation des outils alternatifs à la voiture individuelle représente une question difficile.

- Le territoire, bien préservé, présente une valeur environnementale au niveau régional. Il s'agit de mettre en valeur ces spécificités tout en intégrant les besoins de développement du territoire.
  La situation du territoire à la frontière de deux régions génère des problématiques spécifiques au Pays de Langres, qu'il convient de mettre en lumière dans le cadre du SCOT

- Les interactions avec la métropole dijonnaise et les pôles de Côte d'Or sont nombreux : échanges de navetteurs, déplacements domicile – étude, accès aux services et aux commerces de Dijon.

- Les conditions de mobilité entre le SCOT et la métropole dijonnaise représentent une question à approfondir, l'offre actuelle (ferrée en particulier) étant relativement limitée.

- Les modalités de partenariat entre le Pays de Langres, le secteur de Seine et Tilles et la métropole dijonnaise constituent d'une manière générale un sujet à approfondir.

4-2-2 Les enjeux sociodémographiques

4-2-2-1 Des évolutions sociodémographiques à prendre en compte

- Une baisse globale de la population est constatée depuis plusieurs dizaines d'années sur le territoire, selon une dynamique contraire à l'évolution régionale. Cette baisse de population est causée en grande partie par un solde migratoire négatif, notamment à cause du départ des jeunes du territoire (étudiants, jeunes actifs). Ce constat est toutefois à nuancer dans la partie Sud du territoire qui bénéficie de la proximité avec Dijon et d'une vitalité démographique plus importante.

Plusieurs phénomènes sociodémographiques, qui font évoluer les besoins en logements et en services, méritent d'être considérés dans le cadre des réflexions du SCOT :

- On constate un vieillissement de la population. C'est en particulier le cas dans les polarités du territoire qui accueillent plus de personnes âgées, ainsi que la partie Est du Pays. Au contraire, la partie Sud du territoire accueille une population plus jeune. Le vieillissement de la population nécessite une adaptation de l'offre de services dans un contexte de moindre mobilité des habitants, mais aussi une réadaptation des logements sur le territoire.

- Le Pays de Langres n'échappe pas au phénomène national de desserrement des ménages. La baisse du nombre d'enfants par ménage, l'augmentation du nombre de familles monoparentales sont des phénomènes qui tendent à s'accroître et qui

- nécessitent alors une offre solide en logements de plus petite taille ou en services périscolaires par exemple.

- De manière générale, on retrouve sur le territoire des populations fragiles en termes

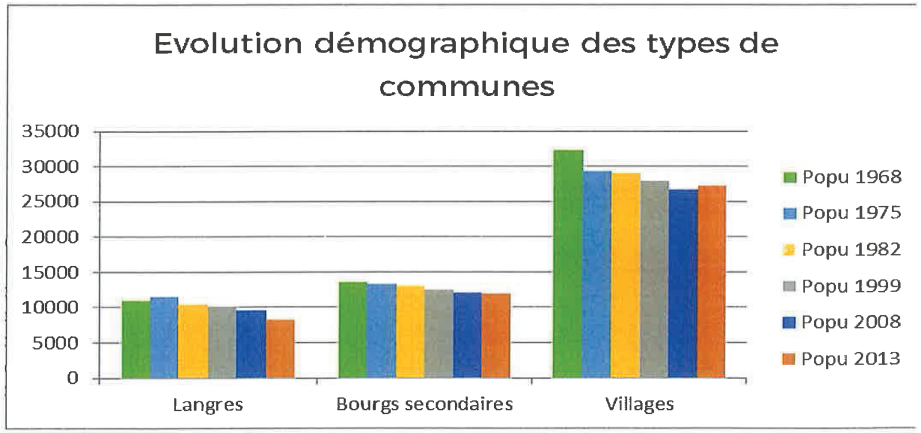

4-2-2-2 Des problématiques d'habitat au cœur des réflexions du SCOT

Concernant l'habitat, on note un accroissement du nombre de logements sur le territoire, même si cette augmentation est freinée depuis quelques années. Malgré le contexte de déprise démographique, le nombre de ménages continue de croître. Plusieurs enjeux majeurs d'habitat mériteront d'être abordés dans le cadre du SCOT

- Le nombre de logements vacants progresse, en particulier dans les zones Est

et Ouest du SCOT où il représente plus de 15% du parc. Cela concerne en particulier les petits logements et les logements anciens, inadaptés aux attentes des ménages. La reconquête des centralités représente un enjeu pour les prochaines années. Les collectivités tendent à promouvoir la construction neuve en proposant des terrains à bas coût, souvent à perte. Ce mode de fonctionnement favorise surtout le développement pavillonnaire, et limite l'intérêt financier de la rénovation.

- Le nombre de constructions est en chute libre depuis plusieurs années, ce qui traduit une certaine inadaptation de l'offre par rapport aux attentes des ménages :

  ► 90% des constructions sont des logements pavillonnaires, opérations plus faciles à lancer pour les communes mais qui offrent peu de diversité typologique.

  ► La plupart de l'offre est tournée vers l'accession. La part de logements locatifs augmente du fait d'une forte demande, mais le locatif social décroît progressivement.

  ► On note une surreprésentation des grands logements (T5 et plus) dans le parc de résidences principales. Ce constat pose question, les besoins étant plutôt tournés vers des logements plus petits.

Le manque de diversité dans la typologie des logements proposés est trop important, en-dehors des principaux bourgs qui accueillent la plupart de l'offre alternative. Les besoins en logements locatifs, en logements adaptés pour les personnes âgées, et en logements abordables mériteront d'être analysés finement dans le cadre du SCOT.

- Enfin, le Pays accueille bon nombre de résidences secondaires (14% du parc total, 10 points de plus que la moyenne régionale et nationale). Le parc est toutefois en décroissance, y compris dans les secteurs moteurs à ce sujet comme Bourbonne-les-Bains.

CHIFFRES CLE

> Plus de 15% de vacances dans les zones franches du territoire
> ¾ des logements vacants datent d'avant 1945
> 70% des logements occupés par leur propriétaire
> 90% des constructions neuves sont des logements pavillonnaires

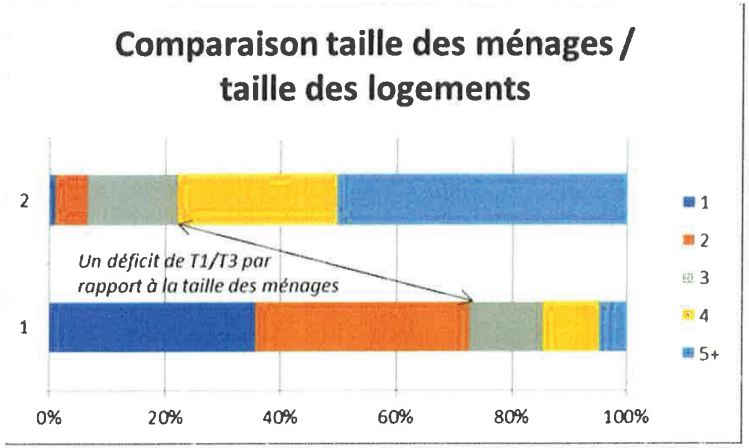

4-2-2-3 Des enjeux d'accès aux services accentués par le contexte rural

Langres est un pôle de services structurant pour le territoire, jouant un rôle de relais entre Dijon et Chaumont. Le territoire reste assez dépendant des pôles alentours, Langres n'offrant pas toute la gamme des services supérieurs. Bourbonne-les-Bains, à une moindre échelle, répond aux besoins d'un espace rural assez vaste. Le maintien de ces deux pôles à un niveau important est un enjeu primordial.
L'accès aux pôles supérieurs est plutôt compliqué, notamment dans les parties Est et Ouest du SCOT, à plus de 45 minutes de Langres. La faiblesse de l''offre de transport rend encore plus compliqué l'accès aux grands pôles de services.
On retrouve à l'échelle du SCOT des polarités secondaires qui jouent un rôle de relais en milieu rural. Certains de ces bourgs (Rolampont, Longeau-Percey, Auberive) ont un rôle moins structurant et jouent un rôle de première proximité.

Dans les secteurs plus enclavés où la population est en baisse (franges Est et Ouest du SCOT en particulier), le maintien des bourgs relais est une question importante. On y retrouve des zones blanches, où les habitants sont à plus de 15 minutes des services de proximité, ce qui pénalise fortement l'attractivité des communes concernées.
Quelques thématiques majeures ressortent en termes de services, car elles concernent des sujets essentiels à la vie des habitants :

- Le secteur de la santé est primordial sur un territoire où la population âgée est de plus en plus importante. Le nombre de médecins sur le territoire est plutôt faible, et les communes ont du mal à attirer de nouveaux praticiens. On retrouve des professionnels de santé relativement âgés, ce qui ne manquera pas de questionner la démographie médicale des prochaines années.

- Le maintien des services scolaires pose question à l'échelle du Pays de Langres. Le déclin démographique fragilise l'offre de services, les processus

de rationalisation contraignant certaines classes voire écoles à fermer leurs portes. L'accessibilité aux services scolaires est un sujet complexe, les enfants devant faire des temps de trajet de plus en plus importants.

- L'aménagement numérique est un enjeu important, en tant que levier de développement économique et facteur d'installation des ménages. Malgré la présence de certaines zones blanches, la politique départementale est plutôt avancée à ce sujet, prévoyant un accès haut débit prochainement sur tout le territoire.

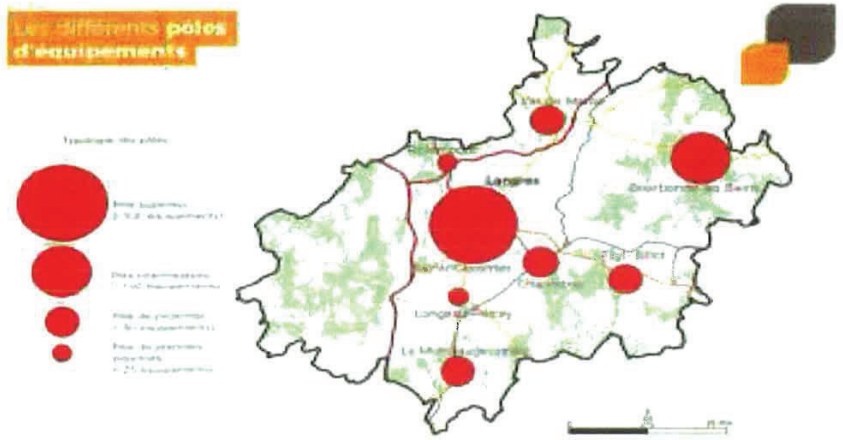

4-2-2-4 Des problématiques de mobilités importantes, qui questionnent les politiques d'aménagement

On retrouve de nombreuses problématiques de mobilité à l'échelle du SCOT, le contexte rural ne facilitant pas le développement de l'offre alternative à la voiture individuelle, massivement utilisée en comparaison avec les moyennes nationales. Plusieurs problématiques méritent d'être abordées dans le cadre du SCOT :

- En termes d'infrastructures, le réseau routier est bien doté de façon globale, notamment sur le plan autoroutier avec la confluence de l'A5 et de l'A31. Toutefois, les temps d'accès aux grands axes sont inégaux et le réseau routier est hétérogène. Dans les parties Est et Ouest du territoire, le réseau est très peu calibré.
- En outre, certaines routes connaissent des flux assez denses, notamment la RD974 vers Dijon ou encore les voies d'accès aux échangeurs. L'enjeu de sécurisation de ces voies est assez fort puisque le taux d'accidents y est relativement élevé.
- L'offre de transports en commun est peu compétitive. Les deux gares (Langres et Culmont Chalindrey) accueillent un trafic TER intéressant, mais l'offre est plutôt tournée vers Paris et Troyes. On retrouve un déficit de connexions vers

notamment sur le plan autoroutier avec la confluence de l'A5 et de l'A31. Toutefois, les temps d'accès aux grands axes sont inégaux et le réseau routier est hétérogène. Dans les parties Est et Ouest du territoire, le réseau est très peu calibré.

- En outre, certaines routes connaissent des flux assez denses, notamment la RD974 vers Dijon ou encore les voies d'accès aux échangeurs. L'enjeu de sécurisation de ces voies est assez fort puisque le taux d'accidents y est relativement élevé.
- L'offre de transports en commun est peu compétitive. Les deux gares (Langres et Culmont Chalindrey) accueillent un trafic TER intéressant, mais l'offre est plutôt tournée vers Paris et Troyes. On retrouve un déficit de connexions vers Dijon et Nancy. La vocation de la gare de Culmont Chalindrey (TGV, TER, fret...) et l'équilibre entre les deux gares sont des questions importantes pour les prochaines décennies. Les fréquences de la ligne TGV Metz Marseille sont très modestes à ce jour, et la pérennité des arrêts sur le territoire n'est pas garantie à moyen / long terme.

- Les mobilités domicile travail sont nombreuses sur le Pays de Langres, majoritairement polarisées vers Langres mais également vers Chaumont et vers la Côte d'Or (Dijon, Selongey, Is sur Tille). La faiblesse de l'offre ferrée vers Dijon au sud, et l'inadéquation des fréquences avec les horaires des actifs, limite les possibilités de report modal pour l'accès à l'emploi.

- Les déplacements pour l'accès aux services représentent une question importante du fait du développement des populations captives (personnes âgées, inactifs). Des solutions alternatives à la voiture ont été pensées, comme des services de transports à la demande pour répondre aux besoins de ces publics spécifiques. L'optimisation de cette offre et son niveau de couverture sur le territoire pourront être questionnés dans le cadre du SCOT.

4-2-3 Les enjeux économiques

4-2-3-1 Un territoire productif, avec des activités agricoles et industrielles très présentes

Le territoire du Pays de Langres est un espace très productif avec une représentation de l'emploi productif qui dépasse la moyenne régionale. L'emploi industriel est très polarisé, 80% des emplois se trouvant sur 10 communes (en premier lieu Langres – Sts Geosmes – Humes, et Val de Meuse – Sarrey – Is en Bassigny). Des besoins d'aménagement spécifiques seront à prendre en compte dans les polarités industrielles. Les activités agricoles, quant à elles, sont présentes de manière diffuse.

Les économies productives subissent des mutations importantes et emploient de moins en moins en proportion, selon des tendances nationales de « tertiarisation » de l'économie :

- L'emploi industriel diminue, bien que les grandes filières restent solides (métallurgie, plasturgie, agroalimentaire, filière bois). Ce sont surtout les restructurations des modes de production qui font diminuer l'emploi, plus que des cessations d'activité.

- Les activités agricoles, orientées principalement vers les filières « longues », emploient de moins en moins sous l'effet de l'augmentation de la taille et de la mécanisation des exploitations. La diversification des activités et le développement des filières courtes sont des pistes intéressantes pour tendre vers des modèles plus pourvoyeurs d'emploi et de valeur ajoutée locale.

- L'animation économique représente un enjeu important, qui dépasse la portée du SCOT, pour faciliter le maintien et le développement des différentes filières présentes sur le territoire. Plusieurs enjeux méritent d'être soulignés à ce niveau, qui concerne les activités productives mais également une partie des activités présentielles :

- Un enjeu de mise en réseau des entreprises, pour gagner en visibilité et en compétitivité à l'échelle régionale. La mise en réseau engagée avec le réseau Actisud 52 est un exemple important d'animation territoriale à ce niveau.

- Un enjeu d'accès aux compétences, les entreprises ayant souvent des difficultés à recruter sur des profils qualifiés. L'accompagnement à la formation représente une question importante sur un territoire ou la population est moins diplômée qu'à l'échelle régionale et nationale.

4-2-3-2 Des dynamiques résidentielles et touristiques à conforter

- Le territoire accueille une part croissante d'activités « présentielles » qui permettent de maintenir l'emploi sur place depuis les années 1990. Plusieurs secteurs d'activité importants peuvent être mis en lumière :

- Les services à la personne représentent une part importante de l'emploi, avec des gros employeurs comme les hôpitaux de Langres et Bourbonne-les-Bains, mais également des services administratifs « publics » que l'on retrouve dans les pôles. Le maintien de dynamiques résidentielles, et l'affirmation du maillage de pôles de services dans le SCOT, constituent des leviers pour pérenniser ces services et l'emploi associé. Fortement lié aux services à la personne, le secteur de l'économie sociale et solidaire est en cours de développement, occupant 10% de l'emploi sur place, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

- Les activités commerciales pèsent également dans l'emploi sur place. Le Pays de Langres accueille plusieurs polarités, la plus importante étant celle de Langres/Saints-Geosmes. Les surfaces de vente sont en croissance constante, un constat qui questionne au vu de la baisse de la population. Le SCOT est un outil important pour questionner les équilibres entre les zones commerciales et entre les pôles, afin d'encadrer le développement de nouvelles surfaces dans les zones en tension. Ce développement se fait souvent aux dépens de secteurs commerciaux vieillissants, ce qui peut générer des cessations d'activité et des phénomènes d'enfrichement (centre ancien de Langres, zone de Sabinus,).

- La vocation touristique du Pays de Langres est importante. Le tourisme représente un poids élevé en termes d'emplois (presque 10%), supérieur à la moyenne régionale, et des flux de visiteurs conséquents. L'aménagement des sites et des itinérances devra constituer une composante à part entière du projet de SCOT, en anticipant les besoins au niveau des sites (lacs, ville de Langres, centre thermal de Bourbonne-les-Bains…) et au niveau des itinéraires (canal, voies vertes, itinéraires de grande randonnée...). L'optimisation de l'hébergement pourra également être abordée, même si le SCOT n'a qu'une portée limitée sur ce volet.

CHIFFRES CLÉS

> 63% des emplois sont dans les services à l'échelle du SCOT
> L'emploi public représente 25% de l'emploi salarié
> 150 000 visiteurs / an recensés à Langres, 200 000 au niveau des 4 lacs

4-2-3-4 Des problématiques d'aménagement économique à traiter dans le SCOT
Si le SCOT n'a pas vocation à définir des actions programmatiques de développement économique, il peut impacter le développement des filières via les politiques d'aménagement. Plusieurs enjeux d'aménagement mériteront d'être abordés dans les réflexions :

- L'optimisation de l'offre foncière d'activité par rapport aux besoins des entreprises représente un enjeu majeur. Les besoins fonciers sont modestes si l'on analyse les tendances des dernières décennies, mais ils existent tout de même. La localisation de l'offre future représentera un enjeu de premier ordre. L'offre actuelle et les projets en cours sont assez fortement localisés dans les espaces d'activité « autoroutiers », or ces espaces sont peu dynamiques et ne répondent que partiellement aux attentes des entreprises locales. En effet, les besoins les plus importants sont situés à proximité des pôles existants, avec en premier lieu le pôle de Langres – Sts Geosmes.

- Le SCOT est également l'occasion de réfléchir aux enjeux de réaménagement des espaces économiques vieillissants, et au développement de l'immobilier d'entreprises, qui représentent des questions tout aussi importantes que l'offre foncière.

- Des réflexions devront être menées concernant le développement des espaces commerciaux, dans un contexte de développement assez important des surfaces de vente ces dernières années. Il s'agira, en particulier, de définir les conditions d'accueil de nouvelles surfaces commerciales, en limitant les déséquilibres entre les zones commerciales et les polarités.

- D'une manière générale, la question de la qualité paysagère et urbaine des espaces à vocation économique mérite d'être abordée dans le SCOT. Il s'agit de mieux maîtriser la qualité des nouveaux projets, en particulier ceux qui s'implantent en périphérie des villes et bourgs, sans pour autant freiner

l'attractivité des espaces économiques pour les entreprises.

CHIFFRES CLÉS

> Des besoins fonciers en ZAE estimés à 4 ha / an
> 1500 m² de surfaces de vente autorisées par an entre 2005 et 2017
> -260 habitants par an sur la même période

4-2-4 Caractérisation des enjeux par secteurs

4-2-4-1 Les grands ensembles fonctionnels sur le territoire
Les enjeux d'aménagement et de développement observés à l'échelle du SCOT se déclinent différemment suivant les secteurs. Globalement, les grands ensembles territoriaux suivants peuvent être distingués en termes de dynamiques :
Le SCOT comporte un secteur central relativement « mono polarisé » par la ville centre de Langres (en rouge sur la carte). Dans ce secteur, les influences des pôles voisins se font moins sentir, et la majorité des résidents travaillent sur place, pour beaucoup sur le pôle de Langres – Sts Geosmes mais également dans les pôles secondaires de Chalindrey et de Longeau Percey. L'équilibre entre ces trois polarités, et la maîtrise du desserrement démographique de Langres dans ses proches périphéries représentent des questions importantes pour ce secteur. Les problématiques d'aménagement paysager et touristiques sont également très fortes dans ce secteur.

- On retrouve, au Nord, des espaces multipolarisés par Langres, Chaumont et Nogent en termes d'accès à l'emploi et aux services (en jaune sur la carte).

- Les problématiques de mobilités seront importantes dans ce secteur, ainsi que les problématiques d'aménagement économique, les projets de développement au niveau des échangeurs étant très importants par rapport aux besoins réels. Ce secteur est également concerné par des enjeux d'équilibre (commerciaux, fonciers, de services,) entre les pôles de Langres, Val de Meuse et Nogent.

- Dans la partie Sud-Ouest du SCOT, on retrouve le secteur du Montsaugeonnais, tourné vers Langres et vers la Côte d'Or (en bleu sur la carte). Ce secteur, plus dynamique sur le plan résidentiel, est concerné par des problématiques de mobilité importantes, avec un contexte inter-régional très particulier.

- Enfin, les secteurs d'Auberive à l'Ouest, et de Bourbonne / Fayl Billot à l'Est présentent des problématiques particulières liées à leur dimension rurale (en gris sur la carte). Ces secteurs, vieillissants, sont particulièrement enclavés et éloignés des pôles de services. Le maintien des pôles de proximité et de solutions de mobilité y représente un enjeu fondamental. Ces secteurs présentent en outre des dynamiques touristiques positives qui méritent d'être valorisées.

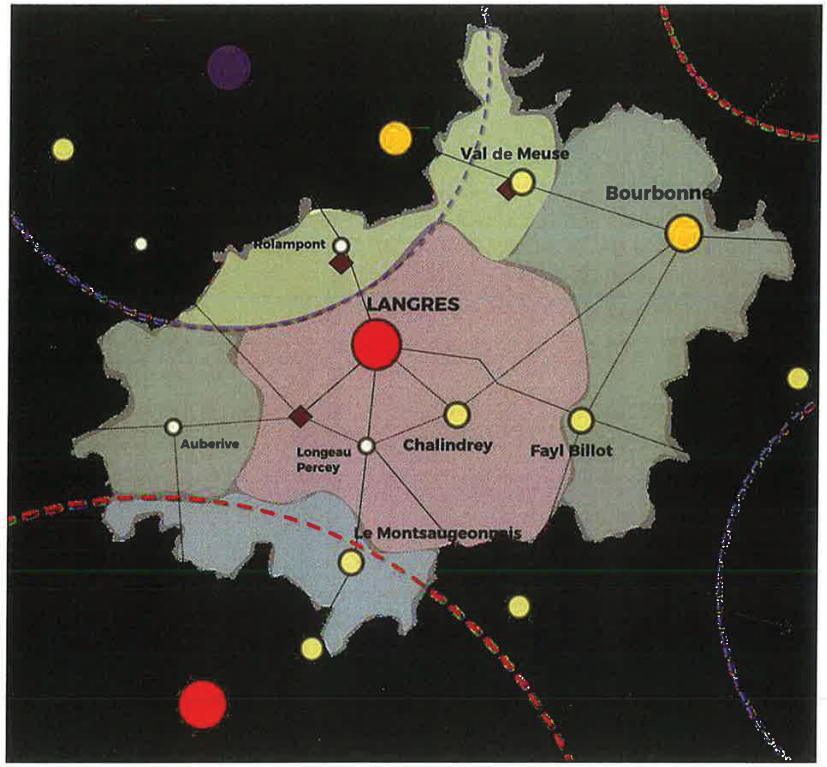

4-2-4-2 Déclinaison des enjeux du SCOT par EPCI

Communauté de communes du Grand Langres

Problématiques sociodémographiques particulières :

- Un enjeu d'équilibre entre Langres et sa couronne « large », et entre Langres et l'axe de la RD974 (Longeau-Percey, Rolampont)
- Un enjeu de revitalisation du centre ancien de Langres, (12% de vacances) et du centre bourg de Rolampont (14%)
- Un enjeu de maîtrise du développement pavillonnaire et de ses impacts paysagers autour du site de Langres
- Un enjeu de soutien du rôle de Langres à tous les niveaux : services,

démographie, offre de logements

- Des enjeux de valorisation du pôle gare et d'amélioration des mobilités en particulier dans le secteur de Val de Meuse (absence de TAD)

Problématiques économiques particulières :

- Des pôles industriels avec des besoins d'aménagement spécifiques à anticiper : Langres / Sts Geosmes, Val de Meuse / Sarrey / Is en Bassigny
- Une offre foncière économique à équilibrer et à adapter aux besoins des entreprises – une suroffre autoroutière à gérer
- De forts enjeux d'équilibre commercial au sein du pôle Langres – Sts-Geosmes
- Des pressions sur le foncier agricole plus fortes que sur le reste du territoire, à maîtriser
- Des enjeux paysagers majeurs liés à l'intégration des espaces économiques

Communauté de communes des Savoir-Faire

Problématiques sociodémographiques particulières :

- Une vulnérabilité accrue des populations notamment en partie Est : vieillissement, faibles revenus, décroissance démographique marquée en particulier dans les bourgs (Chalindrey, Bourbonne)
- Un rôle stratégique de Bourbonne (services, commerces) à conforter
- Faible diversité de l'offre de logements, et chute du locatif HLM ces dernières années
- Taux de vacance très élevé (14%), qui augmente (+18% en 5 ans)
- Une faible pression immobilière qui limite les capacités d'action sur la réhabilitation dans la partie Est de l'EPCI
- Des enjeux de maîtrise de l'impact paysager du développement surtout dans le secteur de Chalindrey, plus dynamique
- Des outils de déplacement à mettre en cohérence (TAD) Problématiques économiques particulières

Problématiques économiques particulières :

- Des spécificités agricoles et touristiques à mettre en valeur dans la partie Est de l'EPCI (dimension plus industrielle du bassin de Chalindrey
- Des complémentarités touristiques à valoriser avec le secteur de Langres et

même l'Ouest du SCOT

- Un enjeu de maintien / développement des dynamiques commerciales en particulier à Bourbonne et Chalindrey (dans une moindre mesure)
- Des questionnements à approfondir sur la valorisation de la ZAE de Chalindrey

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Problématiques sociodémographiques particulières :

- Une attractivité particulière des communes du secteur du Montsaugeonnais vis-à-vis de la Côte d'Or -> des dispositions à creuser pour valoriser cette particularité
- Des enjeux d'équilibre résidentiel entre Langres, l'axe de la RD974 et la Côte d'Or
- Des problématiques marquées dans le secteur d'Auberive : vieillissement accru, enclavement, développement de la vacance
- Un enjeu de soutien de l'offre de services à Auberive pour limiter l'enclavement du secteur Ouest
- Des problématiques d'aménagement liées aux dynamiques dans le secteur du Montsaugeonnais et de Longeau Percey : maîtrise de l'impact des constructions (foncier, paysager), traitement des traversées de bourgs le long de la RD974
- Des réflexions à creuser concernant les outils de mobilité dans le Montsaugeonnais (TAD, covoiturage, réouverture de la halte de Vaux sous Aubigny,)

Problématiques économiques particulières :

- Des dynamiques résidentielles qui apportent des richesses et de l'emploi le long de l'axe de la RD974
- Des dynamiques touristiques potentielles avec le développement du projet de Parc National, à valoriser
- Des équilibres commerciaux à préciser entre Longeau Percey, Langres et Chalindrey
- Des questionnements quant à l'avenir de la ZA autoroutière Langres Sud

4-3- Synthèse de l'état initial de l'environnement

4-3-1- Le climat

►Impacts du changement climatiques sur la biodiversité

Le changement climatique entrainera une fragilisation de certains milieux sensibles, en particulier des zones humides, qui sont déjà sujets à des pressions (drainage, assèchement), qui seront exacerbées par le changement climatique et notamment les sécheresses à répétition

► Impacts du changement climatiques sur l'agriculture et la viticulture

►Impacts du changement climatiques sur les forêts

4-3-2 Relief et hydrographie

Le Pays de Langres se localise à l'est du Bassin parisien au sein d'un vaste système constitué par une succession de plateaux. Ces plateaux sont formés à partir des couches sédimentaires déposées au fur et à mesure des transgressions et régressions de la mer qui occupaient le Bassin parisien au cours de l'ère tertiaire (Cénozoïque).

- *Géologie*

Le Pays de Langres couvre un territoire géologique composé de couches sédimentaires déposées au cours d'une période s'étendant, de l'est vers l'ouest, du Trias inférieur au Jurassique supérieur.

- *Gisements du sous-sol*

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Les schémas des carrières sont les documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ces documents prennent e La production au sein du SCoT

Le territoire du SCoT comprend sept carrières en activité, parmi lesquelles plusieurs sont autorisées à produire des volumes importants de matériaux. La plus importante carrière est celle située sur la commune de Noidant-le-Rocheux.

On compte les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins.

Les Impacts sur l'environnement, les milieux naturels et sur l'eau :

Les carrières peuvent être à l'origine de multiples impacts sur l'environnement, qui peuvent être directs ou indirects.

Les contraintes s'imposant à l'exploitation des carrières :

En raison de ces multiples impacts des carrières, certaines zones dans lesquelles l'exploitation des carrières n'est pas souhaitée en raison de leurs grandes sensibilités écologiques ont été délimitées.

- *Occupation du sol*

Le territoire du SCoT couvre une surface d'environ 2 223 km^2.

Il est occupé principalement par des terres agricoles (1 274 km^2, soit 56,1 %) dont plus de la moitié correspond à des prairies permanentes (28,5 % du territoire du SCoT

- *Occupation du sol de la CC du Grand Langres (CCGL)*

La CC du Grand Langres (CCGL), qui occupent la partie centrale et Nord-Est du territoire du SCoT, est caractérisée par la présence de l'agglomération de Langres – Saints-Geosmes, la plus importante du périmètre du SCoT, et les zones industrielles et commerciales installées à proximité de cette centralité. La proportion d'espaces artificialisée est ainsi un peu plus élevée dans la CCGL que dans le reste du SCoT.

- *Occupation du sol de la CC des Savoir-Faire (CCSF)*

La CC des Savoir-Faire (CCSF), occupe les parties Sud et Sud-Est du territoire du SCoT. Elle est caractérisée par la présence de grands ensembles de prairies permanentes, principalement le Bassigny et la plaine d'Amance

- *Occupation du sol de la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais* (CCAVM)

La CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM), occupent les parties Ouest et Sud-Ouest du territoire du SCoT. Elle est caractérisée par une forte proportion de milieux boisés (43,4% sur le territoire de l'EPCI contre 37% sur le territoire du SCoT). La partie ouest est très boisée avec le principal massif forestier du SCoT : la Forêt Domaniale d'Auberive.

- *Contexte physique – Synthèse*

Climat, relief, géologie, occupation des sols et hydrographie	
Forces Les ressources minérales du sous-sol sont abondantes, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les roches massives calcaires. Un espace peu urbanisé, dominé par les terres agricoles et les boisements. La microrégion du Bassigny est encore occupée par de nombreuses prairies et présente une bonne qualité environnementale. Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins.	Faiblesses De petits cours d'eau à faible débit et donc sensibles aux pollutions.

Opportunités	Menaces
Les abondantes ressources forestières du territoire permettent un développement de la filière bois-énergie en circuit court.	Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels. Les retournements de prairies, principalement à l'Ouest du territoire, qui entraine une banalisation des paysages et une perte potentielle de biodiversité.

4-3-3 Gestion des ressources en eau

Le cadre réglementaire - La Loi sur l'eau (Loi du 3 Janvier 1992)

- *La Directive Cadre européenne sur l'Eau*
  Dans l'Union Européenne, la Directive Cadre sur l'Eau, adoptée le 23 octobre 2000, vise à mettre en place une politique communautaire globale pour protéger sur le long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau.
- *Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts hydrographiques Rhin Meuse et Seine-Normandie*

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

- *Le SDAGE 2015-2020 du bassin Seine-Normandie*

Les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ont été établis lors de la consultation du public et des assemblées, consultation réalisée en 2004 et 2005, et à la suite de l'état des lieux du bassin approuvé en 2004.

- *Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse*

Le SDAGE du Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin et le SDAGE Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse, qui concerne le territoire du SCoT. Les structures impliquées dans l'élaboration du SDAGE sont communes au district du Rhin et au district de la Meuse. Cette organisation a permis de mettre à jour de manière coordonnée l'état des lieux en 2013, les SDAGE et programmes de mesures en 2014-2015, et les programmes de surveillance fin 2015.

- *Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse*
- *Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016*-2021 a été approuvé le 21 décembre 2015.
- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin de la Tille*

Les bassins élémentaires forment la structure de l'organisation du SDAGE ; il s'agit des entités territoriales privilégiées pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

4-3-4 L'état de la ressource en eau

Les eaux superficielles : les principaux cours d'eau

Comme indiqué précédemment, le SCoT est concerné par les bassins versants de l'Aube, de la Seine, de la Marne, de la Meuse et de la Saône.

L'Aube : le débit est de 0.58 m2. Etat biologique et physio chimique mesuré en 2015 est bon

L'Aujon : le débit moyen est de 0.49 m2. Etat biologique et physio chimique mesuré en 2015 est bon.

La Marne : le débit est de 3.7 M2. Etat biologique et physio chimique mesuré en, 2015 est bon.

La Meuse : le débit est de 4 m2. Etat chimique (2011/2013) mauvais.

La Vingeanne : le débit est de 4 m2. Etat chimique 2017 bon.

Le salon : le débit est de 4.5 m2. Etat chimique (2016) est mauvais

L'Armance : le débit est de 1.43 m2. Etat chimique (2016) est mauvais.

L'Apance : le débit est de 0.61 m2. Etat chimique (2017) est bon.

- *Synthèse*

Les cours d'eau présents sur le territoire du SCoT présentent des états écologiques très variables selon les secteurs. *Les eaux souterraines*

Sur le territoire du SCoT, sept grandes masses d'eau souterraines sont localement affleurantes.

- *La nappe des Calcaires du Dogger*

Les calcaires du Dogger se trouvent inclus dans les territoires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à l'est, et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'ouest

- *La nappe du Plateau lorrain versant Meuse*

Cette masse d'eau est de type "imperméable localement aquifère", à écoulement libre et a une surface de 1300 km² environ. Elle appartient au bassin élémentaire Haute Meuse.

Les ressources sont faibles et peu exploitées. Elles ne suffisent pas à alimenter les grandes agglomérations

Des dépassements des concentrations maximales admissibles en fer et en manganèse obligent à un traitement des eaux quand cela est possible.

- *La nappe des calcaires jurassiques du châtillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne*

Cette masse d'eau souterraine correspond au regroupement des masses d'eau « Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône » et « Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD ». Ces deux masses d'eau sont en effet en connexion hydraulique, la première contribuant à alimenter la seconde.

Au vu des données disponibles, les prélèvements dans la masse d'eau restent corrects par rapport à la recharge.

La masse d'eau était dans un mauvais état chimique en 2009, principalement à cause des nitrates, mais les données révisées de 2013 indiquent un bon état chimique

- *La nappe des calcaires jurassiques des Plateaux de Haute-Saône*

Cette entité fait la transition entre la Franche-Comté à l'est et la Bourgogne à l'ouest. Elle est constituée des plateaux de la Haute-Saône à l'ouest et au nord-ouest de la Saône et à l'est de la Vingeanne.

L'état chimique de la masse d'eau est médiocre du fait d'une dégradation de la qualité constatée sur 20% des points de mesures. Les dégradations sont dues principalement aux pesticides et aux nitrates. Le délai d'atteinte de bon état est donc repoussé à 2021

- *La nappe du domaine triasique et liasique de bordure vosgienne sud-ouest BV Saône*

► Les limites de cette masse d'eau sont :
► À l'est, au sud et à l'ouest : le contact avec les calcaires du Jurassique moyen (les trois masses d'eau décrites précédemment)
► Au nord-ouest : le contact avec les calcaires du Muschelkalk (décrits dans la partie 2.2.2.5.)

- La nappe des calcaires du Muschelkalk moyen dans BV Saône .La masse d'eau est composée des formations variées. On distingue de bas en haut :

► des marnes bariolées (jusqu'à 30m d'épaisseur),
► des couches d'argile et de dolomies (de 25 à 50m d'épaisseur),
► des couches marneuses blanches à banc dolomitiques (de 5 à 30m d'épaisseur).

- Les nappes alluviales

Sur le territoire du SCoT, les vallées de l'Aube, de la Marne, et de leurs affluents sont étroites et encaissées, et les bandes alluviales sont peu développées.

4-3-4 La pollution d'origine agricole

- Les nitrates

L'activité agricole reste la principale source de pollution par les nitrates d'origine diffuse en impactant les eaux souterraines, mais aussi les cours d'eau et ce, malgré les efforts entrepris depuis ces dernières années.

Les zones vulnérables actuellement en vigueur sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants

Pour le bassin Seine-Normandie : l'arrêté de désignation du 13 mars 2015 (complété par les arrêtés de délimitation du 04 juin 2015 et du 2 juillet 2018) ;

Pour le bassin Rhin-Meuse : l'arrêté SGAR n° 2016/1328 en date du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse

Pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : l'arrêté de désignation du 21 février 2017, complété par l'arrêté de délimitation infra-communale daté du 24 mai 2017.

- Les pesticides

L'agriculture est également à l'origine de la contamination de la nappe par les produits phytosanitaires dont les pesticides. La contamination de la nappe souterraine par ces substances reste durable et se trouve diffusée à l'échelle de toute la nappe pour les faibles et très faibles teneurs.

- Les captages AEP prioritaires pour la protection contre les nitrates et/ou les pesticides

Sur le territoire étudié, 23 captages, correspondant à 28 points de prélèvement, ont été identifiés comme prioritaires car vulnérables aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides (voir paragraphe Les sites de captage et leur protection).

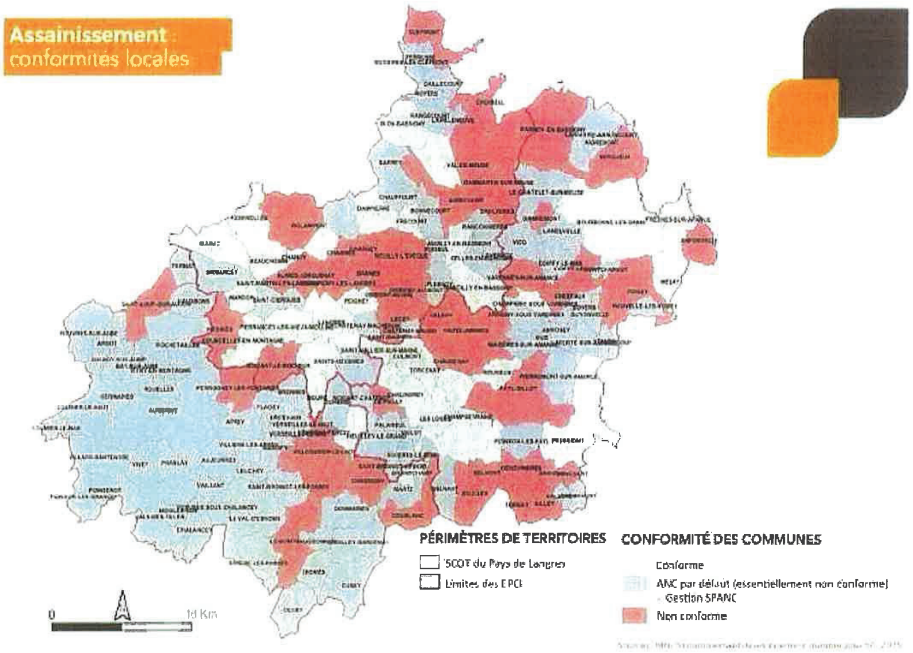

4-3-5-La pollution d'origine industrielle

Les rejets dans les eaux peuvent provenir :

- ► Des industries agro-alimentaires,
- ► Des industries papetières,
- ► Des industries chimiques et para-chimiques,
- ► De l'industrie textile,
- ► De l'industrie des métaux et traitements de surface.

4-3-6- La pollution domestique

La pollution issue des eaux usées domestiques concerne essentiellement les matières azotées et phosphorées et les matières en suspension.

Seule une minorité des communes du SCoT est raccordée à une station d'épuration, les autres ont fait le choix de l'assainissement non collectif.

Le Pays de Langres ne compte ainsi que 63 stations d'épuration (STEP)

- Le plan d'actions opérationnel territorialisé

Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) est un document départemental élaboré par la mission interservices de l'eau (MISE). Il s'agit d'un programme d'actions à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans les SDAGE.

- Les syndicats de rivières

Les syndicats de rivière sont des structures publiques qui regroupent des communes et des communautés de communes (les conseils généraux et régionaux peuvent aussi être adhérents de syndicats de rivière). Sur leurs territoires, ces collectivités leur confient l'étude et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.

- L'organisation de l'alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable au sein du SCoT du Pays de Langres sont relativement complexes. Trois types de structures cohabitent. Les syndicats intercommunaux, les communes qui assurent elles-mêmes la distribution de l'eau et les communes indépendantes qui produisent et distribuent l'eau potable.

- Les sites de captage et leur protection

De nombreux captages sont présents sur le territoire du SCoT, soit au niveau de sources (nombreuses dans cette région karstique), soit par forage dans la nappe.

Il existe 3 types de périmètres de protection, les 2 premiers sont obligatoires : le périmètre de protection immédiat, rapproché (obligatoire) et éloigné (facultatif)

Parmi les captages présents sur le territoire du Scot, 24 ont été identifiés comme prioritaires car vulnérables ou pollutions diffuses par des nitrates et/ou de pesticides.

Commune	Nom du captage	Problématique	Sous-bassin
Aprey	Ville Haut	Nitrates	Vingeanne

Fresnes-sur-Apance	Source de la Dhuits	Nitrates et pesticides	Apance
Bourbonne-les-Bains	Source de Villars-St-Marcellin	Pesticides	Apance
	Source de Genrupt	Pesticides	Apance
Leuchey	Source du Bois Bagneux	Nitrates et pesticides	Vingeanne
Le Val-d'Esnoms	Source de Courcelles-Roseloy	Nitrates et pesticides	Vingeanne
Vaux-sous-Aubigny	Source l'Echenault	Pesticides	Vingeanne
Baissey	Source Chemin Perrogney	Nitrates	Vingeanne
Villegusien-le-Lac/Piépape	Source de Piépape	Nitrates	Vingeanne
Rivières-les-Fosses	Source Moulin Davin	Pesticides	Vingeanne
St-Broingt-les-Fosses	Source des Nazoires	Nitrates	Vingeanne
Cohons	Source de Millières	Nitrates	Vingeanne
Brennes	Source de la Roche Hollier	Nitrates	Vingeanne
Violot	Source de la station de pompage	Nitrates	Salon
Bourg	Source en Cherrey	Nitrates	Vingeanne
	Station de Bourg	Nitrates	Vingeanne
Le Val-d'Esnoms	Source Rochefontaine	Nitrates et pesticides	Vingeanne
Noidant-Chatenoy	Source des Miots et station	Nitrates	Vingeanne
Enfonvelle	Source Marchémal et source Fontaines Loiselot	Nitrates et pesticides	Apance
Vaillant	Source de l'Avenelle	Nitrates	Tille
Jorquenay	Source Couleuvre	Nitrates	Marne amont
	Source Vereuil	Nitrates	Marne amont
Humes	Source réservoir Fontaine au Bassin	Pesticides	Marne amont
	Source Fontaine au Bassin n°1	Pesticides	Marne amont
Rolampont	Source de la Roche	Nitrates	Marne amont

- La gestion des ressources en eau – Synthèse

Eau superficielles, eaux souterraines, assainissement et AEP

Forces	Faiblesses
Les ressources en eau sont nombreuses. La protection des captages d'alimentation en eau potable est bien avancée.	La qualité et la quantité de la ressource en eau est localement fragile. L'existence de trois SDAGE sur le territoire complique la prise en compte globale des problématiques du territoire.
Opportunités	**Menaces**
Le PAOT prévoit des actions à court terme en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la continuité écologique des cours d'eau. La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau.	L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes.

4-3-7 Les Milieux Naturels

- Aperçu de la biodiversité sur le territoire

Le SCoT du Pays de Langres recouvre de multiples milieux écologiques, propices à renfermer une diversité biologique d'une richesse étonnante.

Le Pays de Langres possède une succession paysagère, associée à la jonction entre le plateau de Langres (plateau de calcaire dur constituant le seuil de Bourgogne) et le plateau lorrain dont les marges sont formées d'un vaste plateau argilo-gréseux surplombé de calcaire dur (seuil de Lorraine). Des petites régions naturelles se distinguent en suivant cette alternance paysagère, allant du nord-ouest au sud-est

- Le Plateau de Langres forestier :Le Langrois forestier constitue la partie ouest du territoire du SCoT. Il représente la zone sud-ouest du Plateau de Langres, en contact avec les plateaux du Barrois forestier au nord et la Côte des Bars à l'ouest. Ce secteur karstique est formé de calcaires durs, creusés notamment par le haut-cours supérieur de l'Aube et de l'Aujon, ainsi que par celui de la Vingeanne. La haute vallée de l'Aube et de ses affluents correspond à une vallée alluviale submontagnarde accueillant des prairies plus ou moins humides, marais tufeux ou tourbeux et, ponctuellement, des boisements de plateau et de pente sous-jacente. La naissance de nombreux petits ruisseaux est favorable à la faune dulcicole (Lamproie de Planer, Chabot).
- Le Langrois « ouvert » et les lacs

Le Langrois ouvert correspond à la partie nord du Plateau de Langres qui forme le haut-bassin versant supérieur de la Marne. Le Plateau de Langres est interrompu, à l'est de la ville de Langres, par des fronts de côtes et falaises.

- Les Plaines de la Vingeanne et du Salon

Les Plaines de la Vingeanne et du Salon représentent le début du fossé Rhodanien, orienté vers la plaine de la Saône bourguignonne et caractérisé par le prolongement du plateau calcaire haut-saônois vers Langres, et deux vallées parallèles, celles de la Vingeanne et du Salon, orientées vers le sud.

- L'Apance-Amance

L'Apance-Amance correspond aux digitations sud-ouest des Plateaux de la Saône, qui s'étendent approximativement du Plateau de Langres, sur un axe passant par Larrivière-sur-Apance au nord et Longeau-Percey au sud, jusqu'à l'extrême-nord de la Plaine de Vingeanne.

- Le Bassigny

Le Bassigny, composé par la vallée de la Meuse et les premières collines des marches de Lorraine, est caractérisé par l'importance des milieux humides, sa richesse avi faunistique, et les milieux boisés très variés.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt

Écologique, Faunistique et Floristique

La surface des ZNIEFF de type 1 représente 10 816 ha pour 138 sites sur le territoire du SCoT du pays de Langres. Les ZNIEFF de type 2 sont au nombre de 17, réparties sur des vallées ou des massifs forestiers couvrant une surface de 22 344 ha au total.

- Les milieux forestiers thermophiles

Les milieux forestiers thermophiles sont très fréquents sur la Haute-Marne, un grand nombre de sites ZNIEFF comporte ce type de biotopes, localisés sur les versants de calcaires durs biens exposés, plus ou moins pentus et sur les rebords de plateaux

- . Les pelouses calcaires sèches et les éboulis mobiles

Plus d'une quarantaine de sites ZNIEFF de type 1 abritent des pelouses calcaires, correspondant à des pelouses plus ou moins denses, recouvrant des terrains présentant une fine couche de terre, voire directement l'affleurement de la dalle calcaire

- Les milieux forestiers neutrophiles et de vallons froids

L'érosion des plateaux calcaires a formé des vallons secs, traversés au non par des ruisseaux, soumis à un microclimat froid. Selon la nature du sol, calcaires ou marno-calcaires, et du relief, les stations et forets « montagnardes » possèdent des types bien particuliers, avec chacune des flores rares associées :

► La hêtraie mésotherme (et ses lisières), neutrophile à mésotrophe

► La hêtraie à Dentaire pennée,

► L'érablière à scolopendre,

► La chênaie pédonculée-charmaie

► La frênaie -érablaie submontagnarde

- Les boisements humides

A l'exception des zones alluviales, les boisements humides sont relativement rares sur le Pays de Langres. Seuls, certains massifs forestiers reposant sur des argiles en pieds de coteaux se distinguent par des stations forestières humides, comme c'est le cas pour les Bois le Juif et de Noyer à Is-en-Bassigny et les massifs boisés répartis en bordure de la vallée de la Meuse, comme les bois des Roches et du Châtelet à Châtelet sûr-Meuse.

- Les prairies alluviales et humides

Les prairies humides sont implantées dans les zones alluviales des cours d'eau principaux : l'Aube, l'Aujon, la Vingeanne, la Marne, la Meuse, l'Ource, le Salon, l'Apance et l'Amance.

- Les marais, tourbières et milieux tufeux

Une quarantaine de ZNIEFF ont été désignées spécifiquement pour ces types de milieux, dont neuf le sont pour des milieux tufeux. D'autres marais sont intégrés dans des zones naturelles étendues à l'ensemble d'un vallon ou d'une zone alluviale.

- Les lacs : milieux aquatiques remarquables pour l'avifau

Le niveau d'eau très variable selon les moments de l'année en fonction des besoins du canal (assez bas en fin d'été et en automne). Ces conditions particulières favorisent l'existence de ceintures de végétation très typiques, déterminées essentiellement par le gradient d'humidité du substrat : végétation aquatique de type Potamion et Lemnion, ceinture amphibie (roselière à phragmites), ceinture interne (cariçaie), végétation prairial soumise à l'inondation hivernale et au tassement du sol (action mécanique des vagues en hiver et piétinement en été), saulaie à saule cendré et ormaie-frênaie.

- Les ruisseaux remarquables pour la faune dulcicole

Les biotopes remarquables liés à la faune dulcicole sont souvent associés à la désignation d'un massif forestier ou d'un complexe agricole et forestier d'une vallée

- Les gîtes à chauves-souris

Douze ZNIEFF de type 1 ont été établies pour préserver les gîtes hivernaux à chauves-souris, correspondant principalement à des forts militaires désaffectés et parfois à d'anciennes carrières souterraines ou des grottes naturelles. Une ZSC recense et protège les ouvrages militaires de la région de Langres.

La ZNIEFF de type 2 des coteaux et de la vallée de la Bonnelle regroupe plusieurs de ces ouvrages : les forts de la Bonnelle (au sud) et de la Pointe de Diamant (au nord), ainsi que les magasins souterrains (poudrières) qui leur sont attachés

- Les sites Natura 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT. Il s'agit d'une ZPS et de dix-neuf ZSC, représentant respectivement 27 827 et 4 248 hectares.

- Les zones de protection spéciale (« Directives Oiseaux ») : la ZPS du Bassigny

Le Bassigny possède une diversité de milieux agricoles extensifs, regroupant de petits massifs forestiers, des prairies mésophiles arborées ou non, des prairies humides ou alluviales, des cultures et de nombreux vieux vergers à hautes tiges

- Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats »)

Le Pays de Langres compte 19 ZSC :

► Sites à pelouses calcaires ;
► 2 sites forestiers ;
► 2 ZSC correspondant à des zones alluviales (prairies et boisements) ;

► Sites de ruisseaux remarquables pour leur faune dulcicole ;
► Sites de tourbières et marais tufeux ;

3 ZSC désignées pour la présence de cavités souterraines remarquables accueillant des populations importantes de chauves-souris.

- Sites à pelouses calcaires et éboulis

Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey (FR2100248) :

Pelouses du Sud-Est haut-marnais (FR2100260) :

Pelouses submontagnarde du Plateau de Langres (FR2100261) :

Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne (FR2100250) :

► Sites forestiers neutrophiles et stations froides et/ou submontagnarde

► Deux sites Natura 2000 ont une orientation principalement forestière, il s'agît du Bois de Serqueux et du Vallon de Senance à Courcelles en Montagne et Noidant-le-Rocheux.

Bois de Serqueux (FR2100330) :

Vallon de la Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux (FR2100329) :

- Les zones alluviales de l'Aujon, et de l'Aube

Ces zones alluviales se situent sur les deux principaux cours d'eau de l'ouest du territoire du SCoT.

-Vallée de l'Aujon, de sa source à Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293) :

► Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir (FR2100292*) :*

- Les ruisseaux remarquables

Trois sites Natura 2000 ciblent spécifiquement la protection de biotopes remarquables liés à la faune dulcicole.

Ces sites correspondent :

► Aux Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères (FR2100344

► Aux Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux (FR2100345)

► À l'Apance (FR2100620)

- Zones marécageuses et tufières

Le territoire du Pays de Langres compte cinq sites Natura 2000 protégeant spécifiquement les marais tourbeux et tufeux du territoire.

Les marais du Plateau de Langres sont tufeux au nord et au sud-est et tourbeux au sud-ouest.

► *Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) (FR2100276), Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277) et Tufière de Rolampont (FR2100278) :*

- Cavités souterraines

- *Ouvrages militaires de la région de Langres (FR2100337) et Fort de Dampierre ou Magalotti (FR2100338)*

La protection et la gestion des milieux naturels

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) établis par les services déconcentrés de l'État permettent de préserver des milieux nécessaires à la survie d'espèces rares ou protégées.

Toutefois, il n'est pas possible d'organiser la gestion des milieux naturels grâce aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Cinq APPB s'appliquent au sein du SCoT, pour une surface cumulée de 731 ha, il s'agit :

► Des **APPB du « Val Clavin »** et **du « Val Clavin – stations à Nivéole printanière »**,
► De l'**APPB de « la source de la Suize**
► De l'**APPB de « la source de la Vingeanne**
► De l'**APPB des « Ruisseaux du Paissard et de Poinsenot**

- Les Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Les réserves naturelles nationale sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. Les réserves naturelles « régionales » sont créées à l'initiative du conseil régional pour classer un site présentant un intérêt particulier pour la protection des milieux naturels (la faune, la flore, le patrimoine géologique et/ou paléontologique).

- *Réserve* Naturelle Nationale (RNN) de Chalmessin
- *Réserve* Naturelle Régionale (RNR) de Villemoron (FR9300150)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) constituent un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires publics ou privés.

Les sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de 146 ha de milieux naturels remarquables sur le territoire du SCoT et gère par conventionnement 243 ha supplémentaires.

Le Parc National

Le Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 781 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châtillonnaise en Bourgogne. Son point culminant est le Haut de Baissey (525 m) pour une altitude moyenne proche des 400 mètres.

Les communes adhérentes au Groupement d'Intérêt Public (GIP) en charge de l'élaboration du projet constituent l'**Aire d'Adhésion optimale**, qui représente un territoire total de 46 680 ha et concerne **15 communes** sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais.

Le **zone de Cœur** concerne, au total, 59 communes de Haute-Marne et de Côte-d'Or, dont **43 communes** sur le périmètre du SCoT du pays de Langres. La zone de Cœur couvre une surface totale de 76 155 ha, dont près de 70 % de forêts publiques, 13 % de forêts privées et 16 % de zone agricoles et 2,5 % de zones bâties, concerne

Le Parc National comprend aussi un **projet de réserve intégrale**, correspondant à la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain, s'étendant sur 3 100 ha, mais qui est **située en dehors du territoire du SCoT**.

Le projet de Parc Naturel Régional

Une réflexion sur l'opportunité de créer un Parc Naturel Régional (PNR) a également été entreprise à partir de 2009.

Le projet de PNR des Sources de Saône et Meuse est porté depuis novembre 2009 par l'association « Aux Sources du Parc », qui regroupe des élus, des représentants d'associations et des particuliers.

Le périmètre retenu pour le **projet de PNR des Sources de Saône et Meuse** est un territoire qui s'étend sur trois départements : les Vosges, la Haute-Marne, et la Haute-Saône.

Cela concerne un territoire de 199 communes, pour une superficie de 236 500 ha. Le projet de périmètre, présenté ci-après, concerne **34 communes de l'est du territoire du SCoT** du Pays de Langres, dont Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot.

Les Plans Régionaux et Nationaux d'Actions

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité. Établi pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation acceptable.

PNA en faveur des Chiroptères

Suite à l'achèvement et au bilan du 2ème PNA en faveur des Chiroptères (2009-2013), plusieurs éléments sont à prendre en compte :

Au moins 7 espèces (dont Minioptère de Schreibers, Murin des marais, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Sérotine commune) sur les 34 espèces observées au niveau national ont une tendance à la baisse de leurs populations et pour 19 espèces, la tendance d'évolution des populations est inconnue,

PNA en faveur des Odonates

Concernant les Odonates, la région Champagne-Ardenne dénombre 64 espèces de Libellules et Demoiselles sur les 91 inventoriées en France. Le Comité de pilotage du PNA Odonates a défini une liste de 18 espèces prioritaires à l'échelle nationale (DUPONT, 2010), dont 4 sont présentes en Champagne-Ardenne (*Coenagrion mercuriale, Leucorrhinia caudalis, Leucorrhinia pectoralis, Oxygastra curtisii*). Une liste de 6 espèces menacées ou méconnues au niveau régional a été ajoutée et pour lesquelles des inventaires complémentaires sont nécessaires (*Ceriagrion tenellum,*

Coenagrion hastulatum, Aeshna juncea, Boyeria Irène, Somatochlora arctica, Leucorrhinia dubia).

PNA en faveur de Maculinea

Les PNA sur les papillons du jour remarquables, relevant du genre *Maculinea* sont relativement détaillés à l'échelle régionale.

Sur le territoire du SCoT, deux ZNIEFF accueillent l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*) le Marais du Rosoy (sources de la Vingeanne) à Aprey et sur le site Acquenove (au niveau de la Combe des Fontaines) à Auberive.

PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune

En 2009, l'Observatoire des Amphibiens et Reptiles a été mis en place à l'initiative du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de Soulaines. Son objectif était de faire progresser les connaissances régionales sur les amphibiens et reptiles en vue d'engager des actions de préservation de ces espèces.

PNA en faveur du Milan royal

Dix ans après la fin du premier Plan national de restauration, un second Plan national d'actions en faveur du Milan royal vient d'être validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et la DREAL Grand Est.

Les zones humides ordinaires et remarquables

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces zones correspondent à différents types de milieux.

Les zones humides de la convention de Ramsar

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite convention de Ramsar vise à préserver à l'échelle planétaire les zones humides.

Les zones humides remarquables des SDAGE

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse définit la vallée alluviale de la Meuse comme une zone humide remarquable. De même, les ZNIEFF inféodées aux zones humides comme le vallon boisé à Prez-sous-la Fauche, la zone alluviale de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse et la vallée du Mouzon sont classées en zone humide remarquable.

Les zones humides ordinaires

En dehors de ces zones humides remarquables, d'autres sites plus ordinaires sont également présents au sein du Pays de Langres. Ces sites sont également protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992, et toute opération pouvant avoir un effet sur ces écosystèmes est soumise à déclaration ou à autorisation.

La trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échanges utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

- Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « Trame Verte et Bleue » au niveau régional qui prend en compte les orientations nationales (Art. L.317-3 du code de l'environnement et décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques). Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

Cet outil permet de :

► Définir, au niveau régional, les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,

► Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques

L'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE s'est appuyée sur la compilation de différents éléments :

► Les « zonages » environnementaux, qu'ils soient de protection, de gestion ou d'inventaire,

► Les espaces accueillant certaines « espèces » définies comme étant la cible de la politique ENS,

- Les autres espaces naturels en raison de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité

Les objectifs du SRCE sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

- Enjeux et objectifs relatifs aux Réservoirs de biodiversité

Les objectifs du SRCE sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire

- Les corridors et les ruptures de continuité écologique
- Les corridors au sein du SCoT

Sous-trame des milieux boisés, ouverts, humides, et aquatiques.

- Les ruptures dans les continuums . Les ruptures liées aux infrastructures

Dans le SCoT, plusieurs conflits ou zones sensibles entre infrastructures et continuités écologiques sont identifiés par les SRCE.

- Enjeux et objectifs relatifs aux corridors écologiques

Certains ensembles naturels bénéficient déjà d'un réseau bien étoffé de continuités écologiques.
Dans d'autres secteurs, la mosaïque des milieux est suffisante pour assurer la circulation des espèces sans difficulté d'un milieu à un autre.

La Trame verte et Bleue sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une étude spécifique.

- Synthèse du volet « Milieux naturels »

Forces
Des milieux naturels variés, accueillant une grande diversité d'espèces végétales et animales, dont certaines sont rares au niveau départemental, régional, voir national.
Les nombreux sites inventoriés et protégés d'avoir un suivi des secteurs identifiés comme les plus sensibles.
Faiblesses
Peu de mesures de protections réelles existent pour les milieux naturels.
L'embroussaillement de certains sites de pelouses calcaires et de tourbières témoignent d'une gestion parfois insuffisante.
Opportunités
Les projets de Parc Naturel à l'ouest du territoire et de PNR à l'est peuvent permettre une meilleure prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (mis en conformité avec la Charte du Parc).
L'étude de la TVB va permettre d'avoir une meilleure connaissance des réservoirs de biodiversité et des corridors de déplacement à préserver lors des futurs aménagements.
Menaces
Une fréquentation importante et/ou mal encadrée de certains sites est un facteur de dérangement pour les espèces (par exemple des chauves-souris lors des visites des forts du Plateau de Langres) ou de dégradation des milieux (marais et tourbières en particulier).

Cadre de vie -Paysages

- *Le paysage dans le SCoT*

Le volet paysage du SCoT est une thématique importante car transversale. Elle touche à toutes les composantes - ou presque - du territoire, qu'elles soient naturelles (relief, trame végétale, réseau hydrographique…) ou anthropiques (armature urbaine, patrimoine architectural, pratiques agricoles, infrastructures…).
De plus, il est un aspect essentiel du paysage sur lequel il est important de s'attarder : l'aspect culturel, social, du territoire

- *Le paysage protégé*

Certains paysages sont protégés et réglementés par différentes lois et décrets, tels que les sites inscrits ou classés, les secteurs sauvegardés, les AVAP (anciennement ZPPAUP), les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO : -monuments historiques secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés, sites patrimoniaux remarquables et parc national des forêts.

- *Le paysage ordinaire*

A l'inverse, la valeur paysagère ou architecturale de certaines composantes du paysage n'est pas reconnue de manière officielle. Il s'agit du paysage et du patrimoine ordinaires, cet ensemble d'éléments qui font partie du quotidien des habitants et contribuent à l'identité et au charme du territoire. On trouve notamment tout un maillage de petits édifices liés à l'eau tels que des fontaines, des lavoirs, des ponts en pierre… Un 'petit patrimoine' qui, si l'on y prête attention, et s'il est bien mis

en valeur par un aménagement dédié, contribue largement au charme des villages qui parsèment le territoire.

- *Occupation des sols et trame visuelle*

Le relief et l'occupation des sols déterminent le maillage visuel du territoire. En relevant la position des massifs forestiers et des ondulations du relief, on peut mettre en évidence des couloirs visuels, des obstacles auxquels se heurte le regard ou au contraire des belvédères offrant des vues lointaines.

- *L'anthropisation du paysage*

Bien que le territoire soit par nature très rural, l'empreinte de l'homme est bien nette, qu'elle soit liée aux pratiques agricoles ou aux divers équipements et infrastructures.

- *La marque de l'agriculture sur le paysage*

Agriculture et paysage ne sont pas opposables, bien au contraire. Ce sont les agriculteurs qui 'fabriquent' en partie les paysages, mais surtout qui l'entretiennent. Sans l'intervention de l'agriculture, de nombreux secteurs s'enfricheraient, se refermeraient, et la diversité paysagère qui colore le Pays de Langres en serait appauvrie.

- *Les infrastructures… et la question de l'éolien*

De manière générale, certains équipements ont tendance à devenir des 'points noirs paysagers' si leur intégration n'est pas réfléchie. Si les lignes à haute tension ne peuvent guère être masquées et si leur emplacement répond surtout à des questions techniques, certains autres éléments peuvent être mieux intégrés : transformateurs, parcs photovoltaïques, bâti lié à la méthanisation, sorties d'autoroutes, voie ferrée, écluses du Canal… Autant d'éléments dont l'accumulation peut vite nuire à l'image du territoire, à étudier au cas par cas.

- *La diversité des paysages fait la richesse du territoire* comme appartenant aux Plateaux de Chaumont dans l'ensemble des territoire Collines et Plateaux de Langres.
- *Cartographie*

Le territoire peut se découper en deux grands ensembles paysagers, présentant des caractéristiques similaires :

► les collines et plateaux de Langres
► les plaines de la Vingeanne ou Bassigny

- *Les unités paysagères du Vallage, Les Collines et Lacs de Langres*

Paysage doucement vallonné, dans lequel la prairie et l'arbre prennent une place prépondérante, qu'ils partagent avec les grandes cultures.

Forces	Faiblesses
Beau partage entre cultures, arbre et herbe La présence des lacs est un attrait paysager et touristique Supplémentaire Langres se pose en cité perchée au patrimoine remarquable	Pression d'urbanisation intense à proximité des lacs et de Langres Banalisation du paysage avec le surdéveloppement de zones d'activités Des vues souvent masquées sur les bords des plateaux Co visibilité avec l'éolien

- *Le Plateau de Langres*

Plateau ouvert et très agricole, où sur lequel l'arbre (y compris d'alignement) et la haie jouent un rôle important. Quelques buttes animent le paysage au Nord de cet espace.

Forces	Faiblesses
Villages au patrimoine Globalement bien mis en valeur Importance de l'arbre dans le paysage	Multiplication des zones d'activités près de Langres qui nuisent à L'image du territoire Accumulation d'infrastructures : éolien, A31 Tendance à la simplification des paysages par l'extension des grandes cultures

- *La Vallée de la Marne*

Très différente de la Vallée du Rognon, la Vallée de la Marne présente un fond beaucoup plus large et plat, ce qui a facilité et accéléré son anthropisation

- *La Montagne d'Auberive*

Ce paysage se compose d'un vaste plateau entaillé de vallées et de combes. Les boisements et la prairie y apportent fraicheur et intérêt biologique (diversité et richesse des milieux naturels) et paysager. Les massifs forestiers prennent une grande place dans ce territoire, et recèlent des curiosités à découvrir : itinéraires de randonnée comme le GR7, combes insoupçonnées, enclos à gibier, zones naturelles… Ces forêts sont d'ailleurs mises à l'honneur dans le projet de Parc Naturel des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Forces	Faiblesses
Paysage d'une grande qualité (Vallonné, diversifié, équilibré) Villages de caractère Richesses naturelles	Menace d'extension des grandes cultures Enrésinement des coteaux Développement éolien

- *Les Plaines, de la Vingeanne au Bassigny*

Cette unité paysagère est de grande qualité : elle présente une belle diversité de paysages où l'herbe et l'arbre sont bien représentés.

Paysage de grande qualité, très lisible Villages patrimoniaux Polyculture, élevage	Invisibilité de la Meuse Vieillissement des bourgs Développement éolien

- *Les Collines de l'Amance-Apance*

Paysage de vallées et collines verdoyantes et moutonnantes, et de plateaux ondulés. Les prairies ont une place de choix parmi les cultures, et l'arbre est mis à l'honneur dans ce paysage, coiffant le sommet des buttes ou révélant le tracé des cours d'eau. A noter : le secteur Est du territoire est concerné par un projet de PNR ('Aux sources du Parc').

Forces	Faiblesses
Large territoire au paysage original, dédales de collines, plateaux ondulés et boisements nombreux Agriculture variée, forte présence de la prairie Villages identitaires	Vieillissement des bourgs Points noirs paysagers qui s'accumulent autour de Fayl-Billot (réseau aérien sensible, abords RN19)

- *Les Plaines et Collines de la Vingeanne*

Cette unité paysagère se présente comme une large plaine parsemée de collines variées, créant des espaces soit intimes soit très ouverts sur le paysage. Prairies et bosquets demeurent mais l'essor des grandes cultures est à surveiller, de même que l'intégration du bâti agricole

Forces	Faiblesses
Paysage riche et varié, relief moutonnant Patrimoine villageois de grande qualité Présence de l'eau (lac, Canal, rivières) assez bien valorisée	Menace de l'expansion des grandes cultures et intégration du bâti agricole à cadrer Développement éolien intense au Nord-Ouest Fermeture des coteaux par enfrichement Abords de villages fragilisés

- *Analyse urbaine*

Les formes villageoises et leur implantation dans le Paysage

- *Des implantations villageoises diversifiées qui conditionnent la place des villages dans le paysage*

► Plusieurs types d'implantation des villages et hameaux dans les paysages peuvent être différenciés sur le territoire. On distingue :
► Des villages dégagés
► Des villages perchés.
► Des villages en coteaux
► Des villages en fond de vallée ou en pied de coteaux

- *Des typo-morphologies villageoises particulières*

En sus des conditions d'implantations, les paysages villageois sont façonnés par les types de développement historiques des espaces bâtis. Les villages se sont généralement développés en fonction des axes de déplacement, mais également en fonction des conditions d'accès à l'eau et des enjeux de maîtrise des risques et nuisances (inondations, vents,). Plusieurs typo-morphologies globales peuvent être distinguées : des villages rue, carrefour, groupés.

Un patrimoine rural remarquable

- Les villages accueillent un patrimoine bâti remarquable, qui constitue un atout touristique et résidentiel pour le territoire. En particulier, on retrouve :
- Un patrimoine bâti lié aux maisons de village
- Des corps de ferme de qualité
- Des châteaux, édifices religieux et maisons bourgeoises, des éléments de petit patrimoine
- Quelques éléments de patrimoine industriels.

- *Le fonctionnement urbain des villes et des bourgs*

La ville de Langres, un élément structurant du paysage du SCOT

Perchée à 458 mètres d'altitude, la ville de Langres surplombe le plateau de Langres et marque le paysage notamment par ses fortifications.

- Des bourgs qui connaissent des problématiques différentes de fonctionnement urbain.

Bourbonne les Bains

Historique cité thermale, Bourbonne les Bains se situe au sommet d'une colline bornée par 3 vallées où coulent notamment l'Apance et le ruisseau de Borne. Repère historique du territoire, le tissu urbain était déjà important au XVIIIe siècle. Le centre historique était déjà accompagné de faubourgs qui suivaient les axes principaux de circulation qui sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Chalindrey

Pôle historique du SCOT notamment par son activité ferroviaire, Chalindrey s'est longtemps limitée à son cœur historique. Son développement a pendant le XXe siècle été freiné par les bombardements de la Seconde guerre mondiale, ce qui fait que le tissu urbain actuel est relativement récent.

- *Des espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis*

On peut distinguer plusieurs types d'espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis, que l'on retrouve plus particulièrement à Langres et dans les pôles secondaires les plus importants (Bourbonne les Bains, Chalindrey) :

-les centralités historiques importantes, les espaces résidentiels à dominantes pavillonnaires, les espaces économiques et commerciaux et les espaces mixtes de faubourg

- *Dynamiques et pressions liées à l'urbanisation*

► Des formes urbaines déconnectées de l'architecture locale, qui impactent les paysages urbains

Le développement urbain des dernières décennies a tendu à impacter la qualité des paysages, avec des formes urbaines qui ont été finalement assez éloignées des qualités historiques patrimoniales des villes et des villages.

Le développement résidentiel s'est fait en majorité sous la forme de logements pavillonnaires, aux caractéristiques architecturales très banalisées, et sans cohérence d'ensemble que ce soit sur les formes bâties (volumes, faîtages, matériaux,) ou sur les modalités d'implantation (orientations, alignements sur rue…). Le développement généralisé des formes pavillonnaires a petit à petit banalisé les paysages villageois.

► Des modèles résidentiels consommateurs d'espace, mais avec des opérations de plus en plus diversifiées dans les bourgs

Le modèle pavillonnaire, en plus d'impacter les paysages, s'est développé dans des formes relativement peu denses au cours des dernières décennies, générant des consommations d'espace importantes.

► Des secteurs à pressions urbaines plus fortes, qui nécessitent une plus grande vigilance

On retrouve sur le territoire du SCOT des secteurs qui connaissent des pressions urbaines sur les paysages sensiblement plus importantes, liées au développement économique et/ou résidentiel

► Une dévitalisation des centres bourgs qui met en péril la préservation des patrimoines bâtis

La dévitalisation des centres bourgs représente un enjeu important qui impacte l'évolution des paysages.

Le développement de la vacance dans le patrimoine ancien touche à la fois la ville centre de Langres, mais également la ruralité, avec un taux de vacance moyen de 12% dans le parc de logements (données INSEE 2013).

- *Synthèse des enjeux paysagers et urbains*

A la lumière de ce diagnostic paysager, nous pouvons formuler dès à présent les premiers enjeux qui nous paraissent déterminants pour l'avenir du territoire et de ses paysages. Ces enjeux seront développés dans les documents suivants du SCoT et mis face à des objectifs et des préconisations concrètes.

- *Sauvegarder - Mettre en lumière - Réparer*

Les enjeux paysagers apparaissent de trois ordres :

► Enjeux de préservation

► Enjeux de valorisation

► Enjeux de requalification :

Les agriculteurs, gardiens du Grand Paysage

De manière générale, comme nous l'avons évoqué, le monde agricole a un grand rôle à jouer dans la création et la sauvegarde des paysages. Sur le territoire du Pays de Langres, trois grands objectifs peuvent être établis :

► Trouver l'équilibre entre grandes cultures et prairies :

► Lutter contre la simplification du paysage.

► Œuvrer à l'intégration du bâti agricole

- *Les infrastructures, ou comment concilier fonctionnalité et intégration paysagère*

Les équipements et infrastructures font partie du territoire, et participent à son fonctionnement et son dynamisme. Mais pour autant, cela ne doit pas se faire au détriment du paysage. La question de l'intégration des infrastructures peut se diviser en trois points :

► Réduire l'impact des 'points noirs' paysagers,

► Encadrer le développement éolien

► Adapter le caractère des routes départementales aux traversées de bourg, L'aménagement qualitatif des entrées

- *Focus sur les villes et villages*

La dernière thématique, en non la moindre, est celle liée à l'urbanisation. Ce thème, très vaste comporte les enjeux suivants :

► Limiter l'étalement urbain

► Veiller à l'intégration des constructions récentes …

► Préserver le patrimoine bâti

► Veiller au maintien des silhouettes-repères des bourgs

► Traiter qualitativement les entrées de villes et de villages

- *Pollution, nuisances et déchets*.

- La qualité de l'air

Le Pays de Langres ne comprend pas de zone particulièrement sensible aux regards d'enjeux croisés

- Les campagnes locales de suivi de la qualité de l'air

En revanche, certaines études ponctuelles ont été menées pour caractériser la qualité de l'air dans la ville de Langres.

- Les émissions de pollution locale

Les données de l'Invent'Air, compilées par ATMO Grand-Est permettent de connaître les principaux contributeurs d'émissions de polluant dans l'atmosphère sur le territoire au cours de l'année 2014.

	NH_3		NO_x		PM10		PM2.5		CO		COVNM		SO_2	
Branche énergie		0%	62	3%	3	0%	3	1%	40	1%	37	3%	2	6
Industrie (hors branche énergie)		0%		0%	26	3%	6	1%		0%	395	29%		0
Résidentiel		0%	93	5%	232	30%	227	56%	4453	77%	696	51%	22	68
Tertiaire		0%	15	1%	1	0%	1	0%	6	0%	4	0%	5	31
Agriculture	1643	99%	299	16%	415	55%	100	27%	355	6%	76	6%	1	1
Transport routier	11	1%	1218	68%	68	9%	55	14%	885	15%	117	10%	2	6
Autres transports		0%	111	6%	16	2%	6	1%	44	1%	9	1%		0
Déchets	10	1%		0%		0%		0%	3	0%	1	0%		0
TOTAL	1664		1794		761		407		5796		1357			

Répartition des émissions de polluants par secteurs d'activité

Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

• *Le bruit*

Selon la définition de l'agence française de la normalisation (AFNOR), est considéré comme bruit « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation ».

• *Le cadre réglementaire*

En France, l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur constitue le premier texte imposant une protection vis-à-vis des nuisances acoustiques dans les nouvelles constructions

• *Le classement sonore des infrastructures de transport*

Les infrastructures concernées par le classement sonore sont :

► les voies routières (trafic supérieure à 5000 véhicules jours

► les voies ferroviaires inter urbaines (trafic supérieur à 50 trains par jour)

► les voies ferroviaires urbaines avec un trafic supérieur à 100 trains par jour : le SCOT n'est pas concerné

• *Les cartographies stratégiques du bruit*

Aucune agglomération du SCoT n'atteint 100 000 habitants et n'est concernée par l'établissement de Cartographie Stratégique du bruit. Le territoire n'était pas non plus concerné par la première échéance d'établissement de cartes de bruit sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules ou 60 000 passages de train par an.

• *Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)*

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) s'appuient sur les cartes de bruit. Ils ont pour objectifs de

► dresser un état de lieux du bruit, des infrastructures de transport

► limiter voire réduire les niveaux de bruit

► protéger les zones calmes

La pollution des sols :

L'inventaire BASIAS

Dans le Pays de Langres, la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) répertorie 261 sites. Les communes de Langres et de Bourbonne-les-Bains concentrent un peu plus du tiers des sites (avec respectivement 59 et 31 sites). Dans une moindre mesure, les sites BASIAS se rencontrent également plus souvent dans les principaux bourgs ruraux comme Val-de-Meuse (16 sites), Rolampont (16 sites) et Auberive (14 sites).

L'inventaire BASOL

La base de données BASOL répertorie les sites et les sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Les déchets ménagers et assimilés

Chacun des habitants et chacune des entreprises est responsable d'une certaine production de déchets. La gestion de ces déchets est une problématique importante pour assurer le développement d'un territoire.

Au sein du SCoT, la collecte des déchets ménagers est assurée, depuis 2013, par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), dont le secteur « sud » correspond approximativement au Pays de Langres.

Pollutions et nuisances	
Forces	**Faiblesses**
Un territoire qui bénéficie dans son ensemble d'une bonne qualité de l'air et dont les principaux sites sensibles font l'objet de suivi continu. Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport assez peu présentes sur le territoire, en dehors de l'A31. Un seul site présentant une pollution des sols (BASOL).	La quantité de déchets à traiter sur le territoire.

• *Le risque inondation*

Le principal risque sur le territoire étudié est le risque d'inondations. 33 communes sont couvertes par un Atlas des Zones Inondables (AZI) ; 15 communes sont couvertes par une carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

• *Le risque mouvements de terrain*

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme. Les mouvements de terrains comprennent :

-les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et chutes de blocs, les glissements de terrains, les coulées boueuses et torrentiels, le retrait-gonflement des argiles et l'érosion des berges

- *Le risque industriel*

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.
Le territoire du SCoT compte **58 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE), parmi lesquelles 41 sont soumises à autorisation, 10 à enregistrement et 7 en cessation d'activités.

- *Le risque nucléaire*

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident survenu dans une installation nucléaire ou lors de transports de produits radioactifs, avec des risques de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
Il n'existe pas d'installation nucléaire dans le territoire du SCoT. Toutefois, un **site de recherche et de production d'armes nucléaires** dépendant de la Direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) est situé au **Val duc**, **sur la commune de Salives**, dans le département Côte-d'Or, à environ 25 km au sud-ouest du périmètre du SCoT.

- *Le risque de rupture de barrage*

Le territoire du Scot du Pays de Langres est concerné par le risque de rupture d'un barrage de classe A (barrage de la Mouche) et de trois barrages de classe B (barrages de la Liez, de Charmes, et de la Vingeanne).

- *Le risque de transport de matières dangereuses*

Sur les routes, il n'y a pas d'itinéraire obligatoire pour le transport de matières dangereuses. Au sein du Pays de Langres, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut être concernée. Toutefois, la circulation des véhicules de transport de marchandise a tendance à se concentrer sur les routes principales comme l'A5, l'A31, la RN19 et la RD974.

Le canal entre Champagne et Bourgogne est également concerné. Trente-cinq communes sont concernées par la présence de canalisations d'hydrocarbures.

Risques majeurs naturels et technologiques	
Forces	**Faiblesses**
Les risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus, et le public a facilement accès à ces informations. Les risques majeurs les plus importants ont fait ou feront l'objet de plans de Plans de Protection (Plan de Protection des Risques d'Inondation prescrit) ou d'aménagements. Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire.	Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau

Opportunités	Menaces
La prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source	Le manque d'anticipation du changement climatique et des risques qui lui sont associés.

- *La gestion de l'énergie à travers le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)*

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années, la Champagne-Ardenne, en partenariat l'État et l'ADEME, a, dès 2007, pris l'initiative d'élaborer une feuille de route pour répondre aux défis énergétiques et climatiques de demain et mettre au point un **Plan Climat Air**

Énergie Régional (PCAER).

- *La production d'énergie au sein du SCoT*

Il n'existe pas de centrale nucléaire ou thermique de production d'électricité dans le Pays de Langres, la production d'énergie dans le SCoT repose exclusivement sur des filières renouvelables ou sur l'incinération de déchets.
Le Pays de Langres abrite également 3 parcs éoliens en service, avec un total de 38 éoliennes.

- *La consommation d'énergie dans le SCoT*

Au sein du SCoT, le transport routier constitue nettement le principal secteur de consommation énergétique

Le résidentiel pèse pour un peu plus du quart de la consommation énergétique

- *Les émissions de gaz à effet de serre (GES)*

Le GIEC a mis au point un indice, le pouvoir de réchauffement global (PRG), afin de pouvoir représenter les émissions totales des différents GES direct en "équivalent CO2" (CO2e) de façon :

► à les exprimer par rapport à un objectif de réduction chiffré,

► comparer leur impact relatif sur le changement climatique.

Energie et émissions de gaz à effet de serre	
Forces	**Faiblesses**
Une production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie)	
Opportunités	**Menaces**
La baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES est une dynamique à poursuivre. Le réseau de chaleur de Langres peut permettre de réduire la consommation d'énergies des bâtiments desservis grâce au système de production centralisé.	La consommation énergétique du territoire repose majoritairement (et presque exclusivement dans certains secteurs) sur des ressources fossiles susceptibles de connaître de fortes difficultés d'approvisionnement dans les décennies prochaines.

4-4 : ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE SUR LE PAYS DE LANGRES

Le SCoT du Pays de Langres

Le pays de Langres a engagé, début 2017 l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), celui-ci détermine notamment les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Le territoire du pays de Langres reste dans son ensemble un territoire rural et présente une diversité et une richesse paysagère et écologique remarquable. Cette richesse écologique est notamment reflétée par la présence de nombreux périmètres d'inventaire et de protection qui constituent des points d'appui pour l'élaboration de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Langres.

4-4-1 Les milieux naturels présents sur le territoire

- *La biodiversité sur le territoire du SCoT*

Le SCOT recouvre de multiples milieux écologiques propices à renfermer une diversité biologique d'une grande richesse avec notamment le plateau de Langres à forte vocation forestière dans le prolongement de la Montagne Bourguignonne, le plateau de Langres ouvert, autour de la ville de Langres surplombant le Bassigny ou la vallée de la Vingeanne et aménagé de quatre grands lacs-réservoirs, le Bassigny, le bassin de l'Amance et les plaines de la Vingeanne et du Salon.

- *L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF)*

La surface des ZNIEFF de type 1 représente 10 816 ha pour 138 sites sur le territoire du SCoT. Les ZNIEFF de type 2 au nombre de 17 sont réparties sur des vallées ou des massifs forestiers couvrant une surface de 22 344 ha au total. La diversité de ces sites naturels remarquables peut-être synthétisée selon les biotopes suivants :

► les milieux forestiers thermophiles,
► les milieux forestiers neutrophiles et de vallons froids,
► les pelouses calcaires sèches et les éboulis mobiles,
► les boisements humides,
► les prairies alluviales et humides,
► les marais, tourbières et milieu tufeux,
► les ruisseaux remarquables pour la faune dulcicole,
► les lacs : milieux aquatiques remarquables pour l'avifaune,
► les gîtes à chauves-souris.

- *Les sites Natura 2000*

Le réseau des sites naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne. Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT, il s'agit :

► d'une zone de protection spéciale (directive oiseaux) la ZPS du Bassigny représentant 27 827 hectares,

► de 19 zones spéciales de conservation (Directive Habitats) ZSC représentant 4 248 hectares constituées de 4 sites à pelouses calcaires, 2 sites forestiers, 2 sites à zones alluviales, 3 sites de ruisseaux remarquables pour la faune dulcicole, 5 sites de tourbières et marais tufeux et de 3 sites avec présence de cavités souterraines avec population importante de chauve-souris.

- *La protection et la gestion des milieux naturels*

► les Arrêtés Préfectoraux : cinq Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) s'appliquent au sein du SCoT pour une surface de 731 ha,

► *les Réserves Naturelles Régionales et Nationales* : qui sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Le SCoT est concerné par la RNN de Chalmessin,

► *les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département* : les Espaces Naturels Sensibles des départements constituent un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires publics ou privés,

► *les sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels* : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de 146 ha de milieux naturels remarquables sur le territoire du SCoT,

► le Parc National : le Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 781 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne Châtillonnaise en Bourgogne,

► le projet de Parc Naturel Régional : une réflexion sur l'opportunité de créer un Parc Naturel Régional (PNR) est également en cours,

► les Plans Régionaux et Nationaux d'Actions : Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité, le territoire du SCoT est plus particulièrement concerné par ceux qui s'attachent aux Chiroptères, aux Odonates et aux papillons du genre *Maculinea*,

► les zones humides ordinaires et remarquables : le SCoT n'est pas concerné par les zones humides de la convention de Ramsar, mais il est concerné par les zones humides remarquables des SDAGE (les vallées de la Marne, de l'Aube, de l'Aujon, de la Vingeanne, de la Tille, du Salon et de l'Amance sont considérées comme remarquables) ainsi que par les zones humides ordinaires, ces sites sont protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992.

4-4-2 Trame verte et bleue, définitions et objectifs

Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échange utilisable par la faune et la flore. La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité. Il permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire.

L'étude spécifique de la Trame verte et bleue du territoire du SCoT du Pays de Langres, a été élaborée en phase diagnostic de la procédure. Cette étude à pour objectif de constituer un état initial de la biodiversité sur le territoire, d'identifier les ruptures de continuités, les pressions et de présenter des principes permettant d'améliorer le fonctionnement de la Trame verte et bleue, afin d'intégrer ses éléments dans la démarche d'élaboration du PADD et du DOO.

Les définitions de la trame verte et bleue sont traduites dans un cadre législatif par la loi dite Grenelle 2 (du 12 juillet 2010 / n° 2010-788) et l'article L.371-1 du Code de l'Environnement :

La trame verte comprend :

3° Les rives de cours d'eau et de plans d'eau de plus de 10 ha, sur une largeur de 5 m.

La trame bleue comprend :

► Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17, du code de l'Environnement,

► Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue au respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé (objectifs visés au IV de l'article L. 212-1), et les zones où il est nécessaire

► Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1°et 2°.

ELEMENTS DE LANGAGE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

4-4-3 La Charte régionale de biodiversité de Champagne- Ardenne

La charte régionale de la biodiversité, adoptée le 17 décembre 2012 par le conseil régional, est un outil au service de l'ensemble du territoire champardennais et de ses acteurs qui vise à mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité, dans une perspective de développement durable. Elle se compose d'un diagnostic territorial et d'enjeux, de 4 axes stratégiques déclinés en 12 objectifs opérationnels.

4-4-4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en oeuvre de la démarche « Trame Verte et Bleue » au niveau régional qui prend en compte les orientations nationales (Art. L.317-3 du code de l'environnement et décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Cet outil permet de :

► Définir, au niveau régional, les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable.

► Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

A l'échelle régionale, l'Etat et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

4-4-5 Définition et cartographie du SRCE de Champagne- Ardenne

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire doit servir à faire apparaitre un certain nombre de continuums et de corridors écologiques. Ces corridors écologiques se traduisent comme des axes privilégiés de déplacement d'espèces terrestres (trame

verte) ou du réseau constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes (trame bleue).

Le SRCE a ainsi pour but d'identifier les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle régionale et de les cartographier.

4-4-6 Le SRCE et le territoire du SCoT du Pays de Langres

- Les réservoirs de biodiversité SRCE au sein du SCoT :

► sous-trame des milieux boisés : le SCoT concentre la majorité des réservoirs autour de la forêt d'Auberive (près de 15 % de la zone d'étude) qui se prolonge au Nord-Ouest du territoire par la forêt d'Arc et au Sud vers Is-sur-Tille. Un réservoir forestier également notable est situé à l'autre extrémité du SCoT, sur les hauteurs de Bourbonne-les-Bains,

► sous-trame des milieux ouverts : des réservoirs prairiaux sont principalement présents autour Villegusien-le-Lac, du Val-d'Esnoms au Sud de Chalindrey, dans le secteur de Balesmes-sur- Marne à Chatenay-Vaudin, dans la haute-vallée de la Meuse au Nord du territoire et dans les secteurs de Fayl-Billot et Champsevraine,

► sous-trame des milieux humides : la majorité des corridors de milieux humides se trouvent en fond de vallée,

► sous-trame aquatique : le secteur couvre essentiellement des têtes de bassins au chevelu hydrographique très étendu.

- Les corridors écologiques SRCE au sein du SCoT :

► sous-trame des milieux boisés : peu nombreux, car la partie centrale du territoire est presque totalement dépourvue de réservoirs pour les espèces forestières,

► sous-trame des milieux ouverts : Les milieux ouverts thermophiles étant très dispersés et de très petite taille, il est considéré que les corridors thermophiles sont peu fonctionnels,

► sous-trame des milieux humides et aquatiques : comme pour les réservoirs, la majorité des corridors de milieux humides se trouvent en fond de vallée.

- Les ruptures dans les continuums SRCE au sein du SCoT :

► les ruptures liées aux infrastructures : L'A31 et la RD429 traversent de grands réservoirs prairiaux et boisés. Les RD417 et RD 67 créent des coupures dans de grands réservoirs prairiaux,

► les ruptures liées aux grandes cultures : Les pratiques agricoles (agriculture intensive) et anthropiques rendent une partie des milieux agricoles infranchissables pour certaines espèces,

► les ruptures de continuité hydraulique : le territoire compte de nombreuses vallées et toutes trouvent leur continuité impactée par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement. Sur le secteur il s'agit principalement de seuils en rivières sur la Marne, l'Aube, l'Ource et l'Apance.

4-4-7 Portée du SRCE

Le SRCE, prévu par le code de l'Environnement, est un appui à la mise en oeuvre des dispositions de l'article L121-1 du code de l'Urbanisme contribuant à la cohérence « supra SCoT », en imposant la prise en compte du SRCE par les différents documents d'urbanisme.

4-4-8 L'étude de la TVB du Parc National

Le parc national est constitué de deux espaces distincts aux objectifs et fonctionnements différents :

La zone cœur, dont l'objectif est de conserver la biodiversité remarquable présente sur le territoire. Elle contient une réserve intégrale où la nature peut évoluer sans l'intervention de l'Homme. C'est une zone de cohérence écologique où la réglementation est adaptée aux enjeux de conservation.

La zone d'adhésion, située en périphérie de la zone cœur, est constituée de communes volontaires, adhérentes à la charte du PN et écologiquement solidaires du cœur de parc. Les objectifs y sont de favoriser le développement durable et la sensibilisation à l'environnement.

4-4-9 Définition et cartographie de la TVB du Parc National

L'étude et la cartographie de la Trame Verte et Bleue du Parc National a été réalisée en tenant compte des connections écologiques entre le futur parc national et des zones naturelles plus éloignées.
La TVB du Parc National a été définie en prenant en compte quatre sous-trames

- Sous-trame forestière :

► toutes les forêts de feuillus situées dans une zone réglementée ou gérée de façon conservatoire ► sans distinction de surface,

► toutes les forêts de feuillus supérieures à 20 ha.

- Sous-trame prairiale / bocagère :

► toutes les haies et prairies permanentes situées dans une zone réglementée, sans distinction de surface,

► toutes les surfaces en haies ou prairies permanentes supérieures à 1 ha.

Sous trame zone humide :

► prairies humides,

► marais, tourbières, tufs,

► forêts humides,

► eaux libres,

► Zones humides diverses ou non renseignées.

- Sous-trame aquatique :

La sous-trame aquatique est composée des linéaires d'eau courante. Les réservoirs de biodiversité retenus sont les réservoirs écologiques mentionnés par les SDAGE au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'identification et la cartographie des corridors écologiques ont été réalisées sur la base de l'occupation du sol, en classant les différents milieux selon leur attractivité (de très favorable à bloquant) pour les espèces considérant pour chaque sous-trame.

4-4-10- La TVB sur le territoire du Parc National concernant le SCoT du Pays de Langres

Les limites du GIP incluent le tiers Ouest du territoire du SCoT du Pays de Langres. La forêt d'Auberive est en grande partie incluse dans la zone de cœur, mais la future Réserve Intégrale se trouve au sein du Pays de Chaumont, entre Arc-en-Barrois et Châteauvillain.

- Les réservoirs de biodiversité au sein du SCoT :
  ► sous-trame des milieux boisés :

La quasi-totalité de la forêt d'Auberive, qui se prolonge au Nord-Ouest du territoire par la forêt d'Arc et au Sud vers Is-sur-Tille constitue naturellement la majorité des réservoirs.

► sous-trame des milieux prairiaux :

Les réservoirs prairiaux et bocagers ont principalement été identifiés au niveau des vallons qui incisent la Cuesta Bajocienne.

► sous-trame des milieux humides :

Les réservoirs humides se trouvent principalement en bordure de cours d'eau (vallées alluviales et petites vallées secondaires) et au niveau des lacs réservoirs. La majorité des réservoirs de milieux humides du territoire sont situés à l'Ouest de l'A31, au niveau du plateau de Langres. Il s'agit surtout de prairies humides, mais également de forêts alluviales et humides, et de marais.

► sous-trame aquatique :

Cela concerne les cours d'eau des listes 1 et 2, c'est-à-dire l'Aube et la plupart de ses affluents, l'Aujon et le Badin, ainsi que quelques ruisseaux affluents de l'Aujon et de la Marne.

- Les corridors au sein du SCoT :

► sous-trame des milieux boisés :

Connexions Nord-Sud : entre les massifs d'Arc-Châteauvillan, d'Auberive et de Cussey, ou entre le bois de Mongessey et Saint-Goesmes, entre les grands massifs à l'Est de l'A31 et les boisements de surface moins importante à l'Ouest : corridors entre Aujeurres et Longeau-Percey et au niveau de Faverolles (en limite Nord du SCoT). Corridor reliant le massif de Cussey à la forêt de Bussières, en limite de l'aire d'étude.

► sous-trame des milieux prairiaux :

On retrouve des connexions entre les vallées de l'Aube et de l'Aujon (corridor identifié entre Bay-sur-Aube et Rochetaillée) et jusqu'à la vallée de la Suize (corridor identifié entre Arbot et Ormancey en passant par St-Loup-sur-Aujon et Vauxbons). Plusieurs connexions relient les milieux prairiaux de part et d'autre de l'A31.

► sous-trame des milieux humides et aquatiques :

Seule la vallée de l'Aube et la partie amont de l'Aujon correspondent à des corridors.

4-4-11 La trame verte et bleue sur le SCoT du Pays de Langres

Démarche et objectifs

La trame verte et bleue doit fournir au SCoT les informations nécessaires en terme :

► De protection et mise en valeur des espaces naturels,

► De maintien de la biodiversité,

► De préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces orientations et objectifs sont traduits dans le PADD et la DDO.

Méthodologie générale

La méthodologie retenue pour la description de la TVB ne fait pas appel à la modélisation, elle se base sur les données et recommandations du SRCE.

Pour l'élaboration de la trame verte bleue, il a été nécessaire de :
► Préciser l'occupation des sols,
► Localiser les réservoirs de biodiversité,

► Identifier les corridors écologiques,
► Localiser les obstacles.

Identifications des composantes de la TVB

- Les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT du Pays de Langres sont constitués des :

► réservoirs de biodiversité d'intérêt régional issus du SRCE : ce sont les réservoirs d'intérêt National ou Régional identifiés par le SRCE de Champagne-Ardenne à l'échelle 1/100 000ème qui on été précisé à l'échelle du SCoT (1/45 000ème) d'après l'occupation du sol,

► réservoirs d'intérêt SCoT : ce sont des réservoirs d'intérêt local, à l'échelle du Pays de Langres. Ils sont détaillés par sous-trame,

► réservoirs - corridors identifiés dans le SRCE de Champagne - Ardenne et identifiés dans le cadre de l'étude de la TVB du SCoT : ces réservoirs sont liés à la sous-trame des milieux aquatiques et humides, ils correspondent à des cours d'eau.

- Les corridors écologiques

Les corridors décrits dans cette étude mettent en évidence des zones de déplacements privilégiés de la faune entre les réservoirs de biodiversité du territoire.

Pour les différentes sous-trames, dans un premier temps, tous les éléments participant à la continuité ont été mis en forme sous format cartographique.

- Les éléments de fragmentation

Les obstacles et points de fragilité nuisent au bon fonctionnement écologique du territoire et contribuent à la fragmentation. Ils sont à prendre en considération dans l'établissement de la trame verte et bleue au niveau des corridors identifiés. Les obstacles à l'écoulement et les éléments de fragmentation ont été recensés sur le territoire du SCoT.

- Les enjeux de la TVB localement

La carte de synthèse de la trame verte et bleue reprend les réservoirs de biodiversité et les corridors de l'ensemble des sous-trames. Elle permet d'avoir une vision d'ensemble des enjeux « Trame Verte et Bleue » du territoire du Pays de Langres.

La carte de la synthèse de la trame verte et bleue permet également d'identifier les zones de conflits entre la trame verte et bleue et les activités humaines. Ces zones correspondent aux points de rencontre entre les éléments qui fragmentent le territoire et les principales continuités écologiques. Les principales zones de conflits sur le territoire concernent le réseau routier, l'urbanisation et les obstacles à l'écoulement.

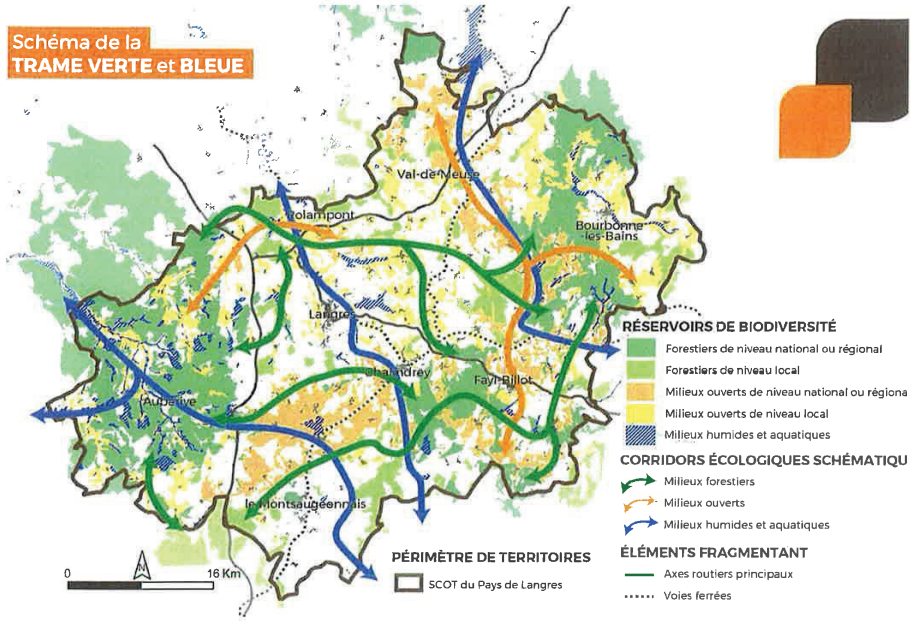

4-4-12 Prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Intérêts de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme.

En premier lieu, la trame verte et bleue a pour objectif minimum de maintenir la biodiversité en favorisant la mobilité des espèces à différentes échelles dans le temps et l'espace. La trame verte et bleue contribue également à une meilleure préservation et utilisation des ressources naturelles.

Modalité de prise en compte dans le SCoT : le SCoT détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il détermine également les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut dans ce cas en définir la localisation et/ou la délimitation. Le SCoT peut leur donner une reconnaissance juridique et les soustraire ainsi aux pressions de l'urbanisation.
La trame verte et bleue est dans ce contexte l'outil privilégié du SCoT pour répondre à ses obligations en matière d'organisation et de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

4-4-13 La trame verte et bleue dans les scénarii d'aménagement du territoire

La trame verte et bleue doit non seulement participer à l'arrêt de la perte de biodiversité, source de richesses écologiques et économiques, mais aussi doit concourir à la préservation des paysages et à l'identité des territoires. Indirectement, cette TVB doit valoriser les activités humaines favorables à ces continuités.

Les SCoT ont pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles.

4-4-14 Contribution de la Trame verte et bleue à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation

La Commission européenne a publié, le 6 mai 2013, une communication visant à encourager la prise en compte de l « infrastructure verte » dans le cadre de l'aménagement du territoire. A l'échelle européenne, cette infrastructure verte est reliée aux enjeux d'adaptation au changement climatique, mais aussi à l'atténuation de celui-ci.

En France, le concept d'infrastructure verte est repris dans la politique Trame verte et bleue. Le lien entre TVB et changement climatique est abordé dans le document cadre des orientations nationales pour la TVB et dans le Plan National d'adaptation au changement climatique. Toutefois, il existe encore peu de passerelles entre ces deux thématiques.

4-4-15 Plan d'actions

Quatre principaux objectifs ont été identifiés et déclinés en 10 actions prioritaires :
OBJECTIF 1 : accompagner et orienter les acteurs publics et privés pour préserver le réseau écologique :
- ► gestion écologique des dépendances vertes routières,
- ► gestion écologique des bandes enherbées en bord de cultures,
- ► maintenir et valoriser les vergers.

OBJECTIF 2 : restaurer et créer des continuités écologiques :
- ► (re)planter et entretenir les haies,
- ► restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- ► créer, restaurer et entretenir les mares,
- ► préserver et restaurer les zones humides,
- ► restaurer les continuités écologiques au niveau des infrastructures routières.

OBJECTIF 3 : développer la communication et l'éducation autour de la TVB
- ► animer, communiquer, former, sensibiliser

OBJECTIF 4 : prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme
- ► prendre en compte la trame verte et bleue dans les PLUi.

4-5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale permet d'adapter le projet au regard des enjeux environnementaux : les milieux physiques et naturels, l'économie, les risques ainsi que les problématiques de santé humaine.

- *Les étapes*

L'évaluation environnementale comprend :
- ► l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement
- ► la réalisation des consultations prévues : autorité environnementale, public,
- ► l'examen par l'autorité approuvant le plan/programme ou autorisant le projet des informations contenues dans l'évaluation environnementale et de celles issues des consultations

- *Contenu d'une évaluation environnementale de Scot*

Les éléments suivants doivent s'y trouver (C.U article R 141-2) :

- ► Analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
- ► Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- ► Analyse des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables
- ► Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu
- ► Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma
- ► Résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

- *Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Langres ?*

Cette évaluation est obligatoire, en application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement.
Entre autres :
1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables,
2° Les schémas de cohérence territoriale.

- *Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur*

Principes
- ► La compatibilité : il s'agit de non-contrariété et de respect des principes d'une règle,
- ► La prise en compte : il s'agit de ne pas s'écarter des orientations fondamentales d'un schéma sauf sous le contrôle du juge pour un motif d'intérêt général.

Sont concernés ici :

► le SRADDET Grand Est (approuvé le 24 janvier 2020. La compatibilité sera d'ores et déjà analysée)
► le projet de Parc National de forêts
► le SDAGE Seine-Normandie, le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
► le SAGE du Bassin de la Tille
► le PGRI Seine-Normandie, le PGRI Meuse et le PGRI Rhône-Méditerranée-Corse
► le SRCE de Champagne-Ardenne
► Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation.
(Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Langres devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne)

Le SCOT doit naturellement être élaboré en cohérence avec les PPRI lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

- *Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible :*

► *Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est*

Le SRADDET comprend par ses 30 règles de mise en œuvre :

► Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,

► Les objectifs du SRADDET s'imposent dans une relation de « prise en compte », et les règles, dans une relation de compatibilité, aux documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux,
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020

► *Les objectifs et mesures de la charte du Parc National*
L'aire d'adhésion au parc représente un territoire de 46 680 ha et concerne 43 communes sur le périmètre du SCoT du pays de Langres, soit 13 communes en plus de celles situées dans le Cœur de parc, qui lui, concerne 20 communes du territoire du SCoT et couvre une surface de 76 155 ha.

Le SCoT du Pays de Langres n'est pas concerné par la réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain (3 100 ha). Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châtillonnaise en Bourgogne sur une superficie proche de 242 000 ha.

- *Objectifs relatifs au cœur du parc.*

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité
Objectif 7. Protéger la ressource en eau
Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national

- *Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc*

Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire
Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines
Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines
Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques
Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel
Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire
Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives
Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locale de la ressource en place
Orientation 12. Soutenir une agriculture durable
Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti
Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire
Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire
Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
Orientation 17. Explorer les paysages
Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines

- *Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse*

Le SDAGE a un double objet :

► Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,

► Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

► Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE du bassin de la Tille est soumis à concertation préalable préalablement à la poursuite de la procédure d'approbation.

Quatre enjeux se détachent sur le bassin versant de la Tille :

► Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux naturels,
► Préserver et améliorer la qualité des eaux,
► Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
► Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux.

► Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

► Le PGRI du bassin Rhin-Meuse

Ce plan comportant 5 objectifs donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.
Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

► Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Ce plan de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 décembre 2015 avec 4 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs.

► Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maîtrise des risques inondation.

- *Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte*

► Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont des

documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Les 30 objectifs du SRADDET sont listés de manière exhaustive dans le document « évaluation environnementale » auquel on doit se référer.

► Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

► Le SRADDET de la région Grand-Est intègre le SRCE

Cet outil permet de :
► Définir au niveau régional les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
► Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

- *Le Schéma régional des carrières du Grand-Est*

Les schémas régionaux des carrières doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020.
Cinq comités techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma régional des carrières de la région Grand-Est.
En attendant l'entrée en vigueur du schéma régional des carrières du Grand Est, la prise en compte du schéma départemental des carrières de Haute-Marne est analysée.

- *Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne*

Ses objectifs et orientations concernent :
► L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,
► Les transports de matériaux.
► La préservation de l'environnement et développement
► Les réaménagements en fin d'exploitation

- *Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution*

L'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Langres couvre sept thématiques traitant de l'environnement au sens large : le contexte physique (climat, sous-sol, relief), la gestion des ressources en eau, les milieux naturels, le cadre de vie (paysages), les pollutions-nuisances, déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

- *Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale*

Une analyse a été faite sur l'évolution attendue de l'état actuel de l'environnement sans mise en place du SCoT. Cette analyse porte sur les différentes thématiques de

l'état initial de l'environnement : Contexte physique, Gestion de la ressource en eau, Milieux Naturels, Cadre de vie, paysages, Occupation du sol et consommation d'espace, Pollution, nuisances et déchets, risques naturels et technologiques, Energies et émissions de gaz à effet de serre.

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur L'environnement

L'analyse portera sur le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement. Par ailleurs, le SCoT sera aussi analysé au regard de ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000.

- *Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales*

Le PADD doit pouvoir répondre à trois grands principes :

► L'équité sociale,
► Le développement économique,
► La prise en compte de l'environnement.

Le PADD du SCoT du Pays de Langres se divise en 5 axes :

► Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire,
► Protéger & valoriser les paysages et les patrimoines,
► Valoriser les ressources et richesses environnementales,
► le développement économique du territoire,
► Réunion les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et demain.

Ces 5 axes sont eux-mêmes divisés en objectifs, au nombre de 26.
Leurs incidences sont évaluées au regard de l'environnement, chacun de ces objectifs ayant, d'une façon plus ou moins importante, un lien avec la consommation d'espace, la ressource en eau, la gestion des risques ou encore la préservation des milieux naturels.

- *Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales*

Le DOO du SCoT du Pays de Langres est articulé autour de 5 axes :

1. Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire,
2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines,
3. Valoriser les ressources et richesses environnementales,
4. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière 'aménagement,
5-Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

- *Occupation du sol et consommation d'espace*

Rappel des principaux enjeux mis en évidence :
► Limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain,
► Protection des milieux naturels, agricoles et forestiers

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique*

► Répondre aux besoins en logements de la population
► Répondre aux besoins des activités économiques (activités agricoles et forestières, Zones d'activités économiques et commerciales,
► Limitation de la consommation d'espace et préservation des milieux agricoles, forestiers et naturels

- *Ressource en eau et du sol*

Rappel des principaux enjeux mis en évidence :
► Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages,
► Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
► Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol,
► Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins,
► Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau,
► Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses,
► Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place,
► Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif,
► Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique*

► Préservation de la qualité des masses d'eau
► Préservation de la qualité des ressources et gestion des usages
► Protection de la ressource en eau potable
► Traitement des eaux usées
► Gestion des eaux pluviales

- *Milieux naturels*

Rappel des principaux enjeux mis en évidence :
► Favoriser le projet de Parc National,
► Préserver les zones humides,
► Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation,
► Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire,
► Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...)

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique « milieu naturel »*

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique (notamment via en s'appuyant sur des zones d'activités) devraient entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols. Cela concerne 80 ha autorisés pour les activités économiques et 132 ha autorisés pour les activités résidentielles, qui correspondront à autant de surfaces consommées sur les milieux naturels ou agricoles. Les différents secteurs de développement économique et d'habitat ont été localisés au sein du DOO par les mesures suivantes :

► Protection des milieux naturels
► Prise en compte des zones humides
► Préservation de la Trame Verte et Bleue
► Accompagner et favoriser le Parc National

- *Cadre de vie et paysages*

Rappel des principaux enjeux mis en évidence :

► Favoriser des pratiques culturales prenant en compte les problématiques environnementales,
► Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire,
► Optimiser les zones de projets éoliens,
► Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis,
► Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel,
► Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine,
► Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces,
► Limiter la consommation d'espaces,
► Rationnaliser la densité des opérations de constructions,
► Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique « cadrev de vie et paysage «*

L'intégration paysagère des aménagements est parfois faible et conduit à une certaine anthropisation du paysage, malgré. De nombreux bâtiments classés, des sites inscrits
Le paysage rural du Pays de Langres est aussi touché par l'enfrichement, le réseau routier relativement dense, des pratiques agricoles localement intensives, la déprise urbaine et l'étalement urbain.

Thématiques à privilégier :

► Développement rationnel de l'urbanisation
► Préservation des paysages
► Préservation du patrimoine local, culturel et naturel
► Amélioration du cadre de vie dans les milieux urbains

- *Risques, pollution, nuisances et déchets*

Rappel des principaux enjeux mis en évidence :

► Protection de la population face aux risques et nuisances,
► Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution,
► Réduire la production de déchets à la source,
► Favoriser la collecte sélective,
► Favoriser l'emploi de filières de valorisation,
► Préserver les zones d'expansion des crues,
► Limiter l'imperméabilisation des sols

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique « risques , pollutions, nuisances et déchets «*

Thématiques à privilégier :
► Gestion des pollutions
► Gestion des risques
► Réduction des nuisances
► Gestion des déchets

- Énergie et climat

► Rappel des principaux enjeux mis en évidence :
► Prise en compte du changement climatique
► Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

- *Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique « Energie et climat «*

Le DOO peut être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays de Langres (3360 habitants en plus sur 15 ans).
Il privilégie également un urbanisme de courtes distances où le développement des nouvelles zones d'habitats sont favorisées à proximité des zones d'emploi.
Par ailleurs, les transports alternatifs sont favorisés : aménagement des arrêts de transport en commun, développement des mobilités alternatives, en favorisant notamment le covoiturage.

Le territoire entend également continuer le développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, l'éolien, la méthanisation.

- *Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux*

Les activités professionnelles nécessitent des aménagements qui devront se conformer aux plafonds de consommation d'espace fixés par le présent SCoT.

Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha

► ZA de Longeau Sud (Longeau-Percey)

- ► PA Langres Sud
- ► ZA Les Epinois Chanoy (Prauthoy
- ► ZA des Franchises (Langres)
- ► Parc d'activités de référence Langres Nord
- ► ZA de l'Avenir
- ► ZA du Breuil (Val de Meuse)
- ► ZA du Breuil (Bourbonne-les-Bains)
- ► ZI Nord (Bourbonne-les-Bains)
- ► ZA de la Rose des Vents-ZA Champ Panet (Fayl-Billot)

- *Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision*

Les zones d'activités économiques présentées ci-avant constituent uniquement des zones potentielles de développement économique.
Un choix devra être effectués dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) afin de planifier un développement en extension cohérent avec les objectifs du SRADDET.

Les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

Ainsi, chaque objectif du PADD et sous-objectif a été étudié selon ses incidences du PADD et sur l'environnement.
Des mesures ERC seront intégrées au SCoT par des dispositions reprises au DOO
Des mesures complémentaires à celles du SCoT ont également été définies.

Thématiques à privilégier :
- ► Consommation d'espace
- ► Ressource en eau
- ► Milieux naturels

Le développement économique s'effectuera en priorité en dehors des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...).
Les constructions seront interdites dans une bande d'au moins 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau

- Mesures d'évitement

Sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts.

- Mesures de réduction

Le développement des zones d'activités limitera l'imperméabilisation des sols, conformément aux objectifs du SRADDET. Il sera favorisé une gestion douce des eaux pour toute nouvelle construction.
Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure de réduction.

- Mesures de compensation,

Utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement

- Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Le réseau des sites naturels (ou semi-naturels Natura 2000) a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement

L'évaluation d'incidences Natura 2000

L'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

- *Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT*

Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux ») :
► La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010
Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats ») :
► Sites à pelouses calcaires et éboulis :

► Rebord du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey
► Pelouses du Sud-Est haut-marnais
► Pelouses submontagnardes du Plateau de Langres
► Pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne

Sites forestiers neutrophiles et stations froides et/ou Submontagnardes
► Bois de Serqueux
► Vallon de la Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le- Rocheux

Les zones alluviales de l'Aujon, et de l'Aube
► Vallée de l'Aujon, de sa source à Chameroy à Arc-en-Barrois
► Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir

Les ruisseaux remarquables :

Zones marécageuses et tufières
► Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est). Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) et Tufière de Rolampont
► Marais tourbeux du Sud-Ouest du Plateau de Langres
► Les Gorges de la Vingeanne

Cavités souterraines
► Ouvrages militaires de la région de Langres et Fort de Dampierre ou Magalotti
► Grotte de Coublanc

- Sites Natura 2000 des territoires voisins

Sept sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du territoire du SCoT de Langres.

- Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique

Les 19 Zones Spéciales de Conservation et la Zone de Protection Spéciale situées en partie sur le territoire du SCoT, ainsi que les 5 ZSC et les 3 ZPS situées à proximité, concernent à la fois des milieux humides, des milieux forestiers et des milieux prairiaux et, en plus faible proportion des habitats rocheux.

- Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont

Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement des espèces protégées à l'échelle du territoire du Pays de Langres.

- Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire :
- présents sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT,
- présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau.

- *Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives*

- Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

Les orientations du SCOT doivent prévoir les Incidences et mesures spécifiques aux différents types d'habitats d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO et de Natura 2000.

- Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

Le SCoT intègre les projets et extensions de zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales. Ces projets devront être réfléchis et analysés dans le cadre des démarches de PLUi locales.
Six secteurs d'activité (ZAE) ont été répertoriés comme ayant un impact sur Natura 2000.
Le SCoT intègre également un projet de renforcement de l'axe routier Chaumont-Langres.

Les grands équipements devront respecter scrupuleusement les dispositions de protection de la biodiversité et la ressource en eau, présentées dans la partie 3 du DOO. Ces projets devront également, selon la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

La plupart des risques d'incidences négatives des projets de créations ou d'extensions de ZAE sont limités sur les sites Natura 2000 du fait de leur intégration à la TVB dont le DOO prescrit la protection.

Le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.
De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, sylviculture, sites et itinéraires touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales.
La plupart des risques d'incidences liées aux dispositions nécessitant des travaux de création de nouveaux aménagements (activités agricole, sylvicole, habitats, tourisme...) ont également été pris en compte dans le DOO.
De ce fait les incidences induites par le SCoT du Pays de Langres sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme négligeables voire positives par rapport à l'état initial de l'environnement et l'évolution socioéconomique locale.

Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Quatre scénarios ont permis de bâtir le PADD :

- ▸ Scénario 0 au fil de l'eau : poursuite des tendances actuelles
- ▸ Scénario 1 : développement équilibré des différents territoires
- ▸ Scénario 2 : renforcement des polarités du territoire
- ▸ Scénario 3 : axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins.

Une synthèse de niveau d'impacts environnementaux récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques

Le niveau d'impact environnemental est le critère retenu sur les thématiques suivantes :

- ▸ Consommation d'espace
- ▸ Milieux naturels et TVB
- ▸ Paysage et patrimoine
- ▸ Ressource en eau et assainissement
- ▸ Risques et Nuisances
- ▸ Énergie, climat et impact GES

Synthèse du niveau environnemental des scénarios

Le scénario 2 est celui qui ressort comme le plus vertueux en termes d'incidences environnementales. En revanche, il créé un réel déséquilibre entre les principales polarités de services du territoire (fortement soumis à la pression de l'urbanisation et de développement des zones d'activités), et le reste du territoire.

Le scénario 1 apparait comme le moins performant d'un point de vue environnemental. En effet, le choix d'une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire ne peut se faire dans le contexte actuel d'épuisement des ressources (maintien voire augmentation de la consommation d'espace, fragmentation des milieux naturels et donc affaiblissement de la trame verte et bleue, étirement des réseaux allant à l'encontre de l'efficacité et de la viabilité de la desserte en eau potable et en assainissement...).
Le scénario 3 reste relativement peu incident sur le territoire. En revanche, il ne rentre pas dans une logique de dynamique territoriale allant au service du territoire : risque de vieillissement de la population et non viabilité prévisible de certains équipements publics dans les secteurs Est et Ouest, perte de mixité sociale... De plus, la dépendance forte aux territoires voisins pour l'emploi et les services implique une augmentation des déplacements. Il n'est pas souhaitable dans une analyse transversale sur les perspectives de développement du Pays de Langres.
Enfin, le scénario retenu permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrée principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (23,6 ha/an au fil de l'eau, contre 13,1 ha/an avec le scénario retenu).
De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée ans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).
Le scénario retenu résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

5 grandes thématiques ont été retenues :

- ▸ Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire
- ▸ Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines
- ▸ Valoriser les ressources et richesses environnementales
- ▸ Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement
- ▸ Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

▸ de l'environnement. Il est ainsi permis d'évaluer si l'application du SCoT a eu les impacts attendus, notamment sur les principales problématiques recensées sur le territoire

Les critères et modalités d'évaluation seront les suivants :

Éléments à évaluer Indicateur de suivi Source, organisme, Périodicité de suivi, État zéro

Pour les thématiques suivantes :

- ▸ Gestion de la ressource en eau
- ▸ Milieux naturels
- ▸ Cadre de vie et paysages
- ▸ Consommation d'espace
- ▸ Pollution, nuisances et déchets
- ▸ Risques naturels et technologiques
- ▸ Energies et émissions de gaz à effet de serre

Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

- *Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Langres*

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

- *Méthode de réalisation de l'état initial*

Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant toute la période d'élaboration du SCOT, soit entre mars 2017 et mai 2019
L'analyse de l'état initial du territoire a permis d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire.

- *Méthode d'évaluation des incidences du SCoT*

L'évaluation environnementale du SCoT s'est attachée à extraire du diagnostic les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela a permis ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Résumé non technique

- *Définition et justification de l'évaluation environnementale*

L'évaluation environnementale vise à intégrer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès la phase amont de réflexion.
L'élaboration d'un SCoT, tel que celui du Pays de Langres, est soumis obligatoirement à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme

- *Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur*

Pour l'ensemble des documents présentés, a été appliquée la logique de compatibilité (respect des principes et non contrariété) ou de prise en compte (ne pas s'écarter des orientations du document), la première notion étant plus contraignant que la dernière.

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Langres prend en compte les documents suivants :
► Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
► Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique. Le SCoT du Pays de Langres est concerné par le SRCE de Champagne- Ardenne,
► Les Schémas Régionaux des Carrières.

- *Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution*

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts-faiblesses-opportunités-menaces du territoire du Pays de Langres pour l'ensemble des thématiques environnementales :
► milieu physique (sol, climat), la gestion de la ressource en eau, les
► milieux naturels, le cadre de vie et les paysages, les pollutions nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que les énergies et émissions de gaz à effet de serre.

Cette analyse a notamment permis de comprendre les enjeux sur le territoire qui appellent à des réponses dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cela permet aussi de laisser présager quelle aurait été l'évolution du territoire en absence d'élaboration du SCoT

- *Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constitue le volet réglementaire du SCoT. Ce document est opposable juridiquement aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...).

Occupation du sol et consommation d'espace

L'ambition de production de nouveaux logements ainsi que de nouvelles zones économiques peut s'accompagner d'un phénomène d'extension urbaine et de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'avancée du front bâti, les principales dispositions du SCoT sont :
► La priorisation de la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du
SRADDET.
► La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités existants. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADDET.
► La protection des terres agricoles et l'aide au maintien des activités agricoles

La préservation de la qualité des masses d'eau sera assurée par les mesures suivantes :

► Mise en place d'équipements et de techniques de gestion de l'eau lors de l'aménagement des espaces économiques et commerciaux,
► Maintien d'éléments de nature ordinaire (zone tampon aux abords des cours d'eau, haies, ripisylves...) permettant une filtration des eaux,
► Justification des capacités d'alimentation en eau potable des communes préalablement à toute urbanisation tout en prenant en compte les effets du changement climatique,
► Limitation du développement des communes à la capacité et à la conformité des stations de traitement des eaux usées et veille à la conformité des installations de traitement non collectif,
► Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion douce des eaux pour les espaces résidentiels et économiques.

Le SCoT se conforme aux objectifs du SRADDET en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

- *Milieux naturels*

La production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques pourrait engendrer une artificialisation des terres, avec de potentielles conséquences sur les milieux naturels (zones naturels remarquables, nature ordinaire, corridors écologiques, zones humides,
Milieux aquatiques...). Les principales dispositions du SCoT seront là pour veiller à leur protection

- *Cadre de vie et paysages*

Pour limiter les risques de dégradation du cadre de vie et du paysage, les principales dispositions du SCoT sont :

► La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités (avec notamment le réemploi des friches industrielles) et pour l'habitat, des objectifs minimums de rénovation et de changements d'usage ;
► Une gestion des espaces agricoles ou forestiers et des transitions avec les zones urbaines ;

► L'identification des paysages sensibles et leur préservation de toute nouvelle implantation
► La protection et le renforcement des structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...) ;
► L'encadrement des aménagements des entrées de ville et de villages ;
► La revitalisation des centralités urbaines et villageoises
► La réalisation d'un aménagement qualitatif des abords de monuments

- *Risques, pollutions, nuisances et déchets*

L'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire
Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et résidentielle favorisés par les orientations du PADD, peuvent également être générateurs de nuisances (bruit, pollution de l'air, ...) ou poser des problèmes en termes de gestion des déchets.

Les dispositions du SCoT, reprises pour la plupart du SRADETT sont là pour palier à ces phénomènes, entre autres :

► limiter l'imperméabilisation des sols
► éviter l'étalement urbain dans les zones à risques et les interdire en zone PPRI
► prendre en considération la pollution des sols sur friches industrielles avant reconversion.
► anticiper la gestion des déchets

- *Énergie et climat*

Afin d'éviter de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pouvant avoir un impact sur le climat, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

► La favorisation d'un urbanisme de courtes distances avec une densification à proximité des infrastructures de transport,
► La favorisation des transports alternatifs : aménagement d'arrêts de transport en commun, développement de mobilités alternatives et du covoiturage...
► La poursuivre du développement des énergies renouvelables

- *Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables*

Le scénario retenu correspond à un compromis entre les différentes orientations des scénarios comparés. Il résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

Le SCoT a fait le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des milieux naturels, agricoles et forestiers, et de leurs fonctions.

- *Présentation des mesures d'évitement-réduction compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement :*

- *Incidences Natura 2000*

Le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

- *Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques*

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade.
L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet
Toutefois, une préanalyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projets et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 6 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000.

- *Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT*

Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, un bilan sera réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires
Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

- *Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée*

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

L'évaluation environnementale assure ainsi une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...).
Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois

indirects, d'une préconisation

L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.

4-6 Projet d'aménagement de développement durable (PADD)

4-6-1-Tirer parti du positionnement inter-régional du territoire

- *Affirmer et valoriser les spécificités du Pays de Langres à l'échelle inter-régionale*

Mettre en valeur l'identité territoriale du Pays de Langres : le Pays de Langres présente une situation particulière au Sud de la région Grand Est, et en limite de la région Bourgogne Franche Comté. Le diagnostic du SCOT a mis en évidence les liens et échanges importants pouvant exister avec les polarités de cette région : la métropole dijonnaise en particulier, mais aussi des pôles moins importants comme Vesoul à l'Est et Châtillon sur-Seine à l'Ouest.

Le Pays de Langres représente un territoire vécu qui, bien que marqué par sa dimension rurale, accueille des activités productives importantes . Le territoire présente une dimension touristique importante, à développer. Il s'agit de favoriser un accueil proportionné d'habitants et d'entreprises pour maintenir les dynamiques locales.
Le PADD s'inscrit dans une logique de cohérence avec le développement du Parc National des forêts de Champagne et de Bourgogne

- *Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle interrégionale*

- *Organiser des échanges nécessaires avec les pôles urbains extérieurs au SCOT*

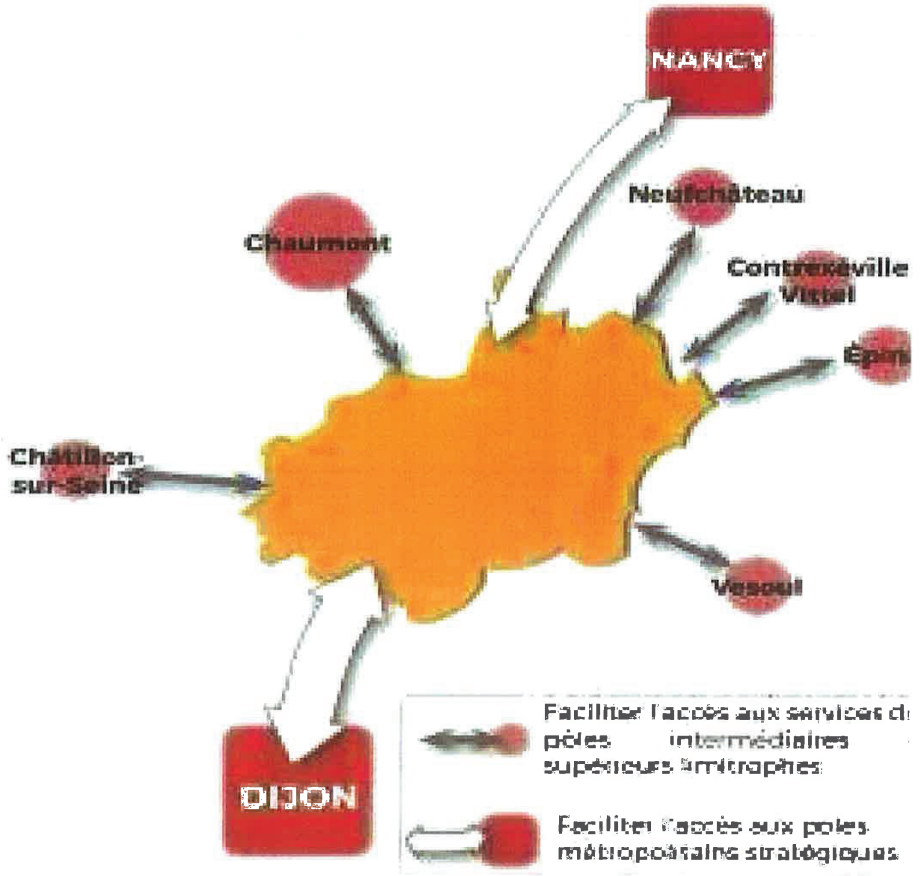

- *Optimiser les conditions de mobilité vers ces pôles urbains*

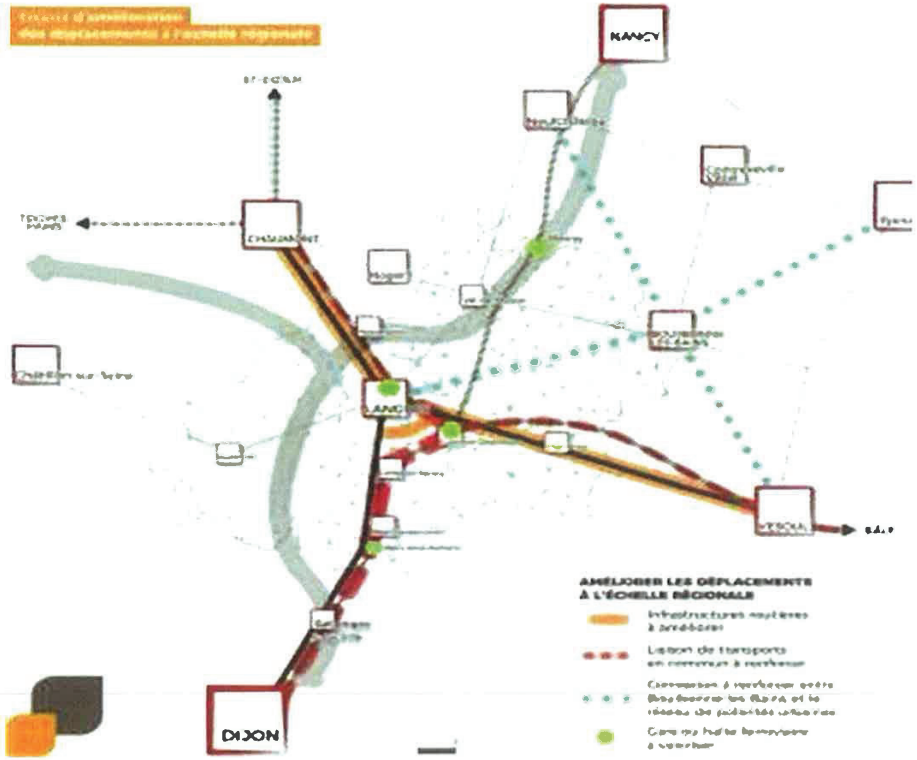

- *Positionner le territoire en termes d'attractivité démographique et économique, en prenant en compte les spécificités des différents secteurs*

Limiter le déclin démographique du territoire, en maintenant la population des ménages à hauteur de 43 500 habitants à l'horizon 2035
Maintenir les tissus d'entreprises locales dans toute leur diversité, et les développer, en favorisant les partenariats économiques avec les réseaux économiques et filières
Enfin, comme cela est développé dans la suite du PADD, il est souhaité que le développement du territoire s'appuie sur les polarités urbaines et rurales, avec en premier lieu le pôle central de Langres.

- *Positionner le Pays de Langres comme un territoire d'accueil « 100% numérique »*

Les aménagements filaires réalisés par le Département de la Haute Marne positionnent le Pays de Langres comme un territoire rural particulièrement bien équipé. Ces aménagements doivent être valorisés, en alimentant les politiques

d'accueil de populations mais aussi d'entreprises, en intégrant le développement du télétravail.

4-6-2 Protéger & valoriser les paysages et les patrimoines

- ► Protéger et valoriser les paysages sensibles
- ► Protéger les paysages visuellement exposés
- ► Valoriser et préserver les paysages remarquables

Les paysages remarquables réclament une attention particulière du fait de leur grande qualité. Certains sont reconnus, comme la montagne d'Auberive, le Bassigny, le secteur des Lacs…. D'autres sont protégés comme les sites classés, inscrits, les Sites Patrimoniaux Remarquables ou encore le futur Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne

- *Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé*

Accompagner les pratiques agricoles

L'agriculture est l'un des facteurs d'évolution majeurs des paysages haut-marnais. Trois thématiques méritent particulièrement d'être mentionnées ici :

- ► Le maintien et le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures.
- ► La protection des prairies.
- ► L'intégration paysagère du bâti agricole.

Il est important d'identifier les espaces boisés, les arbres d'alignement et les haies qui jouent un rôle important dans le paysage, et les espaces nus qui gagneraient à recevoir une telle végétation et les protéger dans les documents d'urbanisme

- *Développer des itinéraires de découverte des paysages*
- *Suivre et encadrer le développement éolien*

Afin de limiter l'impact du développement éolien sur le territoire, et d'éviter de nuire aux espaces et aux paysages les plus patrimoniaux et les plus sensibles, le développement des projets gagnerait à être maîtrisé dans les secteurs suivants :

- ► Dans les vallées.
- ► Sur les paysages sensibles

- *Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en investissant sur la rénovation du bâti existant*

Préserver les fonctions des centralités, et protéger le patrimoine qu'elles abritent.

La revitalisation des centralités urbaines et villageoises du territoire représente un objectif fondamental, en confortant les différentes fonctions des centralités :

- ► La fonction résidentielle, des services et de commerces, la fonction économique, et patrimoniale
- ► La revitalisation du centre historique de Langres, cœur majeur de patrimoine

- *Intensifier les politiques de rénovation du bâti ancien, pour mieux valoriser les patrimoines bâtis*

L'objectif défini dans le SCOT est d'accentuer les efforts de rénovation dans les cœurs de bourgs, en intervenant :

Sur les logements vacants, les cellules commerciales vacantes, les friches et le bati en ruine, et les bâtiments économiques vacants.

- *Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration paysagère*

- *Maîtriser la qualité paysagère et urbaine des nouvelles constructions, en particulier dans les secteurs les plus sensibles*

Une vigilance particulière devra être portée à la qualité des aménagements au niveau de la commune de Langres et des principales communes limitrophes : Saints-Geosmes, Peigney, Champigny-les Langres

- *Limiter l'emprise des extensions urbaines et villageoises, en recherchant un développement plus regroupé autour des centralités historiques.*

Le PADD a une ambition des réductions des extensions, par la mobilisation prioritaire des dents creuses, une valorisation du bâti vacant, avec une recherche de forme d'habitat diversifiés, et plus dense.

4-6-3 Valoriser les ressources et richesses environnementales

- Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique
- Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologiques, paysager et d'éléments du cadre de vie
- Valoriser les haies et boisements linéaires, préserver les éléments naturels, favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement, préserver les ceintures vertes autour des villages, préserver les zones humides ordinaires et valoriser les ilots de nature en milieu urbain.
- Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

En conservant l'armature écologique, en préservant les zones humides remarquables et ordinaires, en facilitant une valorisation des éléments de la trame verte et bleue et en préservant et renforçant la trame noire, limitant la pollution lumineuse.

- Accompagner la mise en œuvre du Parc National

L'Ouest du territoire du SCoT est très largement concerné par le projet de Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, avec 20 communes dans la zone d'étude du cœur et 43 dans l'aire optimale d'adhésion.

- Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

Le territoire du Pays de Langres dispose d'une ressource en eau abondante. Il est couvert par trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée, et par le Schéma d'Aménagement

et de Gestion des Eaux de la Tille, documents avec lesquels le développement du territoire devra être compatible.

- Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

Le risque naturel majeur sur le territoire est celui lié aux inondations.

Ce risque reste assez localisé et il est assez bien connu, grâce au PP Ri de la vallée de l'Apance, aux Atlas des Zones Inondables et aux Cartes des plus Hautes Eaux.

- Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Le trafic routier, l'agriculture et le résidentiel sont les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire, alors que le trafic routier et ferroviaire sont les principales sources de nuisances acoustiques, en raison de la traversée du territoire par les autoroutes A5 et A31, la RN19 ainsi que la ligne ferroviaire L843000.

- Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée sur le territoire par le SMICTOM, avec une collecte sélective et un réseau de déchetteries.

4.6-4 Faciliter le développement économique du territoire

- *Conforter le Pays de Langres en tant que destination touristique*

En aménageant et valorisant les sites des sources de la Meuse, en renforçant les aménagements du site de Bourbonne les bains, en aménageant un site étape structurant à Fayl Billot, en veillant à la préservation des paysages et patrimoines du pays de Langres

. *Aménager et valoriser les sites*

. *Aménager et valoriser les grandes itinérances*

. *Optimiser les conditions d'accueil et d'hébergement*

. *Soutenir les grandes filières et leurs mutations*

► En apportant un soutien aux grandes filières productives du territoire
► En soutenant et en accompagnant le développement de l'économie résidentielle.
►En accompagnant les grandes mutations de l'économie et engager la transition vers une croissance verte

- *Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières*

En maitrisant la consommation d'espaces naturels agricoles de bonne valeur et forestiers

En protégeant de manière prioritaire les espaces agricoles en cultures spécialisés reconnues par des sites de qualité.

- *Améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières*

En favorisant la mutation des filières agricoles, en accompagnant le développement de la viticulture et en encourageant le développement de la vente directe.

- *Prendre en compte dans les politiques d'aménagement les besoins fonctionnels des activités agricoles et forestières*
- *Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité*

Assurer l'accueil des entreprises sur le territoire est l'un des objectifs premiers du SCOT. Les élus souhaitent développer une offre foncière et immobilière de qualité, répondant au mieux aux besoins d'implantation et de développement des entreprises endogènes comme exogènes.

▪ *Renouveler les grands espaces d'activité économique et requalifier les friches industrielles et commerciales*

En réinvestissant les friches économiques, en modernisant les aménagements des zones d'activité économiques existantes et en améliorant la performance énergétique du parc immobilier.

Proposer une offre foncière et immobilière optimisée au regard des besoins du territoire

Le PADD fixe les objectifs suivants en matière de développement de l'offre foncière et immobilière

▪ *Privilégier l'accueil d'activités économiques au sein des zones d'activité existantes*

▪ *Prioriser l'offre foncière nouvelle à proximité des pôles d'emplois, pour répondre aux besoins endogènes.*

▪ *Valoriser les espaces ayant déjà fait l'objet d'investissements de la part des collectivités.*

▪ *Maîtriser la part de l'offre auto routière*

▪ *Améliorer la qualité des espaces d'activité, au bénéfice du territoire et de ses entreprises*

▪ *Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants*

►En tenant compte de l'évolution des comportements d'achat, et le développement du e-commerce en particulier et en fixant les objectifs de revitalisation des centralités.

▪ Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces

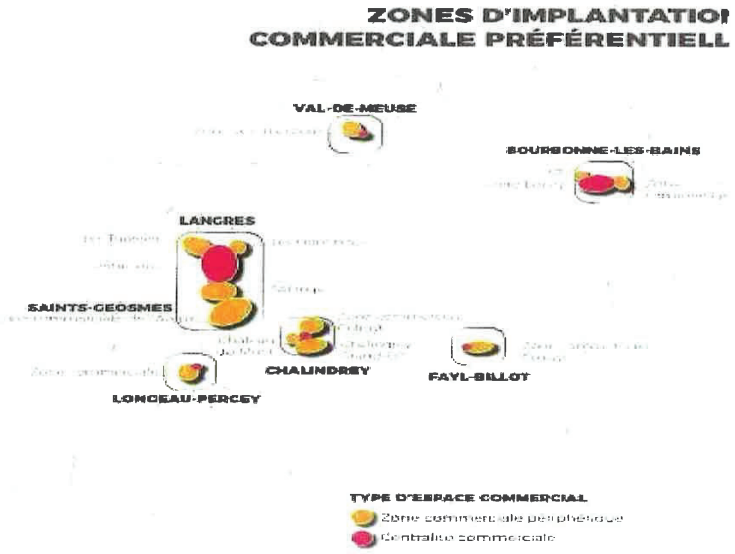

<u>4-6-5 : Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain</u>

- *Conforter le maillage des polarités locales*, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

En confortant les villes de Langres et de Bourbonne les bains.
Et en maintenant le réseau des bourgs secondaires.

- *Produire une offre de logements diversifiée* qui réponde aux besoins des habitants

Satisfaire aux besoins actuels et à venir en matière de logements

L'objectif est de limiter la baisse démographique en accueillant 1600 ménages supplémentaires à l'horizon 2035.

En termes de production de logements, les objectifs suivants sont définis afin de répondre à ces ambitions

Augmenter légèrement l'intensité de la production de logements, en produisant environ 2 250 logements sur 15 ans.

Diversifier l'offre de logements, pour mieux répondre aux besoins des ménages,

Maintenir le taux de diversité des logements de la ville de Langres,

Renforcer la diversité de l'offre de logements de Bourbonne-les-Bains,

Renforcer la diversité de l'offre des pôles secondaires (Chalindrey, Fayl-Billot, Montsaugeonnais, Val-de-Meuse),

Maintenir à minima, et renforcer si possible, la diversité dans les bourgs de proximité et les villages

Adapter la production de logements en fonction des contextes, en soutenant la fonction résidentielle des polarités

L'accueil de nouveaux ménages méritera d'atteindre au moins la moyenne du SCOT (+7,5%) au niveau de l'aire urbaine de Langres
L'objectif est de renforcer de manière proportionnée l'accueil de nouveaux ménages (+8,5%) dans la partie sud du SCOT

Favoriser des modes de production au plus près des centralités de chaque commune

Pour assurer un développement vertueux du territoire, limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et participant à la revitalisation des centralités, les élus font le choix de prioriser les modes de production de logements :

► En accentuant les efforts de rénovation/réhabilitation des logements vacants

►Dans la mesure du possible, en densifiant ou en renouvelant le tissu urbain existant

► En produisant des logements en construction neuve

► Certaines dents creuses devront être préservées de l'urbanisation au bénéfice du cadre de vie.

- *Maintenir une offre de services multipolarisée en optimisant les conditions d'accessibilité et conforter l'offre des différents niveaux de polarité*

La ville-centre de Langres représente le pôle d'équipement supérieur

Bourbonne-les-Bains, pôle intermédiaire

Le pôles secondaires (Chalindrey, le Montsaugeonnais, Fayl-Billot, Val de-Meuse

Les pôles de proximité (Auberive, Rolampont, et Longeau)

► Accompagner la réorganisation de l'offre de santé

Pour s'adapter au phénomène de vieillissement de la population et pour assurer aux habitants un accès satisfaisant à l'offre de santé, les objectifs suivants sont avancés :

► Organiser l'offre de santé à l'échelle interdépartementale,

► Renforcer les équipements de santé dans les polarités

► Maintenir le maillage de l'offre de services scolaires, dans un contexte de fortes restructurations

Afin de conserver une offre de services de qualité à l'échelle du SCOT, de limiter les besoins en déplacements, et de renforcer l'attractivité résidentielle sur tout le territoire, les élus affirment les objectifs suivants :

► Maintenir les établissements d'enseignement secondaire au niveau des polarités

► Optimiser l'offre de services d'enseignement primaire malgré le contexte de diminution de la densité de populations

► Maitriser les temps d'accès aux établissements

► Développer des équipements de qualité répondant aux attentes des nouveaux ménages,

- *Offrir des solutions de mobilités de qualité dans un contexte de faible densité*

► Aménager qualitativement les grandes infrastructures de déplacements, pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale

► Aménager qualitativement les pôles gare de Langres et de Culmont Chalindrey, afin de favoriser leur usage par les populations résidentes. En particulier, il s'agira d'améliorer l'accessibilité des gares pour les différents modes de déplacements, et de promouvoir l'accueil de populations à proximité de ces pôles.

► Aménager qualitativement les pôles gare de Langres et de Culmont Chalindrey

► Améliorer les conditions de report modal ferré vers la Côte d'Or, pour les actifs « navetteurs » dans le sud du SCOT

►Consolider l'offre de Transport à la Demande
►Faciliter le développement du Co voiturage
►Favoriser les déplacements doux et l'intermodalité.

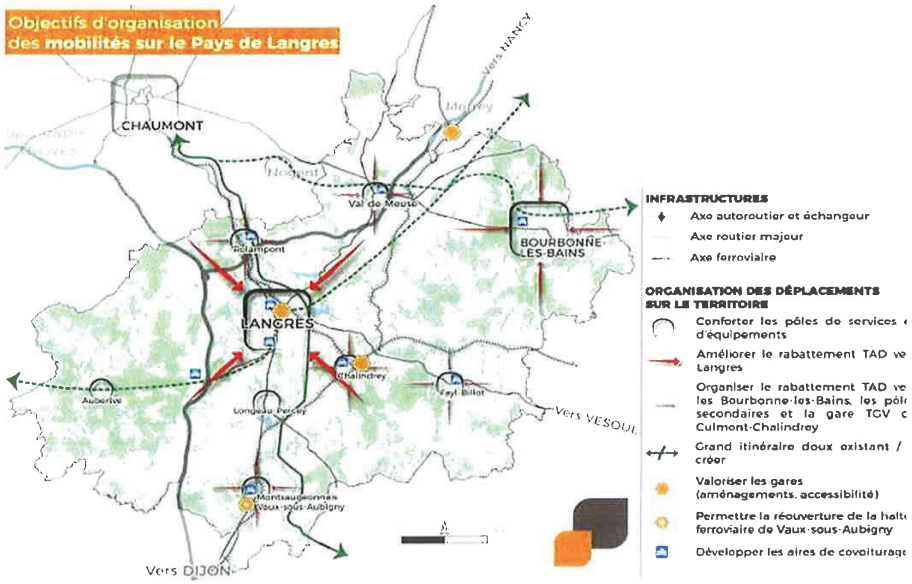

Documents d'orientation et d'objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en dispositions, numérotées, s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Au sein de chaque disposition, le DOO distingue par une mise en forme particulière des prescriptions et des recommandations.

Positionnement interrégional

- Le PADD fixe des objectifs relatifs à la valorisation du positionnement interrégional du territoire, à la frontière de la Région Grand Est et de la Région Bourgogne Franche-Comté. En particulier, les ambitions suivantes sont affirmées :
- ▸ Une ambition d'affirmation et de valorisation des spécificités du Pays de Langres à l'échelle inter-régionale : mise en valeur de l'identité territoriale du Pays de Langres (touristique, industrielle, résidentielle, agricole et forestière…), valorisation du projet de Parc National.
- ▸ Une ambition d'organisation des connexions et des complémentarités avec le réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale, en facilitant les échanges avec les pôles extérieurs au SCOT (Dijon, Nancy, Chaumont, Vesoul,) et en organisant les mobilités vers les pôles urbains.
- ▸ Une ambition de positionnement du territoire en matière d'accueil d'habitants et d'emplois, en adaptant le projet de développement aux dynamiques des différents secteurs du SCOT.

- ▸ Une ambition de positionnement du territoire en tant que territoire d'accueil « 100% numérique », en valorisant les investissements réalisés en matière de déploiement de la fibre optique à l'échelle départementale.

- *Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines*

• Protéger et valoriser les paysages sensibles.
Le PADD fixe l'objectif de protéger et valoriser les paysages sensibles, c'est à-dire les paysages visuellement exposés et les sites remarquables, qu'ils soient protégés réglementairement ou non. En tant que particularismes locaux, les villages repères et les paysages d'eau (vallées, sites de sources, lacs) sont à préserver particulièrement.

• Accompagner les mutations d'un espace rural artificialisé.
Le PADD fixe l'objectif de concilier activité agricole et respect des qualités paysagères du territoire, en cherchant notamment à conserver et renforcer la diversité végétale rurale, en homogénéisant les prescriptions en termes de bâti agricole. De plus, il recommande de chercher à maitriser les développements éoliens sur le territoire.

• Revitaliser les centrales urbaines et villageoises.

Le PADD fixe des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises, notamment via :

• La préservation des fonctions des centralités (résidentielle, économique, patrimoniale, commerciale et de service) ;
• L'intensification des politiques de rénovation du bâti ancien ;

• Le confortement de l'offre commerciale et de services dans les principales polarités ;

• La densification ou le renouvellement du tissu urbain existant.

• Maitriser la qualité de l'urbanisme moderne

De manière à assurer un développement respectueux de l'identité patrimoniale et paysagère locale, le PADD fixe des objectifs pour encadrer la qualité des nouveaux projets :

• Réduire l'impact paysager des nouvelles constructions, diversifier les formes urbaines et architecturales ;

• Améliorer la qualité des constructions contemporaines, en valorisant les particularités architecturales historiques ;

• Renforcer la densité moyenne des opérations de production de logements ;

• Aménager qualitativement les entrées/traversées de bourgs.

- *Valoriser les ressources et richesses environnementales.*

• Préserver les milieux naturels remarquables du territoire

Le PADD fixe l'objectif de participer à l'effort de protection des espaces naturels remarquables, (objectif de 2% du territoire en espaces protégés - projet de SRADDET), ainsi que de favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur gestion.

Mais aussi de faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés), et de préserver les milieux naturels remarquables non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels et des espèces patrimoniales, Il fixe aussi l'objectif de préserver les zones humides.

• Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire
Préserver les ceintures vertes autour des villages, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins (rôle de zone tampon), - Valoriser les îlots de nature en milieu urbain.
Le PADD fixe l'objectif de :
• Valoriser les haies et boisements linéaires, ainsi que de préserver les éléments naturels ponctuels : arbres isolés, mares, accotements d'infrastructures.

• Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement le long des routes,

• Préserver les ceintures vertes autour des villages, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins (rôle de zone de tampons)

• Valoriser les ilots de nature en milieu urbain

• Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire
Le PADD affirme la volonté du Scot de conserver l'armature écologique, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques, et des milieux ouverts et semi ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en les restaurant.

Il rappelle la nécessité de préserver les zones humides remarquables et ordinaires, et de facilité une valorisation des éléments de la trame verte et bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, tout en préservant leur fonctionnalité écologique.

Il insiste aussi sur le besoin de préserver et renforcer la trame noire en limitant la pollution lumineuse, ses impacts sur le milieu vivant.

• Accompagner la mise en œuvre du parc national
Le PADD affirme la volonté du SCOT d'appliquer sur le cœur du parc national les règles relatives à la protection des patrimoines naturels, culturels, et paysagers, aux travaux et aux activités fixés par la chartre.

Sur l'aire d'adhésion, il recommande aux communes d'accompagner les actions de l'établissement du parc national.

• Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau.
Le PADD fixe pour objectifs :

• *Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques* :

• La préservation de la qualité de l'eau des lacs ;

• La préservation des cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides) qui assurent une épuration des eaux de ruissellement avant leur rejet au milieu naturel et qui abritent des écosystèmes remarquables ;

• La préservation des zones humides remarquables et la prise en compte des zones humides ordinaires ;

• L'amélioration du traitement des eaux usées des petites communes

• *Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable :*

• La poursuite de la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ;

• La préservation des petits captages et sources ;

• L'amélioration de la qualité des réseaux de distribution d'eau potable
• L'encouragement à la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés
• Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
• Le PADD fixe comme objectifs :
• De favoriser la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens
• De développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie
• De définir dans les projets d'aménagement des critères de performance énergétiques et environnementales.
• De récupérer la chaleur fatale lors de la création ou l'extension de zones industrielles.
• De renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable.

- *Limiter la population soumise aux risques naturels.*

Le PADD fixe pour objectifs :

• D'assurer une maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,

• De préserver les éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,

• D'assurer une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,

• D'assurer une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues…) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

• D'aménager des bassins de rétention ou d'infiltration en cas d'imperméabilisation de surfaces importantes,

- *Limiter l'exposition de la population aux nuisances*

Le PADD fixe comme objectifs :

► De veiller à éloigner les nouvelles constructions et en particulier les établissements recevant du public sensible au bruit, et les secteurs présentant une dégradation de la qualité de l'air
► De mettre en œuvre les protections permettant de délimiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores,

► De poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinés à permettre la reconversion des sites pollués recensés.,

-

- *Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières.*

.Le PADD fixe pour objectifs :

• Le développement des mesures de réduction de la production des déchets comme la pesée embarquée,

• L'augmentation de la part de valorisation des déchets : tri, compostage

• La mise à disposition de plateformes de stockage de produits du BTP (déchets inertes)

- *Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace*

Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation[1] Foncière pour les activités Économiques	Plafond de consommation foncière	Cumulé (2020 2035)
Communauté de Communes du Grand Langres	59 ha	42 ha	101 ha
Communauté de Communes des Savoir Faire	46 ha	23 ha	69 ha
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais	27 ha	15 ha	42 ha
TOTAL SCOT	**132 ha**	**80 ha**	**212 ha**

Consommation maximum projetée pour l'habitat et le développement Économique (2020 – 2035)	Tendance de consommation pour L'habitat et l'économie,	Tendance de consommation pour L'habitat et l'économie, 2009 - 2019
	2003 – 2012	
14,1 hectares / an	**30,9 hectares / an** *(- 54%)*	**19,9 hectares par an** *(- 29%)*

1 Ces plafonds n'intègrent pas les surfaces éventuelles pour le développement des équipements publics

4-6-1 Faciliter le développement économique du territoire

- *Conforter le pays de Langres en tant que destination touristique.*

Le PADD définit des objectifs de mise en valeur des sites touristiques, notamment via la traduction des orientations de la Charte de Développement et d'Aménagement Touristique du Pays de Langres. En parallèle, le PADD prévoit l'optimisation des conditions d'accueil et d'hébergement sur le territoire.

Il s'agit également de valoriser les grandes itinérances touristiques, existantes (vallée de la Marne, Via Francigena, …) ou à créer (notamment la liaison entre les sources de la Meuse et Auberive).

A Langres, le PADD a pour objectif de soutenir le projet de revitalisation du centre ancien

- *Soutenir les grandes filières et leurs mutations*

Le PADD fixe des objectifs de soutien des grandes filières économiques, en particulier :

• Soutenir les filières agricoles et forestières et améliorer la captation de valeur ajoutée sur le territoire ;

• Soutenir les activités industrielles en aménageant qualitativement les grands sites et en favorisant le bon fonctionnement de l'écosystème économique ;

• Soutenir le développement de l'économie résidentielle en favorisant le bon fonctionnement des services publics et des grands équipements, et encourager le développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que du monde associatif.

Le PADD vise également à accompagner les grandes mutations de l'économie en impulsant la transition vers une croissance : développement de l'économie circulaire et des filières courtes, maîtrise de la consommation d'énergie du territoire, ...

- *Protéger, valoriser les espaces et activités agricoles et forestières.*

Le PADD définit des principes de protection et de valorisation des espaces et des activités agricoles :

• Maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

• Préserver en priorité les terres agricoles de bonne valeur, les terres labellisées (AOP, IGP, …) et les terres favorables au développement des cultures spécialisées

• Améliorer la captation locale de valeur ajoutée

• Anticiper les besoins fonctionnels des activités agricoles.

• Concernant les activités forestières, le PADD affiche comme objectifs d' :

• Accompagner le développement d'activités de transformation secondaire

• Encourager l'utilisation de bois local par les entreprises du territoire

• Préserver et valoriser les grands massifs forestiers publics concernés par le projet de Parc National et structurer la filière bois au niveau des massifs communaux ou privés.

- *Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activité*

Le PADD fixe des objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces pour le développement économique, en accueillant les activités économiques de façon prioritaire au sein des zones d'activité existantes (valorisation des dents creuses, réinvestissement des bâtiments vacants et réhabilitation des friches économiques, opérations de renouvellement, ...).

L'offre foncière nouvelle sera développée en priorité à proximité des pôles d'emploi (en particulier, celui de Langres/Sts-Geosmes), et valorisera les espaces ayant déjà fait l'objet d'investissements de la part des collectivités. Le PADD a aussi pour objectif de maîtriser la part de l'offre autoroutière, qui devra être réservée, dans la mesure du possible, aux entreprises exogènes.

- *Maitriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants.*

Le PADD définit des objectifs d'équilibre de l'offre commerciale :

• Maîtriser le développement des grandes et moyennes surfaces, en accueillant préférentiellement les commerces de plus de 500m² de surface de vente dans les espaces commerciaux existants

• Renforcer la vocation commerciale des centralités urbaines et villageoises, en favorisant l'accueil des petites surfaces commerciales au sein des centralités commerciales.

Le PADD fixe en outre des objectifs de densification des zones commerciales existantes et de diversification de l'offre de façon à éviter l'évasion commerciale vers les pôles voisins.

4-6-2-Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain

- *Conforter le maillage des polarités locales*

Le PADD affirme des objectifs visant à conforter l'armature des polarités urbaines et rurales maillant le territoire du SCOT, dans leurs différentes fonctions (logements, services, ...). Cet objectif permet de répondre aux enjeux de réponse aux besoins des différents besoins des ménages, actuellement installés sur le Pays de Langres et attendus à l'horizon 2035.

Il s'agit notamment de conforter la ville de Langres dans son rôle de pôle d'appui principal du SCOT, Bourbonne-les-Bains à l'échelle de la partie Est du territoire, mais également le réseau de bourgs secondaires et les pôles de proximité qui répondent à des besoins plus courants dans les bassins de vie ruraux. Le PADD vise aussi à conforter le rôle des villages (parcours résidentiel, commerces, services de proximité),

- *Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants.*

Le PADD définit des objectifs de limitation de la baisse démographique à l'horizon 2035, en produisant environ 2450 logements sur 15 ans pour accueillir 1500 à 2000 ménages supplémentaires.

Au-delà des objectifs quantitatifs de production de logements, le PADD affiche des objectifs de diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel des différents types de ménages résidant actuellement sur le territoire ou attendus au terme de l'application du présent SCOT (jeunes actifs, jeunes couples, couples avec enfants, personnes âgées, ...) :

• Maintenir le taux de diversité des logements de la ville de Langres

• Renforcer la diversité de l'offre de logements de Bourbonne-les-Bains

•Renforcer la diversité de l'offre des pôles secondaires (Chalindrey, Fayl-Billot, Montsaugeonnais, Val-de-Meuse)

• Maintenir à minima la diversité dans les bourgs de proximité et dans les villages.

- *Maintenir une offre de service multipolarisé en optimisant les conditions d'accessibilité.*

Le PADD définit des objectifs pour conforter le réseau de polarités urbaines maillant le territoire. Il s'agira notamment de conforter l'offre de commerces, de services et d'équipements qui s'y trouve et qui permet de répondre aux principaux besoins des habitants à l'échelle de leur bassin de vie.

Cet objectif favorise le bon fonctionnement du territoire dans son rôle d'accueil des populations, en améliorant la réponse apportée aux besoins des ménages actuels et attendus. Il s'inscrit en parallèle des objectifs de renforcement de l'offre de logements des polarités.

Le PADD vise par ailleurs à accompagner la réorganisation de l'offre de santé pour garantir à tous un accès satisfaisant à l'offre de santé, et à organiser le maintien du maillage de l'offre de services scolaires pour faire face aux restructurations.

- *Offrir des solutions de mobilité de qualité*

Le PADD fixe des objectifs relatifs à la mobilité pour améliorer les conditions de déplacements de tous, sur le territoire et avec les territoires voisins. Pour répondre aux différents besoins des habitants, il s'agit ainsi :D'aménager qualitativement les grandes infrastructures de transport pour mieux connecter le territoire à l'échelle régionale

• De développer et de consolider les offres de transport alternatives à la voiture individuelle

• De favoriser les déplacements doux et l'intermodalité sur l'ensemble du territoire.

• Des orientations sur l'amélioration des mobilités « à grande échelle » sont également développées dans la partie introductive du PADD (chapitre sur le positionnement régional

4-7 Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Agglomération de CHAUMONT : AVIS FAVORABLE sans observation ni remarque.
- ARS : 19 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- COM COM AUBERIVE-VINGEANNE- MONSAUGEONNAIS : AVIS FAVORABLE avec 9 observations (§ ci-dessous)
- COM DE COM LE GRAND LANGRES : AVIS avec 1 observation (réponse satisfaisante de P.E.T.R.)
- CCI 52 : AVIS FAVORABLE 1 observation ni remarque.
- CCI 70 : AVIS FAVORABLE sans observation ni remarque.
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : AVIS FAVORABLE sans observation ni remarque.
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestier 52 : AVIS FAVORABLE avec 1 observation (réponse satisfaisante de P.E.T.R.)
- COM Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestier 70 : AVIS FAVORABLE
- CHAMBRE AGRICULTURE de Haute Marne : ne s'oppose pas AVIS avec 10 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 11 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- DDT 52 : AVIS FAVORABLE avec 30 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- FEDERATION DES CHASSEURS : pas de remarque particulière
- INAO : pas de remarque particulière
- MRAe : 57 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- ONF : 11 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- PARC NATIONAL des FORETS : AVIS FAVORABLE avec 33 observations / recommandations (§ ci-dessous)
- PAYS GRAYLOIS : aucune remarque
- VNF : 13 observations / recommandations (§ ci-dessous)

Après examen de toutes les observations émises par les Personnes Publiques Associées, les questions pour lesquelles la commission a demandé au P.E.T.R. de préciser ou compléter les réponses concernent :

ARS :

• Les périmètres de protection des captages, la qualité de l'eau et les baignades

• Les protections végétales, les circulations douces, la pollution atmosphérique, les espèces non invasives et les plantations

• Les nuisances : le bruit et le risque nucléaire

COM COM Auberive, Vingeanne, Monsaugeonnais :

• La culture, le Festival du chien et le pôle culturel

• Les sites non répertoriés

• L'offre TER

Chambre d'Agriculture de Haute Marne :

• Le développement des ENR

• Les périmètres de protection ICPE élevage

• Les type d'agriculture, les filières courtes

• L'usage du foncier

• La démarche EIT

Conseil Régional Grand Est :

• réserve n°1 : réhabilitation des logements : réponse satisfaisante

• réserve n°2 : rénovation thermique : réponse satisfaisante

• réserve n°3 : consommation foncière : réponse satisfaisante

• réserve n°4 : stratégie climat-air-énergie : point à compléter.

Synthèse des remarques de la MRAE

47 remarques ont été formulées par la MRAE.

• L'approche par la MRAe sur les objectifs du SCOT sont différentes de celles décrites dans le dossier. La MRAE considère dans ces observations que le SCOT a des ambitions trop importantes par rapport à la situation actuelle (surtout en matière de logements et de consommation d'espace).

• Dans les questions posées,95,113,124,125,126,127,128,129,130,132,134, 135, il est précisé par le PETR que les remarques évoquées sont prises en compte. D'une manière générale on ne trouve pas ces réponses, dans les documents du SCOT.

• Dans les questions, 85 et 131, il est reproché au scot que le dossier ne fasse pas l'objet d'un PCAET. Dans sa réponse, le PETR signale que seul l'agglo de Langres est concernée. Il apparaît que l'agglomération de Langres ne dispose pas de ce document qui apparemment est obligatoire.

• Un certain nombre de questions concernent en fait les PLUI à venir. Elles ne concerneraient pas le SCOT.

CCI Hte Marne :

• La définition des « dents creuses »

ONF :

• Actualiser l'appellation du parc national et projet de parc (au lieu de par naturel et abandon du terme projet)

• **futur** Parc national de forêts : ce projet concerne 43 communes, correspondant à l'aire optimale d'adhésion du parc. 15 d'entre elles sont concernées par l'aire de coeur du parc : zone comportant une règlementation particulière protégeant les richesses naturelles et culturelles de ce territoire. La charte du Parc est en cours d'élaboration et comprendra des mesures de protections spécifiques, avec lesquelles le SCoT devra être compatible.

• revoir les formulations par naturel et projet de parc.

• L'ONF souhaite que la réserve biologique intégrale du bois des Roncés figure dans ce paragraphe. : il faudrait également ajouter la RBI du Bois des Roncés ; située en Forêt Domaniale d'Auberive.

• Eolien **:** l'ONF souhaite que l'aspect environnemental soit abordé autrement que par le seul volet paysager

• Suggestions ONF des Tome IV et Tome VI : protéger les espaces forestiers a un impact positif et non neutre sur la ressource en eau (augmentation de la

rétention, de la qualité de l'eau,…)

• Hormis pour le Parc National, il n'est pas fait mention des enjeux Milan royal au sein de la ZPS du Bassigny, ou encore des enjeux Cigogne noire sur ce territoire où un nombre important de nids et une présence avérée en font un enjeu fort pour l'espèce, notamment vis-à-vis de l'éolien.

• L'ONF souhaite l'insertion de : « protéger les espaces forestiers a un impact positif et non neutre sur la ressource en eau (augmentation de la rétention, de la qualité de l'eau)

• Qu'entends-t-on par : la pratique d'une sylviculture irrégulière dans les massifs présentant de forts enjeux

• Remarque ONF : Y aura-t-il une sollicitation de l'ONF pour faire apparaître les dessertes forestières et accès aux massifs dans les PLUi ?
Si oui, sous quelle forme et avec quelle contrainte de temps ?

• Quelle sera la possibilité de création ou agrandissement de desserte une fois le Plan Local d'Urbanisme ou le PLUi établi ?

Parc National des Forêts.

• Dans les questions N° 147, 148, 149,150,152,153,154,155,156,157,158,159, 162,163,164,165,166,167,168,169,170,173,175,176,177,178,179,180 il est dit que les remarques sont prises en compte. On ne les trouve dans les documents.
• Dans les questions 161,171, les remarques concernent en fait les PLUI à venir. Elles ne concerneraient pas le SCOT.
• Dans la question 172, la remarque sur la stratégie touristique est formulée en recommandation avec incitation de regroupement des communes concernées ?

A réception du document complété par le PETR, ***(annexe n°4)*** il s'avère qu'une réponse a été formulée pour chaque point.

5 - ELABORATION et BILAN de la CONCERTATION

Les extraits de délibérations.

► 30 mai 2016 : délibération du PETR : engagement de la procédure de constitution d'élaboration du SCOT et sur les objectifs et modalités de concertation.
► 9 mars 2020 : délibération du PETR : bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT

- *Résumé des modalités de concertation*

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT, le PETR a défini les modalités suivantes pour la concertation, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme :

1. Réunions publiques / débats publics
2. Table ronde :
3. Forum ou séminaire SCoT :

4. Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège du PETR
5. Lettre du SCoT :
6. Articles de presse.
7. Page dédiée dans les bulletins intercommunaux.
8. Exposition itinérante au siège des communautés de communes
9. Information sur le site internet du PETR

1-Les réunions publiques (2018-2019)

Sept réunions publiques ont été organisées pour présenter la démarche de Schéma de Cohérence Territoriale et le contenu du PADD et du DOO aux habitants (environ 80 participants)

2-Les tables rondes.

Douze tables rondes ont été organisées au cours de l'élaboration du SCOT du Pays de Langres, sous forme d'ateliers thématiques ouverts aux personnes ressources du territoire (PPA, Chambres consulaires, associations, … pour environ 250 participants)

3- Forum ou séminaire SCOT

Deux séminaires ont été organisés au cours de l'élaboration de la démarche, avec la participation des personnes publiques associées et consultées ainsi que de toutes les personnes invitées par les Communautés de Communes (environ 79 participants)

4-Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège du PETR

Un dossier de présentation et un registre ont été mis à disposition du public, au siège du PETR du Pays de Langres et aux heures d'ouverture au public, comme prévu dans les modalités de la concertation Scot 3 bulletins d'information dédiés à la démarche SCOT ont été publiés au cours de son élaboration

5-Lettres du SCOT

Trois bulletins d'information dédiés à la démarche SCOT ont été publiés au cours de son élaboration (500 exemplaires)

6-Articles de presse

Sept annonces ont été publiées dans la presse à propos des réunions publiques ou des débats publics relatifs au SCOT

En plus de la parution des annonces concernant la tenue de réunions ou de débats ouverts au public, a plusieurs articles relatifs au SCOT ont été publiés dans la presse (notamment : Journal de la Haute-Marne, Voix de la Haute-Marne).

7- Pages dédiées dans les bulletins intercommunaux.

Cinq journaux du PETR du Pays de Langres ont publié des informations relatives au SCOT et à son élaboration. Ils ont été relayés à tous les délégués communautaires des EPCI

8-Exposition itinérante au siège des communautés de communes

Des panneaux d'exposition relatifs aux différents volets du SCOT (diagnostic, projet) ont été réalisés et exposés dans différents lieux à destination du public.

9- Informations sur le site internet du PETR

Par le biais d'une page dédiée au projet de SCOT, annonce des actualités et temps fort du SCOT, mise en ligne des documents validés par le comité syndical du PETR

- *Concertation du public et des élus phase par phase*

Étape 1 : Lancement de la démarche SCOT

Des réunions ont été organisées entre avril et mai 2017 afin de lancer la démarche de SCOT. Celles-ci se sont révélées être essentielles pour garantir une bonne compréhension des attendus et permettre de sensibiliser le plus en amont possible les élus quant au projet.

Etape 2 : Diagnostic

Des réunions ont été organisées entre juin 2017 et janvier 2018 pour préciser le diagnostic de territoire et les enjeux d'aménagement et de développement. Des réunions ont permis de mobiliser les élus par secteurs afin d'approfondir certaines thématiques, mais aussi de conforter la concertation avec les élus.

Etape 3 : PADD

Des réunions ont été organisées entre janvier et octobre 2018 concernant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces temps de réunions ont été nombreux et ont pris des formes variées : ateliers de travail thématique, rencontres avec les EPCI, réunions de pilotage et d'arbitrage, réunions publiques, réunions PPA, ...

Etape 4 : DOO

Les réunions relatives à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont été organisées entre octobre 2018 et avril 2019.

Les réunions de cette phase d'élaboration du SCOT ont également été nombreuses et leurs objectifs ont été divers : ateliers de travail pour définir les orientations et les objectifs, réunions d'arbitrage, réunions de présentation du projet de DOO, réunions de pilotage et de validation, réunions publiques, présentation aux partenaires publics associés, etc.

- *Principaux apports de la concertation du public*

Comme cela est précisé dans la présentation étape par étape ci-avant, la concertation du « grand public » a fait l'objet d'un travail dédié, avec en particulier :

• La tenue de 7 réunions publiques à chaque grande étape de l'élaboration du SCOT, annoncées par voie de presse et au travers de campagnes de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages) ;

• La publication de 3 bulletins d'information pour les élus (Lettres du SCOT) et des pages dédiées dans les bulletins intercommunaux ;

• La parution régulière d'articles de presse pour informer les habitants de la démarche et de la tenue des réunions de travail ;

• L'alimentation du site internet du Pays de Langres avec notamment des informations sur le SCOT et l'avancement de son élaboration, des documents de travail à consulter et à

Télécharger.

• L'organisation d'une exposition évolutive et itinérante pour présenter la démarche de SCOT, le diagnostic, le PADD et le DOO au fur et à mesure de l'élaboration du document.

- *Remarques issues des réunion publiques*

Les réunions publiques ont permis de recenser des questionnements, ou des remarques qui ont alimentés le projet de SCOT

DEUXIEME PARTIE : l'ENQUETE PUBLIQUE

II : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

1-1 : Désignation de la Commission d'Enquête

Par « **Décision n°20000069/51 du 30 septembre 2020**, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour le « Projet de Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Langres (Haute Marne) par le P.E.T.R. du Pays de Langres dont le siège social est à Langres (52205), 215 avenue du21eme régiment d'infanterie » DECIDE de constituer une commission d'enquête composée de :

- M. Jean-Marie FERREUX, président,

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc DAURELLE,
- M. Yannick PICARD,
- M. Didier LOUIS,
- M. Regis LOUIS.

Arrêté n° 2021-01 du 30 mars 2021 de M. le Président du PETR portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Projet de Schéma de Cohérence territoriale.

1-2 : Mesures de publicité légales et information du public.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, dans les journaux locaux « le Journal de la Haute-Marne » et « L'Est Républicain », au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis a été également mis en ligne sur le site du PETR du Pays de Langres (http://www.pays-langres.fr/scot/).

En outre, le présent arrêté et l'avis ont été publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays de Langres, et des trois EPCI membres du PETR, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, ont certifié, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le PETR du Pays de Langres contactera (sans obligation de résultat), ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication le plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, etc.

1-3 : Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux aux jours et heures suivants :

- **AUBERIVE :** Mairie, route de Chatillon, mercredi 5 mai de 14h00 à 17h00 et mardi 1er juin de 14h00 à 17h00.
- **BOURBONNE LES BAINS :** Salle de justice de Paix, Impasse du Château, lundi 3 mai de 14HOO à 17H, mercredi 19 mai de 14H00 à 17H00, samedi 29 mai de 9H00 à 12H00, vendredi 4 juin de 9H00 à 12H00.
- **CHALINDREY :** Centre socio-culturel, salle Cordier 10 Rue Pierre Semard, lundi 10 mai de 14H00 à 17H00, jeudi 20 mai de 9H00 à 12H00.
- **FAYL-BILLOT :** Mairie, 15 place de la Poste, mercredi 5 mai de 9H00 à 12H00, jeudi 20 mai de 14H00 à 17H00, mardi 1er juin de 9H00 à 12H00.
- **LANGRES :** Maison des services, 2 bis ruelle de la Poterne, lundi 3 mai de 9H00 à 12H00, mardi 11 mai de 14H00 à 17H00, samedi 22 mai de 9H00 à 12H00, vendredi 4 juin de 14H00 à 17H00.
- **LE MONTSAUGEONNAIS :** Mairie de PRAUTHOY, 3 place de la Gare, samedi 15 mai de 9H00 à 12H00, mardi 18 mai de 9H00 à 12H00, mercredi 2 juin de 14H00 à 17H00.
- **ROLAMPONT :** Mairie, place de la Mairie, jeudi 6 mai de 14H00 à 17H00, samedi 22 mai de 9H00 à 12H00.
- **VAL DE MEUSE :** Salle des Fêtes de Montigny le Roi, zone du Forum, 35 avenue de Haute Meuse, mardi 11 mai de 14H00 à 17H00, samedi 22 mai de 9H00 à 12H00.
- **VARENNES SUR AMANCE :** Salle des Fêtes Marcel Arland, 19 place de l'Eglise, jeudi 6 mai de 9H00 à 12H00, mercredi 26 mai de 14H00 à 17H00.

1-4 : Déroulement de l'enquête

Climat général

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du 30 Mars 2021 rédigé » par le Président du PETR du pays de Langres. Dans l'ensemble, la commission a été reçue en temps et en heure. L'enquête s'est déroulée dans un bon climat de collaboration avec le maître d'œuvre, les élus et le personnel communal. La commission regrette l'absence, sur quelques sites, d'élus et du personnel (malgré une relance en cours effectuée le 20 mai, par le PETR). Le public a très peu participé aux permanences. On peut remarquer, sur le site dématérialisé (XDEMAT) un nombre de consultations du dossier relativement important (487 consultations, le tout n 'ayant généré, seulement, que 4 observations.)

Mesures de publicité.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, dans les journaux locaux « le Journal de la Haute-Marne » et « L'Est Républicain », quinze

jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis a été également mis en ligne sur le site du PETR du Pays de Langres (http://www.pays-langres.fr/scot/).

En outre, le présent arrêté et l'avis ont été publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR ,du Pays de Langres, des trois EPCI membres du PETR, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, ont certifié, chacun en ce qui les concerne, de l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le PETR du Pays de Langres a contacté, ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication le plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, article de presse, réseaux sociaux etc.

Clôture de l'enquête.

L'enquête s'est terminée le vendredi 4 juin 2021. L'ensemble des registres d'enquête ont été communiqués à la commission, de façon à pouvoir collecter et enregistrer, toutes les observations. La commission a procédé à la clôture de l'ensemble des registres.

Analyse des observations.

Nombre de contributeurs : 49
Nombre d'observations orales : 23
Nombre d'observations sur registre dématérialisé :4 (sur 487 consultations)
Nombre d'observations écrites sur les registres :19
Nombre d'observations écrites par lettre : 5
Nombre d'observations par voie postale : aucune

La commission d'enquête a retenu 3 thèmes principaux :

-l'habitat : 9 observations

-l'éolien : 5 observations

-Le Plu, Plui : 8 observations

Et observations diverses : 6

Les tableaux en **annexe 3 et 4** reprennent, les observations, l'avis du PETR et les observations de la commission d'enquête.

CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE

1-Sur la présentation du dossier :

Globalement le dossier de présentation est complet et bien documenté. On a remarqué quelques erreurs, répétitions, mauvaises numérotations. Ces points devront être corrigés dans le rapport final.

Le diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique constitué du diagnostic socio-démographique, du diagnostic économique et d'une synthèse est très bien structuré et très lisible. Il fait apparaître la complexité d'un territoire à faible densité et relativement fragile démographiquement. Il traite les domaines de l'habitat, des services, de la mobilité et des déplacements, de l'industrie et du tourisme.

L'étude d'identification et de préservation de la biodiversité sur le pays de Langres

L'étude d'identification et de préservation de la biodiversité sur le pays de Langres est un document relativement volumineux plus spécifique à la trame bleue et verte. Il est plus précis que l'état initial de l'environnement mais il reprend néanmoins beaucoup d'éléments déjà explicité dans ce document. Par ailleurs, la structure du document abouti à beaucoup de redites pas toujours utiles qui rendent sa lecture relativement fastidieuse.

L'étude sur le PADD :

Le projet d'aménagement de développement durable s'articule autour de cinq points essentiels.

- tirer parti du positionnement inter-régional du territoire.

Le territoire du SCOT est à l'épicentre des régions « Bourgogne », « Lorraine » et le centre et nord de la Haute Marne. Le SCOT prend bien en compte l'optimisation des conditions de mobilité vers les pôles urbains plus importants. Cela devrait permettre une bonne attractivité du territoire.

- protéger et valoriser les paysages et les patrimoines.

Il est bien pris en compte la richesse du patrimoine qui est remarquable. Le parc national des forêts devrait être un atout supplémentaire. Il est bien mis en exergue la revitalisation des centralités urbaines et villageoises (rénovation du bâti existant). Le PADD a pour objectif de limiter les extensions en favorisant et en priorisant l'utilisation des dents creuses, afin de limiter la consommation foncière.

- valoriser les ressources et richesses environnementales.

Le SCOT a bien intégré la préservation des milieux naturels en raison de leurs intérêts écologiques et paysagers. Il est bien pris en compte

l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc national des forêts, mise en place récemment. Le territoire dispose d'une ressource en eau abondante ce qui en fait un point fort.

Des efforts sont faits pour réduire la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables. Il y a là un point de vigilance à bien prendre en compte sur le risque lié aux inondations.

- faciliter le développement économique du territoire

Le territoire du SCOT dispose des vrais atouts dans le domaine du tourisme. Il est paru essentiel de protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières. Un des objectifs fort du SCOT est d'assurer, de promouvoir l'accueil de nouvelles entreprises en respectant l'utilisation des friches économiques.

- réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain

L'objectif est de conforter les villes de Langres et de Bourbonne les Bains et en maintenant aussi le réseau des bourgs secondaires. Les objectifs de production de logement sont mesurés et raisonnables, afin de limiter la baisse démographique qui est constatée sur le secteur. La crise sanitaire liée au Covid 19 devrait permettre d'améliorer l'attractivité du secteur. La vulgarisation du télé travail devrait aider à une mutation forte. Le déploiement de la fibre optique sur le département devrait être un atout supplémentaire

Document d'orientations et d'objectifs

Le document d'orientation et d'objectifs décline bien le projet d'aménagement et de développement durable qui s'applique aux documents d'urbanisme. Le DOO se décline en 64 dispositions ou il est clairement détaillé les différents objectifs :

En termes de positionnement interrégional. Des ambitions mesurées sont fixées dans le domaine de l'accueil d'habitants et de l'emploi. L'aspect déploiement de la fibre à 100 % est un axe important en termes d'attractivité du territoire.

En termes de protection des paysages et patrimoines. L'objectif est clairement affiché de préserver et rénover le bâti ancien. Il est bien précisé le maintien et la mise en place d'une offre commerciale et de services dans les centralités.

En termes de valorisation des ressources et richesses environnementales. Il est prévu un objectif de 2% du territoire en espaces protégés (conforme au stradett). Les aspects mise en œuvre du parc national des forêts, l'amélioration et la préservation de la ressource en eau sont bien intégrées. Les objectifs de rénovation thermique des bâtiments sont clairement affichés. Il est prévu de renforcer la capacité de production des énergies renouvelables. L'aspect éolien est bien intégré et encadré. Le développement des mesures de réduction de la production de déchets est pris en compte (tri, compostage, pesée embarquée). Les objectifs de

lutte contre la consommation d'espace prévoient un plafond de consommation foncière à l'horizon 2035 de 212 ha. (Tendance baissière)

En termes de développement économique du territoire. Les objectifs prennent en compte le développement touristique du territoire. Il est prévu de soutenir les grandes filières économiques (agriculture, forêts et industries).

Une maitrise de l'évolution des espaces commerciaux est bien prise en compte en veillant à conforter les espaces existants.

En termes de conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain. Il est prévu de conforter le maillage des polarités locales. Des objectifs de la baisse démographique en 2035 sont clairement définies et paraissent réalisables. (Production de 2450 logements sur 15 ans permettant d'accueillir 1500 à 2000 ménages supplémentaires.)

Le bilan de concertation.

La genèse du projet (2016) a fixé clairement la procédure d'élaboration du SCOT. Le PETR de Langres a délibéré favorablement sur les objectifs et modalités de concertation.

- 7 réunions publiques ont été organisées sur le territoire accueillant 80 personnes.
- 12 tables rondes se sont déroulées accueillant 250 personnes.
- 2 séminaires ont été organisées avec la participation des personnes publiques associées ains que les trois communautés de communes (environ 79 personnes)
- -il a été mis à disposition du public un dossier de présentation et un registre au siège du Petr
- 3 bulletins d'information ont été publiés (500 exemplaires).
- 7 annonces de presse ont été réalisées sur la presse quotidienne régionale.
- 5 journaux du Petr ont publié des informations sur le SCOT
- Une exposition itinérante a été mise en place dans les sièges des trois communautés de commune.
- Des informations ont régulièrement été données sur le site internet du PETR de Langres.

Les différentes réunions ont permis de recenser des questionnements ou des remarques qui ont alimenté le projet du SCOT dans son élaboration.

Eu égard à l'enquête publique, le PETR de Langres a largement remplis ses obligations en termes d'information et de communication. Des articles de presse, les réseaux sociaux, les mails aux élus, les lettres d'information, le site internet etc. ont largement contribué à une bonne communication sur le SCOT.

4- L'enquête et son déroulement.

La concertation préalable a été menée de façon satisfaisante et les moyens mis en œuvre ont été importants.

On peut constater que les élus et le public ont été peu motivés par le sujet.

La consultation publique, tant au niveau des registres d'enquête que des rencontres opérées lors des permanences ou grâce au moyen offert par la participation électronique, a connu peu de succès.

A part un nombre restreint d'interlocuteurs ne déposant pas d'observations ou cherchant uniquement des renseignements sur le PLUI de leur commune, un nombre très limité de contributions ont été recueillis. Elles ont fait l'objet d'analyse détaillée dans le cadre du rapport qui précède.

4-Sur les réponses du maitre d'ouvrage au PV de synthèse.

La commission d'enquête a ressorti trois thèmes principaux :

l'habitat avec notamment la problématique de terrains à construire et sa répartition sur le territoire du SCOT.

- l'éolien avec des oppositions aux futurs projets

- **l'urbanisme** avec beaucoup de préoccupations sur les documents à élaborer (Plui, plu)

Les réponses ont été données dans le temps imparti. Elles concernent les observations point par point , elles sont très détaillées et répondent parfaitement aux observations du public, des élus et des PPA.

AVIS de la commission d'enquête.

La commission d'enquête , désignée pour couvrir l'enquête publique sur le projet de création du SCOT du Pole d'équilibre territorial et rural du pays de Langres , confronté à un dossier de plus de 1300 pages , s'est efforcé d'en apprécier l'intégralité du contenu et de la conjuguer avec tous les avis recueillis, qu'il soient publiques ou privées.

Le rapport qu'elle a établi et qui précède le présent avis a longuement analysé points par points les différents chapitres du dossier et abouti à estimer que le dossier était complet et accessible à la lecture et à la compréhension.

Le projet a fait l'objet de la part des personnes publiques associées et l'autorité environnementale de remarques qui sont prises en compte par le PETR.

Les observations émises par les PPA ont conduit, avant la mise en enquête publique, à l'établissement d'un document intitulé « avis des personnes publiques associées » , ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale .Ce qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du PETR.

Les remarques formulées pendant la période l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet et pour certaines peuvent être prises en compte.

Le PADD d'abord et aussi le DOO, prochainement opposable après l'adoption par le PETR vont servir de document de référence et nourrir pendant plusieurs années les justifications ou les critiques des élus territoriaux.

L'application des perspectives énoncées serait nécessairement à surveiller et à maitriser en raison de l'éventail des situations à équilibrer entre les ambitions du PETR et la survie de la moindre des petites communes.

La nécessité de l'élaboration du SCOT s'étant imposée, le document soumis au public constitue l'affichage des ambitions actuelles qui devront elles-mêmes faire l'objet de larges concertations pour garantir l'optimisation des ambitions aujourd'hui analysées.

Compte-tenu de ce qui précède et des informations contenues dans le rapport d'enquête :

La commission d'enquête, responsable de la consultation lancée par le PETR

- **Emet un AVIS FAVORABLE à l'adoption du dossier présenté à l'enquête.**

- **Ne présente pas de réserves spécifiques à mettre en œuvre pour son adoption.**

- **Recommande , pour le présent et pour l'avenir, de tenir compte des observations du public , de l'autorité environnementale, des personnes publiques et privées qui se sont exprimées , ainsi, que du présent rapport et des conclusions pour concourir ainsi à la réalisation du projet et à son adaptation au fil des années.**

Fait et clos à Langres le 3 Juillet 2021

Le Président de la commission d'enquête
Jean Marie FERREUX

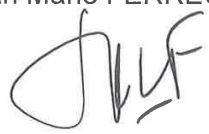

Les membres de la Commission d'enquête.

Jean Marc DAURELLE Didier LOUIS Régis LOUIS Yannick PICARD

ANNEXES et DOCUMENTS JOINTS

(En dossier séparé)

Annexe n° 1 : Courriers

- Courrier APRR du 21 mai 2021 de M. le Directeur Régional RHIN
- Courrier M. FRANC du 18 mai 2021
- Courrier de M. le Maire de PERRANCEY les Vieux Moulins du 01 juin 2021
- Courrier de M. le Maire de SAIUNT CIERGUES du 02 juin 2021
- Courrier/ observation n°6 de M. le Maire de CHARMES

Annexe n° 2 :

Cartes d'informations

- Périmètre du SCOT
- Milieux naturels remarquables, projets de parc naturels, infrastructures de transports
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments fragmentant
- Equipements dans le domaine des services, commerces, santé, enseignement sports et loisirs
- Offre de logements
- Poids de la construction
- Nombre et taux de logements vacants
- Synthèse des enjeux socio-démographiques
- Synthèse des enjeux économiques
- Grandes orientations agricoles et forestières
- Les espaces d'activité

Annexe n° 3 : Tableau des observations du public sur registres

Annexe n° 4 : Tableau des courriers et réponses du PETR

Document joint n° 1: Courrier de M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 1er septembre 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de pour La mise en place d'une enquête publique.

Document joint n° 2 : Arrêté n° 2021-01 M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 30 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de <schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

Document joint n° 3 : Décision E20000069/51 du 30 septembre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne décidant de constituer une commission d'enquête

Document joint n° 4 : liste des communes concernées

Document joint n° 5: Coupures de presse :

- Journal de Haute Marne: « SCOT : les habitants appelés à se faire entendre »
- Petites annonces -JHM du 13 avril 2021
- Le journal 21-2 du P.E.T.R.
- Osons le Pays de Langres

DEPARTEMENT de la HAUTE MARNE

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES

ANNEXES et DOCUMENTS JOINTS

grandlangres communauté de communes

Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Communauté de Communes des Savoir-Faire

ANNEXES et DOCUMENTS JOINTS

Annexe n° 1 : Courriers

- Courrier APRR du 21 mai 2021 de M. le Directeur Régional RHIN
- Courrier M. FRANC du 18 mai 2021
- Courrier de M. le Maire de PERRANCEY les Vieux Moulins du 01 juin 2021
- Courrier de M. le Maire de SAIUNT CIERGUES du 02 juin 2021
- Courrier/ observation n°6 de M. le Maire de CHARMES

Annexe n° 2 :

Cartes d'informations

- Périmètre du SCOT
- Milieux naturels remarquables, projets de parc naturels, infrastructures de transports
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments fragmentant
- Equipements dans le domaine des services, commerces, santé, enseignement sports et loisirs
- Offre de logements
- Poids de la construction
- Nombre et taux de logements vacants
- Synthèse des enjeux socio-démographiques
- Synthèse des enjeux économiques
- Grandes orientations agricoles et forestières
- Les espaces d'activité

Annexe n° 3 : Tableau des observations du public sur registres

Annexe n° 4 : Tableau des courriers et réponses du PETR

Document joint n° 1: Courrier de M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 1er septembre 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de pour La mise en place d'une enquête publique.

Document joint n° 2 : Arrêté n° 2021-01 M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 30 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de <schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

Document joint n° 3 : Décision E20000069/51 du 30 septembre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne décidant de constituer une commission d'enquête

Document joint n° 4 : liste des communes concernées

Document joint n° 5: Coupures de presse :

- Journal de Haute Marne: « SCOT : les habitants appelés à se faire entendre »
- Petites annonces -JHM du 13 avril 2021
- Le journal 21-2 du P.E.T.R.
- Osons le Pays de Langres

Annexe n° 1 :

Les courriers :

- Courrier APRR du 21 mai 2021 de M. le Directeur Régional RHIN
- Courrier M. FRANC du 18 mai 2021
- Courrier de M. le Maire de PERRANCEY les Vieux Moulins du 01 juin 2021
- Courrier de M. le Maire de SAIUNT CIERGUES du 02 juin 2021
- Courrier/ observation n°6 de M. le Maire de CHARMES

APRR
RHIN

Site de Semoutiers
BP 2060 - Semoutiers
F-52902 CHAUMONT Cedex 9
Tél. +33(0)3 25 30 32 00
Fax +33(0)3 25 30 32 31
www.aprr.fr

N° 16753
26/5/21
GP

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête
Projet de SCOT du Pays de Langres
PETR du Pays de Langres
200 Rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Nos Références : SFG/FT/DR/189

Objet : Enquête Publique du SCOT du Pays de Langres

Affaire suivie par D.RAVEL

Semoutiers, le 21 mai 2021

Monsieur le Président,

Informés de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCOT du Pays de Langres, c'est avec grand intérêt que nous avons analysé les pièces du projet disponibles sur internet. Il ressort de notre analyse que les orientations du DOO prennent globalement en compte les enjeux d'entretien, de gestion et de développement des ouvrages autoroutiers.

Il pourrait être néanmoins utile d'enrichir le document de certains éléments, détaillés dans la note ci-jointe, afin de permettre aux auteurs des documents de planification de prendre en compte le plus en amont possible les contraintes spécifiques liées à la gestion des infrastructures autoroutières lors de l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme. Ces compléments s'appuient sur les recommandations du concessionnaire jointes à la présente que nous vous saurions grés d'annexer au projet de SCOT.

En effet, par manque d'association préalable lors de l'émergence des prescriptions des projets de PLU / PLUi (l'association du concessionnaire autoroutier n'étant pas obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme), nous sommes parfois confrontés trop tard à des prescriptions manifestement incompatibles avec nos enjeux. L'intérêt de compléter le projet de SCOT permet ainsi aux auteurs du PLU d'avoir connaissance le plus en amont possible de nos recommandations pour en faciliter leur prise en compte et transposition éventuelle.

Il est également proposé d'intégrer au DOO la nécessité de consulter le gestionnaire de l'autoroute lors de la délimitation des projets d'aménagement ou d'équipements aux abords du domaine autoroutier.

Nos services restent à votre disposition, pour accompagner le syndicat mixte dans les modifications que nous vous saurions grés de bien vouloir relayer.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à nos remarques et nous vous prions de croire, M. le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur régional
RHIN

Ludovic Malaty

APRR

NOTE D'ANALYSE TECHNIQUE DU SCOT DU PAYS DE LANGRES

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente analyse détaillée porte sur le projet de SCOT du Pays de Langres soumis à enquête publique.

Le diagnostic du SCOT présente le réseau autoroutier comme un atout permettant de connecter le territoire aux échelles régionales et nationales, constituant toutefois un élément de fragmentation du territoire. De véritables enjeux en termes de mobilité, d'environnement, d'écologie et de lisibilité du paysage sont mis en avant et traduis à travers plusieurs orientations au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs.

La finalité du SCOT est de proposer à l'ensemble des communes concernées un document de planification général qui définit les grandes orientations de développement du territoire. En tant que document de référence pour l'ensemble des élus du territoire (locaux ou intercommunaux), il attribue ainsi un poids certain aux objectifs et orientations mise en œuvre. Il convient donc de s'assurer que les futurs documents d'urbanisme prennent en compte les équipements autoroutiers.

À ce titre, il est rappelé que le territoire du SCOT concentre plusieurs équipements autoroutiers liés à l'autoroute et gérés par APRR, ainsi que grand nombre de délaissés qui doivent pouvoir faire l'objet d'une valorisation potentielle notamment à travers la mise en application de **la loi du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat** (transposée au sein du Code de l'Urbanisme), laquelle étend le régime de dérogation de la Loi BARNIER aux infrastructures de production d'énergie solaire installées sur des parcelles déclassées ou sur les aires de repos, de service et de stationnement situées sur le réseau routier.

Les remarques mises en avant ci-après s'appuient sur les orientations prises au titre du projet de SCOT, ainsi que sur les recommandations du concessionnaire **dont le fascicule joint** a été spécifiquement établi à l'attention des auteurs de documents d'urbanisme. Ce dernier traite des nombreux sujets d'interactions entre les documents d'urbanisme et l'autoroute. Il **pourrait utilement être annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs** en ce qu'il permet d'exposer, par grands thèmes, la réalité ces contraintes autoroutières, ainsi que les prescriptions qui pourraient être traduites aux abords des infrastructures autoroutières. Son annexion au SCOT permettrait une certaine anticipation des recommandations du concessionnaire, lequel n'est associé généralement qu'au moment de l'arrêt ou de l'enquête publique des documents d'urbanisme (ne permettant pas la modification des prescriptions réglementaires mises en œuvre).

[illegible]

Comme exposé en préambule, le cahier de recommandations du concessionnaire expose les contraintes à prendre en compte lors de l'implantation d'éoliennes à proximité du Domaine Public Autoroutier Concédé, ces dernières devant respecter une marge de recul suffisante par rapport aux limites du DPAC pour éviter et réduire tout risque d'insécurité éventuel (risque de chute notamment). La disposition n°5 pourrait utilement être complétée pour attirer l'attention des élus et porteurs de projet sur les contraintes techniques et sécuritaires à prendre en compte aux abords des ouvrages autoroutiers.

[illegible]

La protection des corridors et des réservoirs de biodiversité ne doit pas remettre en cause la gestion ou le développement du réseau autoroutier au sein même et à proximité du Domaine Public Autoroutier Concédé, pour permettre son entretien, son développement ou la sécurisation des usagers via la réalisation de nouveaux aménagements, équipements ou constructions. La disposition n°21 pourrait être modérée pour prendre en compte ces éléments.

APRR

Nous sommes également souvent confrontés à l'imposition d'un principe de perméabilité des clôtures largement repris au titre des documents d'urbanisme, qui pour les raisons de sécurité ci-avant évoquées ne peut être directement imposées aux clôtures délimitant le DPAC (risque d'intrusion). Cette disposition pourrait utilement être rappelée.

En matière de développement des passages à faune, il est rappelé que la mise en œuvre de tel ouvrage, en-dessous ou au-dessus d'un tronçon autoroutier, ne peut être imposée par les PLU / SCOT, leur réalisation ne pouvant être autorisée que s'ils ont été inscrits dans le contrat de plan Etat-Région. Il est recommandé d'associer le gestionnaire autoroutier lors de la traduction de ces projets dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.

Il convient, au sein de la disposition n°33, de ne pas interdire la réalisation de parcs photovoltaïques au sol et de prendre en compte et rappeler les principes d'exception à la loi Barnier issus de la loi Energie-Climat du 8/11/2019 comme exposé précédemment. En effet, cette loi prévoit que soient exemptées des règles de recul de la loi BARNIER « les infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier ». Bien qu'elle ne modifie pas les possibilités d'occupations admises au sein des zones naturelles et agricoles (articles L.151-11 et suivants et R.151-22 et suivants du Code de l'urbanisme), elle entend faciliter leur implantation via l'élargissement du régime dérogatoire de la marge de recul de la loi BARNIER. Ces dispositions doivent pouvoir être mises en place dans les futurs documents d'urbanisme dans le cadre d'éventuels secteurs de taille et de capacité d'accueil limités. Il est conseillé de demander aux porteurs de projet de se rapprocher du concessionnaire autoroutier pour identifier les délaissés potentiellement valorisables.

[illegible]

La construction de zones économiques le long des axes autoroutiers doit s'accompagner de mesures adaptées car l'urbanisation aux abords de l'autoroute est souvent source de banalisation des territoires. S'il doit y avoir urbanisation, des précautions doivent être prises dans les documents d'urbanisme pour en assurer la sécurité ainsi que la qualité urbanistique et paysagère.

En effet, l'autoroute doit être perçue comme une vitrine paysagère favorable à l'amélioration du cadre de vie et à l'image du territoire (tourisme notamment), ses abords doivent donc pouvoir être valorisés pour éviter toute banalisation paysagère. Le SCOT pourrait utilement rappeler la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi BARNIER applicables en dehors des agglomérations, tout en recommandant une implantation en recul de l'axe pour les occupations et constructions qui y dérogent. Outre de contribuer à renforcer la préservation des vues et perspectives sur les grands motifs paysagers depuis l'autoroute, ces dispositions contribueraient également à la prise en compte des enjeux de sécurité exposés précédemment.

[illegible]

La disposition 60 du SCOT pourrait être complétée pour rappeler quelques précisions sur la prise en compte des enjeux liés à l'infrastructure autoroutière afin que les prescriptions réglementaires ne restreignent pas les nécessités de développement, d'entretien, d'aménagement et de réparation au sein et à proximité du DPAC. Cet objectif peut être traduit en attirant l'attention des auteurs des documents d'urbanisme sur la cohérence des zonages et réglementations mises en œuvre qui doivent être adaptés aux usages et vocations des sites, notamment sur les secteurs à enjeux tels que les aires de repos ou de services et barrière de péage qui pourraient utilement être rappelées :

- Sur la Commune d'Esnoms du Val :
  - L'aire de repos de la Combes Suzon
  - Une partie de l'aire repos de la Fontenelles
- Sur la Commune de Vesvres sous Chalencey : Une partie de l'aire repos de la Fontenelles
- Sur la Commune de Flagey : Une barrière de péage
- Sur la Commune de Noidant : Une partie de l'aire de services de Langres-Noidant
- Sur la Commune de Perrogney Les Fontaines :
  - Une partie de l'aire de services de Langres-Noidant
  - L'aire de Services de Langres-Perrogney
- Sur les Communes de Beauchemin et Marac : L'échangeur A5-A31
- Sur la Commune de Rolampont : Una barrière de péage
- Sur la Commune de Montigny Le Roi :
  - L'aire de Services de Val de Meuse
  - L'aire de Services de Montigny Le Roi
  - Une barrière de péage

APRR

Plus globalement, il s'agit de prendre en compte les enjeux liés à la sécurité des usagers des infrastructures autoroutières via une complétude du DOO. Ce dernier pourrait rappeler que les prescriptions réglementaires mises en oeuvre tiennent compte de la nécessité d'entretien, de sécurisation, d'aménagement et de réparation des emprises autoroutières, et n'engendrent pas de problèmes d'insécurité éventuels liés aux risques d'intrusion, de chutes sur le domaine public ou de divertissement pour les usagers de l'autoroute (via des ouvrages démesurés ou inadaptés aux abords du DPAC par exemple).

En outre, dans la poursuite des objectifs de développement des points de covoiturage, le concessionnaire autoroutier participe à la mise en place de ce type de projet sur les autoroutes concédées. Il conviendrait donc de préciser au sein du DOO que les gestionnaires des voiries à proximité desquelles les projets prendront place (notamment le concessionnaire autoroutier), devront être consultés et ce, dès la phase de traduction des projets au sein des documents d'urbanisme.

Enfin, en matière de mobilité, il est rappelé que la mise en place de politiques locales ayant un impact sur les mobilités ou les flux autoroutiers, produisant par exemple des flux d'actifs ou de marchandises, nous intéresse et nous souhaiterions être associés aux réflexions les concernant surtout lors notamment de l'élaboration de PLUI tenant lieu de plan de déplacement urbain.

Jean-Jacques Franc
20 rue Minot
52200 Langres

PETR N° 16 698
Reçu le : 26/5/21
Original Service : GP
Copie Service :

M. le Président de la commission d'enquête
PETR du Pays de Langres
200 rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Monsieur le Président,

Globalement, j'estime que le SCoT se montre trop peu prescriptif sur la question de l'habitat et du développement de l'éolien. S'agissant des mobilités, le SCoT gagnerait également à prendre en compte la forte dégradation du transport par voie ferrée dans le Sud du département.

L'habitat est un enjeu fort pour un territoire tel que celui du PETR avec une démographie négative et une désertification des villages et des centres-villes.
Si un certain nombre de dispositions du DOO apportent des prescriptions et des recommandations, visant à réguler la consommation d'espaces et la résorption de la vacance (dispositions n°6, 7, 8, 11, 12, 13, 39, 43,44, 51, 52 notamment), on a tout de même le sentiment, au regard des avis des PPA, que les données chiffrées fixant des seuils sont minimisées, résultats vraisemblables de compromis avec les élus.

Je m'étonne ainsi de l'absence de prise en compte par le bureau d'étude URBICAND & ADT de certaines remarques ou souhaits des PPA (DDT et MRAE) dont :
- la nécessité d'une étude sur le parcours résidentiel
- une connaissance plus fine des enjeux de revitalisation du commerce à l'échelle du territoire
- être plus volontariste et renforcer la politique de remise sur le marché de logements vacants,
- l'évaluation des besoins en logements largement surestimée
- un projet de SCoT qui ne définit, ni ne justifie précisément, les règles de densification rendant impossible le suivi concret de la consommation d'espace.

Par ailleurs, je n'ai trouvé nulle part les modalités mises en place pour contrôler la prise en compte des prescriptions et des recommandations du SCoT dans les PLUi, pour vérifier les mesures et pour évaluer leurs résultats au regard des objectifs fixés. Il manque ainsi, me semble-t-il, la détermination d'indicateurs appropriés et les conditions de leur suivi.

Concernant **l'éolien,** la multiplication des champs d'éoliennes sur le territoire est une véritable préoccupation tant pour les nuisances aux riverains que pour la préservation de nos paysages, proche de la saturation sur certains secteurs. Un déséquilibre notoire existe au sein du Grand-Est avec un suréquipement de sa partie Ouest (surtout département de la Marne et de la Haute-Marne) et un sous-équipement de sa partie Est (Alsace notamment). Freiner l'implantation en Haute-Marne doit être une priorité pour préserver sa population, ses paysages et établir un meilleur équilibre régional, gage d'équité des territoires. Je regrette que, pour cela, la prescription de la disposition n°5 du DOO ressort plus de l'euphémisme que d'une véritable incitation. Ainsi, demander aux collectivités de préciser dans les documents d'urbanisme **les secteurs non préférentiels** pour le développement éolien, en se basant sur l'étude sur la « Capacité des Paysages à accueillir le Développement éolien en Haute-Marne » (DDT & Agence Coüasnon, février 2018) me semble insuffisamment prescriptif. L'existence de cette étude et l'état du parc éolien dans le Sud haut-marnais justifient de contraindre plus fermement les implantations avec une prescription imposant les secteurs pouvant les accepter.

Sur **les mobilités**, la valorisation des pôles gares (disposition n°62) est intéressante, encore faut-il que les gares soient desservies par des trains !
Le problème est bien identifié puisque dans la disposition n°60, « le SCOT recommande aux collectivités d'engager des réflexions ciblées en partenariat avec la SNCF pour préciser :
- Le potentiel d'amélioration des fréquences des lignes TER entre Langres et Dijon,
- Le potentiel de réouverture de la gare de Vaux-sous-Aubigny (cf. disposition n°62 relative à l'aménagement qualitatif des pôles de gare).
Il y a effectivement urgence.
Assurer la desserte ferroviaire du Sud Haute-Marne est **l'enjeu du territoire** (accès à Dijon, aux pôles urbains du Grand-Est (Nancy, Metz, Strasbourg), à Troyes et Paris).
Avec la disparition des trains, c'est la perte d'une trame importante des mobilités douces, le renoncement à accompagner, voire à provoquer une dynamique économique susceptible d'attirer entreprises, travailleurs, retraités, touristes.
Ce sujet dépasse les prérogatives d'un SCoT, mais il conditionne la faisabilité des prescriptions édictées dans le document. On peut ainsi considérer que les dispositions n°60 à 64 seront fortement mises à mal en l'absence de perspectives de développement du transport ferroviaire.
Il est donc impératif, qu'à défaut de prescriptions, les recommandations du SCoT insistent encore davantage sur ce point avec une incitation à mobiliser tous les acteurs, à commencer par le politique (niveau régional, voire national, départemental, municipal).

Langres, le 18 mai 2021

MAIRIE DE PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
Rue de l'Ecole
52200 PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
☎ 03.25.87.39.88
mairie.perrancey52@wanadoo.fr

à M. le Président de
La Commission d'enquête SCOT,
du Pays de Langres.

Observations de la commune de Perrancey les Vieux Moulins

La commune de Perrancey les vieux Moulins est associée à l'élaboration du PLUi-H du Grand Langes.
Conscient de la nécessité de réduire la consommation foncière, en particulier des terrains agricoles, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT actuellement en cours :

- La territorialisation des constructions nouvelles et des logements en général ne répond pas aux enjeux de notre territoire.
- Cette territorialisation des logements du SCOT, comme définie dans le futur PLUi-H est insuffisante en particulier en ce qui concerne les logements neufs à produire et qui pourraient être réalisés sur notre commune.
- Les restrictions en terme de terrain à mettre à disposition pour des constructions nouvelles risquent de limiter de façon excessive le développement de notre village .
- Les terrains actuellement disponibles et les restaurations de logements vacants sont déjà mis en œuvre et nous ne pourront plus nous permettre une quelconque évolution.
- A noter que la proximité avec Langres et l'attractivité de notre commune de par la présence du lac ne seront des atouts favorisant l'essor notre commune.
- L' encouragement au développement en milieu Rural, tant exprimé même au niveau national, sera rendu impossible par ces restrictions pénalisant le développement de la commune
- La qualité de vie de notre en sera impactée inévitablement à moyen et long terme.

Le 01 juin 2021

Le Maire
Alain Garnier

MAIRIE DE PERRANCEY - LES VIEUX MOULINS 52200

Département de la HAUTE-MARNE

Mairie de SAINT-CIERGUES

52200

Tél : 03 25 87 58 57
Heures d'ouverture : lundi 8h30 à 11h30
Mercredi 8h00 à 12h00

Mail : mairie.saint.ciergues@wanadoo.fr

PETR N°16223
Reçu le : 3/6/21
Original Service : EP.
Copie Service :

PETR du Pays de Langres
200, rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Saint-Ciergues,
Le 2 juin 2021

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT du Pays de Langres

Observations de la commune de Saint-Ciergues

à la commission d'enquête publique relative au SCOT

Nous souhaitons vous faire part des observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT actuellement en cours :

La commune de Saint-Ciergues (habitants et conseillers municipaux) est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Néanmoins, elle souhaiterait que le cadrage proposé par le SCOT soit plus précis dans le cas de territoires situés entre le Parc National et le site de Langres.

MAIRIE DE SAINT CIERGUES (Haute-Marne)

« Sans remettre en cause la production totale de logements et les objectifs de réduction de la consommation foncière du SCOT, il me semble que la territorialisation des logements neufs n'est pas en conformité avec les demandes formulées par les communes du bord du lac de CHARMES.
Nous sommes régulièrement confronté à des demandes d'achat de terrain pour construire que nous ne pouvons pas satisfaire
Nous estimons que la territorialisation des logements définis par le SCOT ne répond pas aux enjeux de notre territoire la territorialisation en matière de logements neufs à produire sur la commune de CHARMES est insuffisante et ne nous permet pas de répondre à la demande
Il est vain d'allouer des possibilités de logement à des endroits ou les gens ne veulent pas aller

Le Maire de CHARMES»

Copie intégrale de l'observation n°6

Annexe n° 2

Cartes d'informations

- Périmètre du SCOT
- Milieux naturels remarquables, projets de parc naturels, infrastructures de transports
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments fragmentant
- Equipements dans le domaine des services, commerces, santé, enseignement sports et loisirs
- Offre de logements
- Poids de la construction
- Nombre et taux de logements vacants
- Synthèse des enjeux socio-démographiques
- Synthèse des enjeux économiques
- Grandes orientations agricoles et forestières
- Les espaces d'activité

CARTES

LE PÉRIMÈTRE DU SCOT

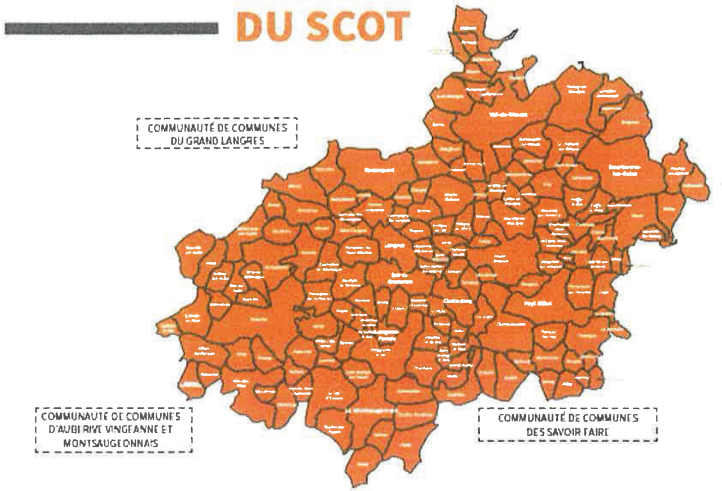

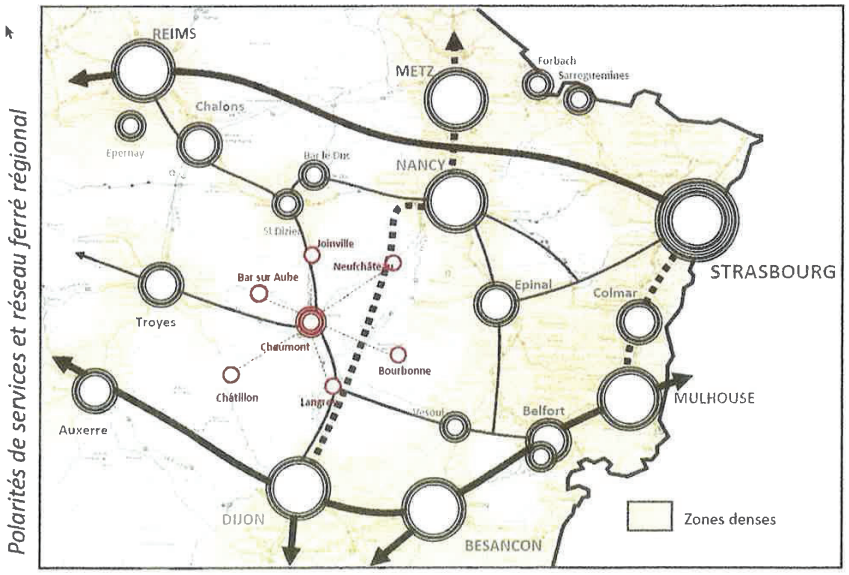

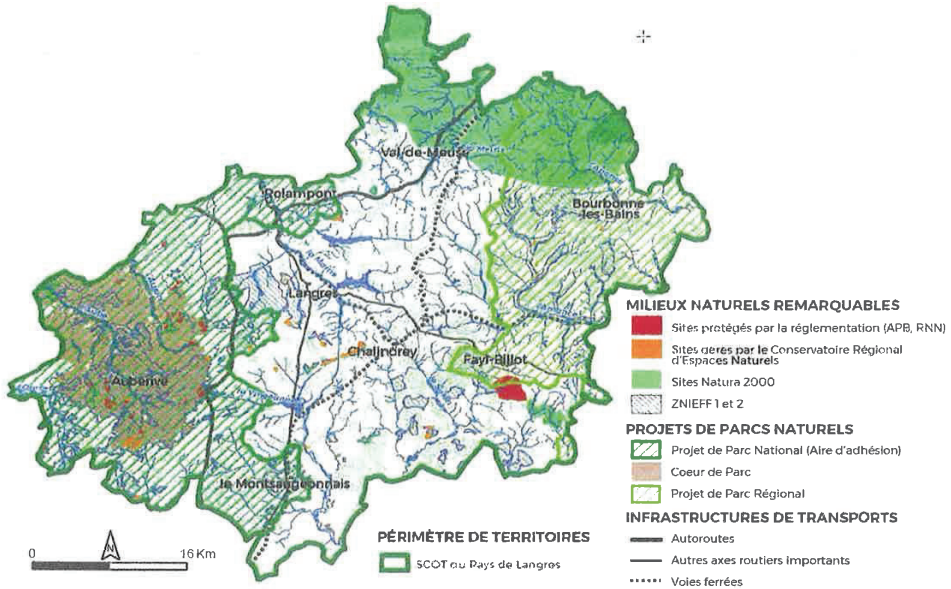

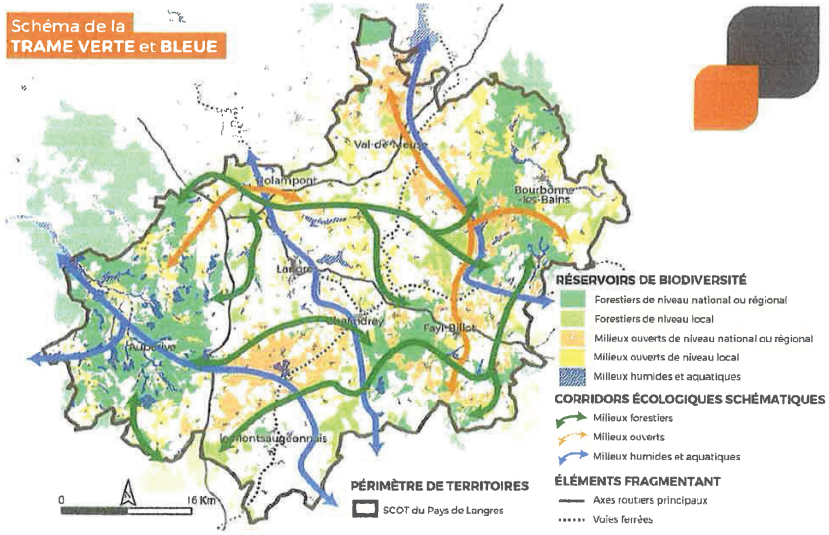

Les équipements dans le domaine des services, commerces, santé et social, enseignement, sports et loisirs.

Typologie des pôles

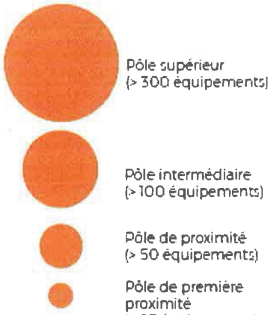

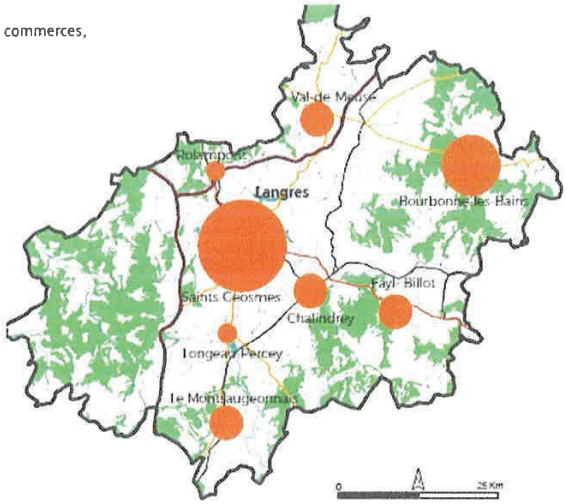

▶ Une offre de logements peu diversifiée, avec une représentation forte des grands logements en accession à la propriété

▶ Des besoins en logements diversifiés qui augmentent : locatif, logement personnes âgées, petits logements,…

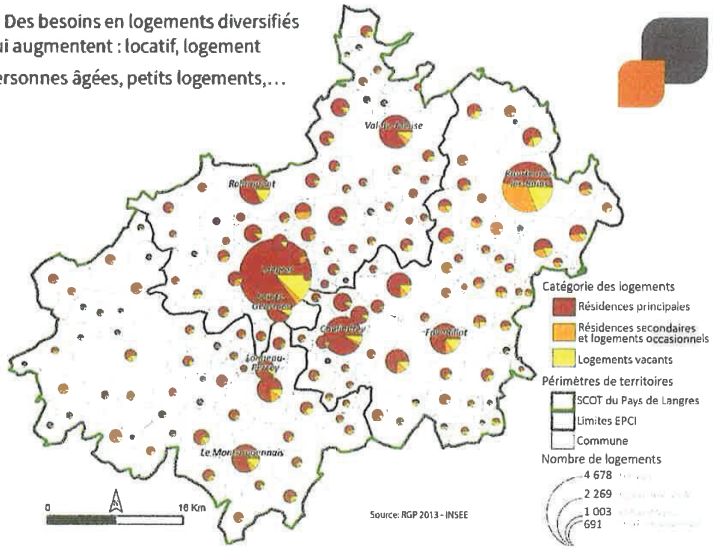

Le **poids de la construction neuve** dans le parc des **résidences principales**

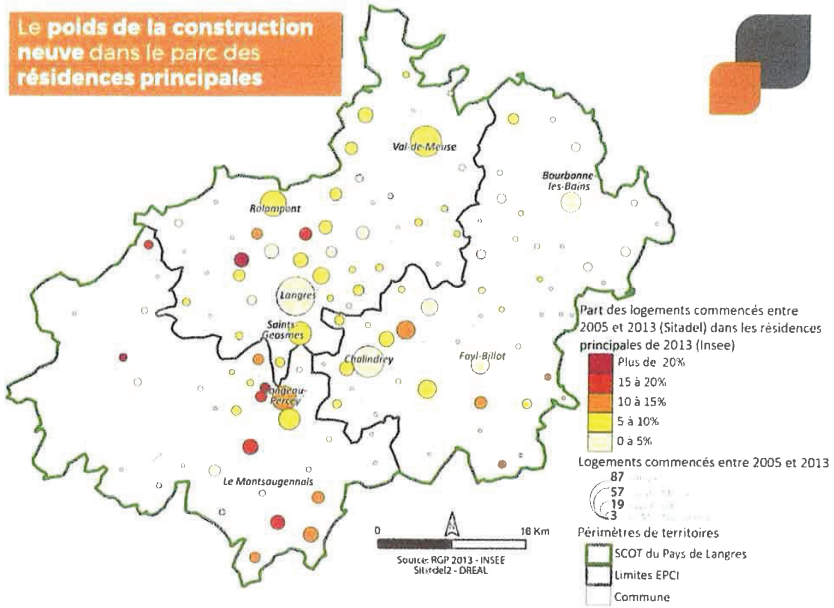

Nombre et taux de logements vacants

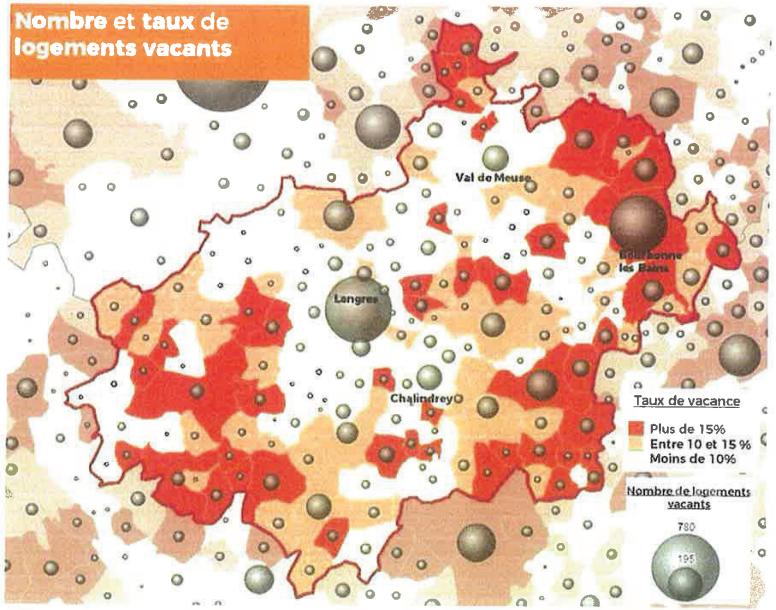

Synthèse des enjeux **socio-demographiques**

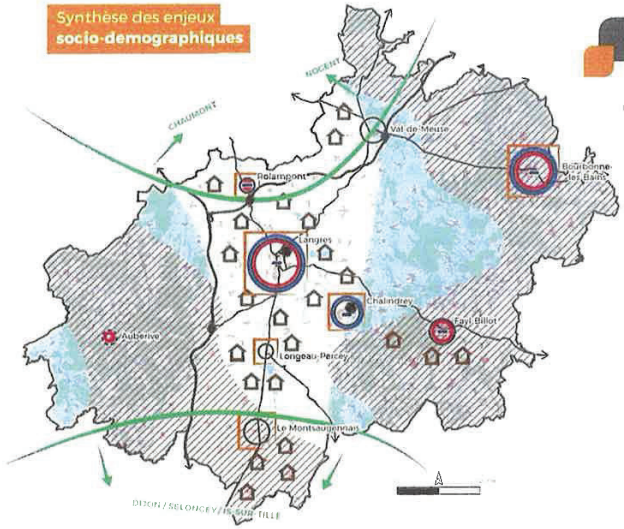

ARMATURE URBAINE ET INFRASTRUCTURES
- Maintien des principaux pôles de services
- Soutien du développement du pôle de proximité d'Auberive
- Valorisation des principales infrastructures
- Valorisation des deux principales gares

DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
- Soutien des secteurs enclavés et fragilisés (baisse de la population, vieillissement, difficultés d'accès aux services...)
- Valorisation / gestion des dynamiques associées pôles extérieurs
- Limitation des pertes de population problématiques dans les polarités
- Gestion et limitation des problématiques de concentration des populations spécifiques (personnes âgées, population précaires)

DYNAMIQUES RESIDENTIELLES
- Développement de l'offre de logements diversifiés aujourd'hui fortement concentrée dans quelques pôles
- Maitrise des dynamiques de croissance sur une offre pavillonnaire
- Gestion d'une vacance rurale très forte
- Résorption d'une vacance problématique dans les polarités

Synthèse des **enjeux économiques**

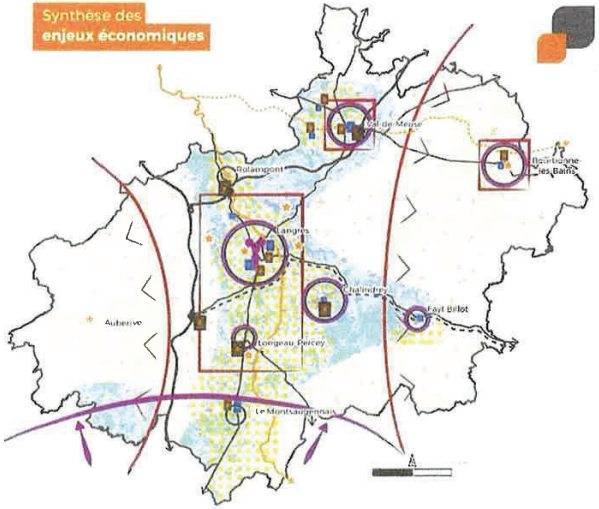

STRUCTURE TERRITORIALE
- Maintien des principaux pôles d'emploi
- Valorisation des infrastructures routières / autoroutières
- Concrétisation des grands projets d'infrastructures (contournement sud de Langres mise en 2x2 voies de la RN 19)

ECONOMIES PRODUCTIVES
- Valorisation des principaux bassins industriels
- Anticipation des besoins d'aménagement dans les principales communes à dimension industrielle
- Valorisation des secteurs à dimension agricole marquée
- Maitrise des consommations d'espaces agricoles dans les secteurs à pressions plus distinctes
- Valorisation multifonctionnelle des massifs forestiers
- Aménagement qualitatif des grands espaces d'activité existants
- Maitrise du développement des espaces d'activités à fortes capacités foncières (ajustement de l'offre en fonction des besoins, équilibre de l'offre entre les zones)

ECONOMIES PRESENTIELLES
- Maintien des fonctions commerciales des principaux pôles
- Maitrise de l'équilibre entre les différents espaces commerciaux du pôle Langres/Saint-Geosmes
- Valorisation et gestion des dynamiques résidentielles liées aux pôles d'emploi de Côte d'Or
- Aménagement qualitatif des principaux sites touristiques
- Aménagement qualitatif des principales itinérances touristiques
- Valorisation des secteurs attractifs pour les résidences secondaires
- Optimisation de l'offre d'hébergement touristique (hôtellerie, plein air) dans les principaux secteurs d'accueil

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

GRANDES ORIENTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

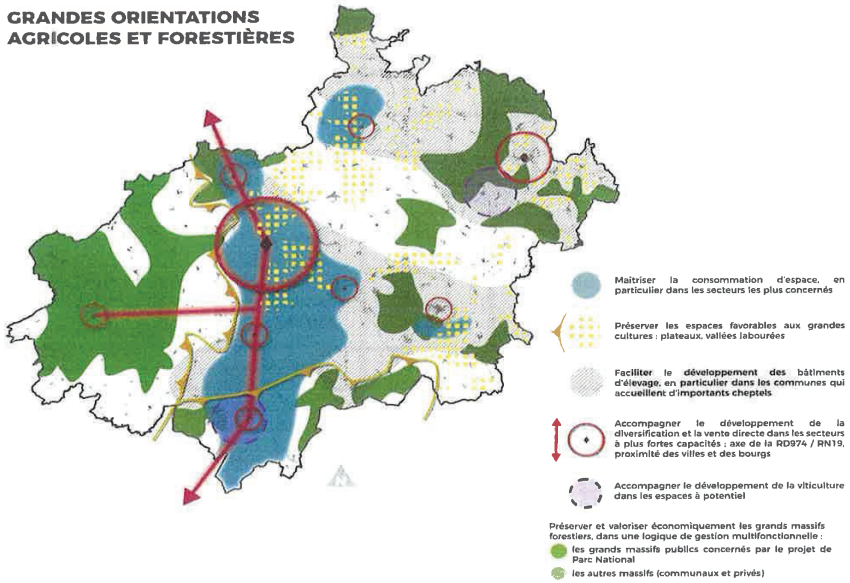

LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT

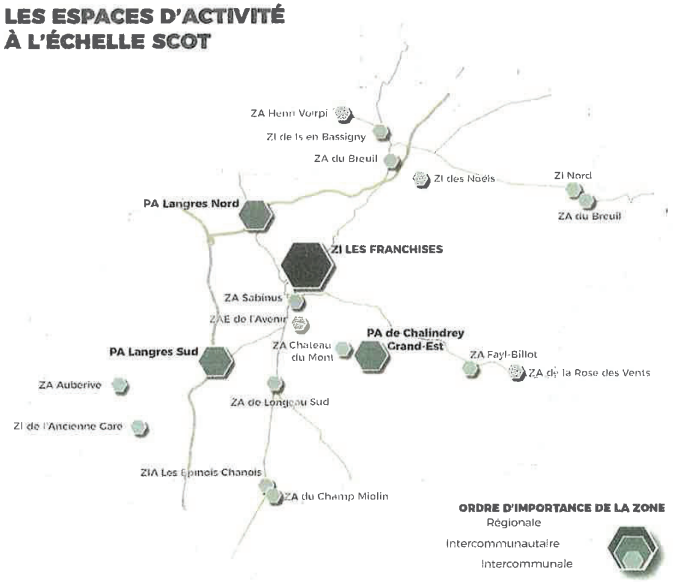

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Annexe n° 3

Tableau des observations du public sur registres

DATE	LIEU PERMANENCE	PERSONNES	MOTIF
03 mai	LANGRES	1 personne	Sans observation
	BOURBONNE	Aucune visite	----------
05 mai	AUBERIVE	VOLOT JC maire de Auberive.	**Remarque formulée par Monsieur VOLOT maire de la commune de Auberive (inscrit sur le registre d'enquête)** Le SCOT est globalement, pour moi, satisfaisant. • Cependant la partie concernant la limite entre les zones habitées des villages et des terres agricoles, conduisent à un enserrement des villages, restreignant les possibilités de développement. • Les règles pour les zones urbaines et les zones rurales ne peuvent être les mêmes. • Nos villages sont tous vieillissants, avec une diminution du nombre d'enfants, d'où à terme une fermeture des écoles…voir les dernières manifestations et les contacts contre l'éducation nationale. • Le monde agricole est hyper productif et la population agricole diminue, ce n'est donc pas par lui que nous aurons une nouvelle population plus jeune. • Par les règles du Scot, les villages sont enfermés par les terres agricoles avec des privilèges exagérées en faveur des agriculteurs. Proposition : Autour des villages à potentiel de développement, il devrait y avoir une zone mixte sans avantages agricoles. A Auberive, par exemple 300 mètres à 400 mètres. **Remarques formulées par monsieur VOLOT, oralement .** **Bois des roncés** Site remarquable sur la Commune de Vivey Végétation spontanée, non exploitée depuis des temps immémoriaux Arbres de petite taille, clairières, peu de gibier car peu de fruits (glands, etc …) Nous ne cherchons pas à divulguer l'emplacement pour préserver cet espace remarquable, d'où l'absence de signalisation a Auberive et à Vivey. **SCOT** Dossier satisfaisant Créer autour d'Auberive une zone de 300 m permettant le développement économique (activités agricoles, commerciales). **Au village** Créer un espace numérique pour 4 start-up, permettant d'accueillir de jeunes couples avec enfants. La moyenne d'âge est de 10 ans supérieure à la moyenne Haute-Marne. **Le parc national** Enjeu majeur pour la Commune Nous sommes au début d'une phase de développement. Le cheminement dans le parc doit rester pédestre ou cyclable. **Forêt communale** L'absence de celle-ci est due à une erreur administrative remontant au 18ème siècle, alors que la forêt domaniale présente sur la commune, recouvre une superficie de 5500 ha.

			Une procédure est en cours pour que Auberive retrouve une foret d'usage comme toutes les communes limitrophes. **REPONSE P.E.T.R.:** « Cependant la partie concernant la limite entre les zones habitées des villages et des terres agricoles, conduisent à un enserrement des villages, restreignant les possibilités de développement. » « Par les règles du Scot, les villages sont enfermés par les terres agricoles avec des privilèges exagérées en faveur des agriculteurs. » Les dispositions concernant la préservation des terres agricoles et des exploitations associées sont issues de la traduction réglementaire des principes édictés par le Code de l'Urbanisme, en particulier consacrés dans les Objectifs Généraux du code exposés au chapitre Ier article L101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :* *1° L'équilibre entre :* *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;* *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;* ***c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*** *d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;* *e) Les besoins en matière de mobilité ».* D'autre part, la disposition n°44 du DOO a pour objectif de maîtriser les conflits d'usage entre fonctions résidentielles et activité agricole, pour favoriser le bon fonctionnement des exploitations et limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances pouvant être associées à l'activité agricole : passage des engins et machines agricoles à proximité des clôtures, épandage de produits dont une exposition prolongée ou répétée peut se révéler néfaste à la santé humaine et notamment des enfants, bruit, sécurité, … Par ailleurs, il s'agit également de veiller à la qualité d'insertion paysagère des constructions dans la silhouette de village et le grand paysage, en maintenant des espaces végétalisés participant à la bonne intégration paysagère des constructions. « Les règles pour les zones urbaines et les zones rurales ne peuvent être les mêmes. » Une partie des dispositions du SCOT concernent l'ensemble du territoire, ce qui semble nécessaire car il s'agit d'un projet de territoire, et non de « deux projets » pour les zones urbaines et les zones rurales. D'autre part, les orientations et objectifs du SCOT sont différenciés entre zones urbaines et zones rurales, sur certains aspects importants comme la production de logements, les objectifs de densité, les objectifs de diversification de l'offre de logements. Les objectifs du SCOT sont en outre différents par rapport à des SCOT plus urbains (exemple du SCOT du dijonnais par exemple où les objectifs de production de logements et de densité sont très différents). « Créer autour d'Auberive une zone de 300 m permettant le développement économique (activités agricoles, commerciales). » Les modalités de développement économique et commercial du territoire sont définies dans les dispositions n°40 à n°54 du DOO. Le développement d'activités agricoles et leur diversification à proximité des bourgs est permise par la disposition n°47, prévoyant notamment la possibilité de définir des espaces dédiés à l'accueil des bâtiments concernés dans le document d'urbanisme. Le développement de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques (hors agriculture) est permis dans la limite de 3ha. Concernant l'accueil d'activités commerciales, les enjeux d'équilibre détaillés dans le PADD se traduisent dans le DOO par la possibilité, pour le bourg d'Auberive, d'accueillir des commerces jusqu'à 500m² de surface de vente dans la centralité urbaine. Le projet d'espace numérique évoqué sera réalisable au sein des zones urbaines déjà constituées (densification, renouvellement, changement de destination, réhabilitation d'une friche, …) ou au sein d'une zone à vocation économique dédiée dans le respect des modalités définies ci-dessus.

		Mr. Mme WOLHEIM	Nos villages sont tous vieillissants, avec une diminution du nombre d'enfants, d'où à terme une fermeture des écoles…voir les dernières manifestations et les contacts contre l'éducation nationale. Le SCOT fixe des ambitions (dans le PADD) pour limiter la déprise démographique sur le territoire, et pour équilibrer l'accueil de populations sur le territoire. Ceci dit la diminution progressive des effectifs scolaires est une réalité, également liée au vieillissement de la population, et le SCOT ne pourra pas en lui seul inverser cette tendance. Des actions parallèles au SCOT semblent nécessaires pour gérer la diminution des effectifs scolaires, comme les réflexions sur la carte scolaire et les équipements à l'échelle intercommunale, par exemple. « Le monde agricole est hyper productif et la population agricole diminue, ce n'est donc pas par lui que nous aurons une nouvelle population plus jeune. » Le diagnostic a en effet mis en évidence une diminution du nombre d'actifs agricoles et un vieillissement de la population agricole. Ceci dit le SCOT a peu d'impact direct sur ces questions. Les orientations du SCOT en matière d'économie agricole concernent en premier lieu la protection des espaces agricoles et des bonnes conditions d'activité sur le territoire. « Le cheminement dans le parc doit rester pédestre ou cyclable. » Les modalités de circulation au sein du Parc National n'ont pas vocation à être réglementées au travers du SCoT. La disposition n°63 du DOO relative au développement des déplacements doux contient une prescription exclusive au secteur Parc National, l'accompagnement réglementaire des objectifs d'éco-mobilité développés par le Parc, et une recommandation encourageant à l'identification et à la prise en compte des besoins de développement des déplacements doux. « Créer un espace numérique pour 4 start-up, permettant d'accueillir de jeunes couples avec enfants. » Le SCOT intègre des objectifs de développement de la desserte numérique, et de l'animation économique pour faciliter le développement des TPE et la mise en réseau des entreprises en milieu rural (PADD p. 35). Il prévoit également le renforcement de l'offre immobilière pour les entreprises (DOO, disposition n°53), afin de faciliter l'accueil et le développement de nouvelles entreprises. Le développement de l'offre immobilière est à faciliter dans les pôles mais également dans les villages, parallèlement au déploiement des infrastructures numériques. **Avis de la commission d'enquête** Le SCOT recommande aux collectivités de s'appuyer sur l'observatoire des dynamiques économiques mis en place par le parc national. Or, cette Commune a été très active dans l'élaboration de la charte dudit parc. Le SCOT ne peut que suivre les orientations données par cette charte : rénovation du bâti existant, conservation du patrimoine, etc… Le périmètre suggéré de 300 à 400 m serait en totale contradiction avec la charte du parc national : *-Densification des villages et maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles* *-Revitalisation et mise en valeur des bourgs* *-Préservation de la qualité architecturale et paysagère.* Consultation du dossier. Une remarque sera normalement formulée sur le registre avant la fin de l'enquête. Sans observation
	FAYL BILLOT	1 personne	Sans observation
06 Mai	VARENNE	Mme MARTIN Laurence	En matière de Zonage relatif au PLUI, je demande à ce que soit respecté l'existant bâti au 32 rue Mariotte à RANCONNIERES, même si il y a désenclavement de la parcelle avec l'entrée du village Il lui a été répondu que cette remarque concerne en fait le PLUI du PAYS DE LANGRES et lui avons conseillé de prendre attache avec celui-ci pour cette remarque soit notifié sur le projet de PLUI du Pays de LANGRES

			Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
	ROLAMPONT	Mme HANESSE M. WERTZ	Mme HANESSE est venue s'informer sur le contenu du ScoT du Pays de Langres et de la relation de celui-ci avec le PLU de Changey qui es attente de la finalisation du ScoT du Pays de Langres. Mr WERTZ est venu s'informer ou en était sa demande de modification du PLU de Rolampont. (renvoi au secrétariat de la commune) **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
10 Mai	CHALINDREY	M.Mme CHANSON Mme FREBURGER M. THOMAS JM	Remarque concernant le PLUi actuellement à l'étude. Souhaitent que plusieurs parcelles fassent toujours partie de l'étude Demande (verbale) des explications sur la structure des plans d'urbanisme Conteste le projet de PLUi actuellement en pause et concernant le déclassement de plusieurs parcelles adjacentes à sa maison d'habitation **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
11 Mai	LANGRES	Aucune visite	----------
	VAL DE MEUSE	FLAMMARION Claude MARTIN Charles MORY Alain	Est venu se renseigner sur le positionnement du SCOT par rapport à l'urbanisme et au plu. N'a pas consulté le dossier. N'a pas fait de remarques écrites, ni orales Le Scot va pour une destruction de mon petit village. Le SCOT est une nouvelle institution de plus qui sème la dissolution du développement des campagnes. La perte des terres des agriculteurs est un leurre.il y a suffisamment de friches pour compenser. Est venu consulter le dossier. (Correspondant du journal La voix de la Haute Marne) N'a pas formulé de remarques **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
15 Mai	PRAUTHOY	M. DE PIEPADE	Est venu consulter le dossier, et faire part de son étonnement sur l'absence de développement dans le dossier d'enquête publique de l'EOLIEN ; Il regrette que le SCOT ne s'oppose pas au développement de l'éolien sur le territoire sud haut-marnais **REPONSE P.E.T.R. :** Le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire. La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces protégées, … Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction.

		Met Mme KESSLER	**Avis de la commission d'enquête** Le dossier est très succinct sur les éoliennes : au § 2.2.3 du PADD, « Suivre et encadrer le développement éolien » il est écrit « l'étude départementale sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en HAUTE MARNE (DDT et Agence Couasnon –février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien » La charte du « Parc National de forets entre Champagne et Bourgogne » précise que dans toute l'étendue du parc, « seules des petites éoliennes domestiques ou agricoles (installées au sol à une hauteur inférieure à 12m) peuvent éventuellement être autorisées. Compte tenu des observations la commission propose que des préconisations plus précises soient apportées en réponse. Mme KESSLER est co-présidente de l'association Dommarien vent debout, elle est venue déposer et manifester son opposition au développement du parc éolien sur le territoire sud haut marnais **REPONSE P.E.T.R.:** *Idem.* **Avis de la commission d'enquête** idem
19 mai	BOURBONNE	Aucune visite	----------
20 mai	FAYL BILLOT	Mme BAVOILLOT	Consultation du dossier
	CHALINDREY	Mme KREUTZ	Consultation du dossier
22 mai	LANGRES	M. Raucher Jacques M. TARTARIN Olivier	Est venu consulter le dossier et a fait une observation sur le registre concernant une parcelle ZE25 champs de Monge à ST GEOSMES pour implantation zone commerciale Cette observation concerne en fait le PLUI et le Scot du PETR LANGRES n'est pas compétent : il lui a été confirmé qu'il devrait faire l'observation dès que l'enquête publique concernant le PLUI Grand LANGRES aurait lieu. Est venu consulter le dossier sans émettre d'avis sur le registre : il venait se renseigner sur la parcelle de terre dont il est propriétaire sur la commune de ST GEOSMES Concerne le PLUI également : même remarque **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
	ROLAMPONT	ROYER Claude Adjoint au maire	Avec les différents projets qui sont actuellement en cours (industriel, médical et autres), il est impératif de pouvoir proposer des solutions de logement (terrains constructibles) aux nouveaux habitants et au sociétés qui souhaitent s'implanter sur notre commune. **REPONSE P.E.T.R. :** Le SCoT définit des plafonds de consommation d'espace à vocation résidentielle à l'horizon 2035 pour les secteurs qu'il définit. Ainsi, au regard des projections démographiques et économiques établies par le document, les objectifs pour Rolampont s'élèvent à 65 logements à créer dont jusqu'à 30 autorisés en construction neuve. Les objectifs de production de logement par réhabilitation de l'existant représentent des minimums à atteindre. Ces objectifs sont justifiés au regard des tendances d'évolution du territoire telles qu'identifiées dans le Rapport de Présentation et au regard de la stratégie de développement élaborée en concertation avec les élus et fixée dans le PADD. Le SCOT fixant un objectif d'accueil de populations ambitieux par rapport à la situation actuelle (tout en restant

		DERAM Joel Adjoint au maire 2 personnes	pragmatique), le volume de logements prévus pour les prochaines années semble suffisant. Les modalités de développement de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques sont prévues par le DOO disposition n°52. À Rolampont, il est autorisé un développement pouvant dépasser 3 ha de foncier ouvert à l'urbanisation pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises à l'horizon 2035, sans compter les disponibilités dans les zones déjà aménagées. Les équilibres fonciers pour la Communauté de Communes du Grand Langres seront déterminés par le PLUi, dans la limite du plafond de 42 ha autorisé par le SCoT pour l'EPCI. Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui Le développement de la zone industrielle de Rolampont (Langres nord) avec l'implication forte du PETR est en bonne voie pour être une réussite du développement notamment local. Il est donc à mes yeux indispensables d'avoir un schéma de développement de l'urbanisme en cohérence avec le développement de la zone. **REPONSE P.E.T.R.:** *Idem.* Le SCOT n'est en aucun cas bloquant par rapport au développement du site de Langres Nord, du fait des surfaces allouées au niveau de la Communauté de Communes du Grand Langres (42 ha). Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC du Grand Langres doit s'inscrire en compatibilité avec le présent SCoT et décliner ses objectifs à l'échelle de son territoire d'application. Il doit à ce titre prendre en compte les spécificités territoriales et les projets cités par la municipalité de Rolampont de façon à assurer un développement communal cohérent et s'inscrivant en respect des Principes de Développement Durable exposés par le code de l'urbanisme (article L101-2 notamment). **Avis de la commission d'enquête** **Réponse conforme à la demande** ont consulté le dossier sans faire de remarques .
	VAL DE MEUSE	M. VINCENT	Monsieur VINCENT est venu nous expliquer ses difficultés à obtenir son PC pour la construction de sa maison d'habitation à FRECOURT. Nous lui avons spécifié que son problème ne pouvait pas être résolu au niveau du ScoT et l'avons invité d'une part à consulter le maire de la commune et d'autre part à se manifester lors de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes . Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
26 Mai	VARENNE	1 personne	Sans observation
29 mai	BOURBONNE	1 personne	Sans observation
1er juin	FAYL BILLOT	M.STEINER C.	Venu consulter le dossier

	AUBERIVE	G. SIMON Maire de ROUVRES	Avis très favorable à une stricte règlementation concernant l'urbanisme, l'environnement et la mobilité dans l'esprit des valeurs du Parc National de forêts
02 juin	PRAUTHOY	Mr et Mme MAUCOLIN Mme KENSIER É	Elus de la commune, ils sont venus consulter le dossier, mais n'ont rien inscrit sur le registre Mme KENSIER est venue consulter le dossier, sans inscrire de remarque sur le registre.
04 juin	LANGRES	GARNIER F GALISSOT GARNIER A	Pb PLUi Pb PLUi Maire de Perrancey les Vieux Moulins : a déposé un courrier (en annexe n°1) **REPONSE P.E.T.R. :** Le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire. La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces protégées, ... Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction. **Avis de la commission d'enquête** **La commission valide la position du PETR sur ces points**
		CARBILLET B	Maire de LECEY : « il me semble très important de favoriser l'activité industrielle sur les gros bourgs avec le renforcement des transports vers ces zones où se concentre le travail (à ce jour pour un employé sans véhicule, il est très compliqué d'être à l'heure à son travail de journée, matinée, soirée nuit week-end). En ce qui concerne ma commune, très peu de terrains constructibles sont ou seront à vendre, il serait souhaitable de pouvoir étudier un mode de dérogation ou PLU. Le tourisme vers LANGRES me semble freiné par les problèmes d'accès et surtout de stationnement, il y a des zones sous les bâtiments de Jeanne Mance qui pourraient être facilement exploités avec l'utilisation d'escaliers existants, sur ce parking même les camping-cars auraient accès. Ne négligeons pas le tourisme, les éoliennes visibles des remparts ne sont d'une grande utilité » **REPONSE P.E.T.R. :** Le Rapport de Présentation met en évidence, dans le diagnostic socioéconomique, la présence et la localisation des principales zones d'emploi du territoire concentrant à juste titre les enjeux de rapprochement de la population active à l'emploi pour limiter les besoins en déplacements, notamment motorisés. Les grandes tendances observées quant à l'implantation d'activités économiques sur les dernières années fait apparaître une logique de regroupement des entreprises au niveau des principaux pôles économiques (Langres, et de manière secondaire Val-de-Meuse, Fayl-Billot, Chalindrey, ...). Les tendances dans la production de logements à l'échelle du territoire font également apparaître des enjeux d'équilibre entre Langres et sa périphérie, notamment pour maintenir la population de la

			ville-centre et ainsi veiller au maintien des services, commerces et équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire au sens large. Ce maintien passe par une maîtrise de la production de logements dans les villages de l'aire urbaine de Langres, et par un renforcement d'une offre de qualité sur la ville centre. En résumé, le SCOT va bien dans le sens d'un développement de l'activité, et de l'habitat associé, dans et à proximité des villes et bourgs du territoire, sans pour autant supprimer toute possibilité de développement en milieu rural. L'objectif est que le développement soit équilibré et cohérent par rapport aux attentes des entreprises. Dans les villages, la construction neuve sera permise dans la limite des équilibres définis par le SCoT et précisée dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Concernant les problématiques de stationnement touristique pouvant exister sur Langres, ces enjeux semblent relever de l'échelle PLUi et non de celle du SCoT, n'intervenant pas dans les grands équilibres de développement territorial du PETR du Pays de Langres. Le SCOT fixe toutefois des objectifs de développement touristique, à l'appui du schéma de développement touristique réalisé et validé à l'échelle du PETR. Le DOO prévoit des orientations dédiées sur le tourisme (dispositions n°40 et n°41 du DOO), concernant en particulier l'aménagement des sites touristiques, et l'aménagement des itinérances à vocation touristique (existantes et en projet). **Avis de la commission d'enquête** **La commission valide la position du PETR sur ces points**
		STEINER C	Le Scot constitue un document utile qui traite du futur dans un milieu ou le futur suscite des inquiétudes. Le SCOt va se traduire en PLUi dont les documents préparatoires laissent envisager le pire pour les terrains constructibles. Ils vont vitrifier les initiatives publiques collectives et privées locales. Ils sont à reconsidérer.
	BOURBONNE	Aucune visite	----------

01/06/2021	Daniel BONHOMME	Est-ce que le site de l'abbaye de Morimont a été référencé en site touristique. je n'ai rien vu sur la commune de Parnoy en Bassigny. Au cas où, il serait judicieux de le faire figurer. Bien cordialement **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** **Après vérification le site de l'Abbaye de Morimont figure à deux reprises sur le document. Par contre les vestiges de l'abbaye mériteraient peut-être d'être cité dans le document final pour leur préservation.**
04/06/2021	Mairie de CHARMES	Sans remettre en cause la production totale de logements et des objectifs de réduction de la consommation foncière du SCOT, il me semble que la territorialisation des logements neufs n'est pas en conformité avec les demandes formulées par les communes du bord du lac de Charmes. Nous sommes régulièrement confrontés à des demandes d'achat terrains pour construire que nous ne pouvons pas satisfaire. Nous estimons que la territorialisation des logements définis par le Scot ne répond pas aux enjeux de notre territoire. La territorialisation en matière de logements neufs a produire sur la commune de Charmes est insuffisante et ne nous permet pas de répondre à la demande. Il est vain d'allouer des possibilités de logements à des endroits où les gens ne veulent pas aller. Absence de réponse du PETR. **Avis de la commission d'enquête** Le DOO, dans les articles 3- 5 et 3-7 demandent la préservation de la qualité de l'eau ,des lacs et la préservation des abords. L'urbanisation en rive de lac si elle est possible devra répondre impérativement à ces objectifs majeurs .

REGISTRE DEMATERIALISE (487 consultations)

Date	Nom Prénom	Observations
21/05/2021	Nicolas LENOIR	Nous avons sur le territoire d'AUBERIVE un problème de logement, des familles souhaiteraient s'installer mais faute de logement ou d'impossibilité de construire ces familles partent ailleurs, il serait souhaitable de revoir l'urbanisme. Dans nos villages afin de faciliter ces possibilités et retrouver une nouvelle dynamique démographique, ces terrains Concernent également les entrepreneurs qui ont besoin d'espace pour se développer, **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** **Le SCOT doit répondre à ce type de questionnement. La commune de Auberive fait partie du parc national des forets et en conséquence , notre avis est identique à celui formulé à l'observation formulée par Monsieur VOLOT, précédemment.**
27/05/2021	Philippe KLEIN	Ce document apporte de nombreuses données intéressantes pour le territoire mais ne présente pas une ligne forte Pour l'avenir. Le secteur de l'ex-canton d'Auberive a de réels besoins de développement. Le parc National peut Générer des demandes aujourd'hui non exprimées auxquelles il faudra pouvoir répondre ; le maintien des services Publics y est essentiel pour maintenir à la fois de l'activité et donc des habitants et une image attractive. il y est essentiel de favoriser la reprise et la rénovation d'un bâti ancien parfois en quasi abandon tant pour l'activité Économique que de l'habitat. De même est-il nécessaire de permettre le développement de terrains à bâtir, dans le respect d'un équilibre ancien /neuf. **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** Voir Réponse faite au maire de Auberive, Monsieur VOLOT

Tableau des courriers et réponses du P.E.T.R.

Annexe n° 4

Courrier APRR – Protection et valorisation des paysages et du patrimoine	Réponse PETR - Il est proposé de compléter la disposition n°5 en rappelant les marges de recul à prendre en compte aux abords des ouvrages autoroutiers. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR 1 Copie pour décalée ✓
Courrier APRR – Valorisation des ressources et richesses environnementales	Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer dans la disposition 21 une phrase pour permettre de manière exceptionnelle des aménagements liés à la gestion et au développement du réseau autoroutier, sous réserve de respecter les principes de la démarche « éviter réduire compenser » dans le cadre des aménagements. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Il est proposé de rappeler en recommandation que les clôtures autoroutières ne peuvent être rendues perméables et que d'autres solutions sont à privilégier, comme les ouvrages de franchissement. - Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Concernant la disposition n°33, il est proposé d'identifier les délaissés d'infrastructures comme espaces à potentiels pour le développement du photovoltaïque, dans la limite où il est démontré que ces espaces ne peuvent retrouver un usage agricole. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courrier APRR – Développement économique du	Réponse PETR

territoire	- - Il est proposé d'intégrer dans le DOO une recommandation spécifique pour traiter qualitativement les vitrines autoroutières, en veillant en particulier à l'intégration paysagère des projets aux abords des infrastructures. Il est proposé de recommander un recul des implantations lorsque des projets s'implantent à proximité des infrastructures autoroutières. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courrier APRR – Organiser les mobilités à grande échelle	Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer en prescription la nécessité de prise en compte des enjeux liés aux infrastructures autoroutières dans les documents d'urbanisme, en veillant à bien prévoir des modalités réglementaires adaptées au niveau des sites à enjeux comme les aires de repos / services et les barrières de péage. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer en recommandation le fait d'associer, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les gestionnaires de voirie susceptibles d'être concernés par des projets d'aménagement (traversées de bourgs par des routes départementales, aménagement d'espaces de covoiturage par exemple). L'association des gestionnaires ne peut être prescrite sur le plan juridique. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courriers CCGL, ville de Langres	Réponse PETR - Dans le cadre de la consultation des PPA, il a été proposé de basculer un objectif de 15 logements de Langres vers Rolampont, à la suite de la demande exprimée par la CCGL. Dans le courrier à l'enquête publique, la proposition faite est de prévoir un basculement

	- - de 5 logements de Langres vers Rolampont et de 5 logements de Saints-Geosmes vers Rolampont (Saint-Geosmes étant, dans le SCOT, intégrée dans le secteur de l'Aire Urbaine de Langres et non rattachée à la ville centre). Cette solution est envisageable bien que différente de l'hypothèse faite dans le cadre des avis PPA. Il est proposé d'approfondir avec la CCGL la solution la plus pertinente à retenir (soit passage de 15 logements de Langres à Rolampont, soit passage de 5 logements de Langres et de 5 logements des villages de l'aire urbaine de Langres vers Rolampont). Avis de la commission d'enquête La commission prend en compte la suggestion de la communauté de communes du grand Langres. Réponse PETR - Concernant le courrier de la ville de Langres, il est précisé que le SCOT prévoit une production de logements à hauteur de 450 logements sur 15 ans pour la ville centre (hors Saints-Geosmes), donc 300 maximum en construction neuve. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme Réponse PETR - Concernant le foncier économique, le SCOT prévoit une surface conséquente pour les nouveaux espaces économiques (40 ha), pour la CCGL, avec une répartition entre communes à préciser par le PLUi. Le Parc d'Activités Langres Nord (Rolampont) est identifié dans la disposition 52 comme un espace susceptible d'accueillir plus de 3 ha de développement. Concernant les espaces déjà aménagés sur le Parc d'Activités, ces derniers ne sont pas décomptés de l'objectif foncier du SCOT pour les espaces économiques, et sont donc disponibles en sus. Avis de la commission d'enquête Sera à intégrer dans le futur Plui
Courrier de Mr Franc	Réponse PETR - Concernant l'analyse des parcours résidentiels, le diagnostic apporte des éléments d'analyse qui semblent suffisants, en identifiant en particulier les principales évolutions observées ou à venir au niveau de la structure de la population (vieillissement, revenus, diminution de la taille des ménages…). Le SCOT prend en compte les enjeux de fonctionnement des parcours résidentiels, en définissant des objectifs dans le PADD (partie 5.2 « Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des ménages »), et dans le DOO (disposition 57 en particulier concernant la diversification de l'offre de logements).

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme

Réponse PETR

- Concernant les enjeux de revitalisation commerciale, ces derniers sont également pris en compte dans le SCOT, avec un volet spécifique au commerce développé dans le diagnostic. Ce diagnostic a été élaboré à l'appui des études et données de la CCI, qui dispose des informations les plus fines à ce niveau (atlas commerciaux et données des surfaces de vente). Le SCOT prend en compte les enjeux de revitalisation commerciale et déploie des dispositions permettant de renforcer le commerce de centralités, dans le PADD (partie 4.5 « Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants ») et dans le DOO (disposition 54 notamment).

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme

Réponse PETR

Concernant la remise sur le marché de logements vacants, le SCOT fixe des objectifs ambitieux avec près de 50 logements par an à remettre sur le marché à l'horizon 2035. La tendance actuelle de production de logements par rénovation est d'environ 35 logements par an, l'objectif tranche donc avec la tendance.

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme dans le cadre des objectifs du Scot concernant le traitement des logements vacants

Réponse PETR

- Concernant l'estimation des besoins en logements, les élus ne partagent pas l'analyse de certains partenaires laissant supposer que les objectifs du SCOT sont surdimensionnés. L'avis de la MRAE présente en particulier des calculs manifestement erronés d'estimation des besoins. Les élus soulignent que l'objectif de production de logements du SCOT est basé sur une ambition démographique à la fois ambitieuse (réduction de la décroissance démographique) et pragmatique (le SCOT entérinant une projection de baisse démographique à l'horizon 2040).

Avis de la commission d'enquête

La commission valide la position du PETR

Réponse PETR

- Le projet de SCOT définit des principes de densification qui semblent clairs, avec des objectifs minimums de production de logements sans foncier, et une priorité clairement annoncée d'accueil des nouveaux projets dans l'enveloppe urbaine, que ce soit pour l'habitat ou pour les activités économiques. L'estimation chiffrée du potentiel d'accueil dans les enveloppes urbaines est laissée aux PLUi, qui disposent d'une bien meilleure connaissance du terrain à l'échelle parcellaire pour construire et justifier ces analyses, sans pour autant s'en exempter. Ce travail est demandé aux PLUi dans le code de l'urbanisme.
  Il faut souligner que si le SCOT laisse des marges d'appréciation aux PLUi en termes de mise en œuvre (analyse des dents creuses, appréciation des phénomènes de rétention, localisation des espaces de développement…), il fixe des objectifs très clairs en matière de résultats, avec des plafonds de consommation d'espace très clairement définis et allant au-delà de l'objectif de réduction de -50% fixé par le SRADDET à l'horizon 2030.

Avis de la commission d'enquête

Traitement dans le cadre du Plui

-

Réponse PETR

- Concernant le suivi de la mise en œuvre du SCOT, ce dernier fait l'objet d'une partie dédiée dans le rapport de présentation, avec des indicateurs de suivi clairement identifiés. Le Syndicat Mixte s'engage à respecter les modalités de suivi déclinées dans le rapport de Présentation.

Avis de la commission d'enquête

Conforme

Réponse PETR

- Concernant l'accueil des projets éoliens, le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire.
  La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces

	protégées, … Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et - avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction. Avis de la commission d'enquête Le dossier est très succinct sur les éoliennes : au § 2.2.3 du PADD, « Suivre et encadrer le développement éolien » il est écrit « l'étude départementale sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en HAUTE MARNE (DDT et Agence Couasnon –février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien » La charte du « Parc National de forets entre Champagne et Bourgogne » précise que dans toute l'étendue du parc, « seules des petites éoliennes domestiques ou agricoles (installées au sol à une hauteur inférieure à 12m) peuvent éventuellement être autorisées. Compte tenu des observations la commission propose que des préconisations plus précises soient apportées en réponse. Réponse PETR - Concernant la mobilité, les élus partagent les remarques de Mr Franc concernant la fragilité de l'offre ferrée sur le territoire. Les élus sont conscients qu'une réduction de l'offre irait à l'encontre du projet décliné dans le SCOT qui vise davantage à s'appuyer sur une offre ferrée de qualité. Si le SCOT ne peut pas imposer à la Région et à la SNCF un renforcement de l'offre ferrée sur le territoire, il est tout de même légitime d'afficher un projet ambitieux à ce niveau dans le cadre du SCOT, pour peser davantage dans les politiques d'offre à l'horizon 2035. Avis de la commission d'enquête Avis partagé
Courrier de la commune de Perrancey les Vieux Moulins	Réponse PETR - Concernant la territorialisation des constructions nouvelles et des logements, les orientations du SCOT ont fait l'objet de nombreux échanges (ateliers, réunions de pilotage, réunions avec les partenaires) et ont été justement définies au regard des enjeux du territoire, à l'appui du diagnostic. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. Réponse PETR - Le SCOT intègre effectivement des dispositions pour planifier la construction neuve et la consommation d'espace. Concernant la construction neuve, le SCOT ne prévoit pas de restreindre cette construction par rapport aux tendances passées,

	- mais il prévoit d'équilibrer la construction entre pôles et villages, afin d'éviter que les pôles perdent trop de population (les villagesont largement accueilli les constructions neuves par le passé, d'où des difficultés à maintenir les pôles dynamiques). Il s'agit d'un choix fondateur du PADD, validé par les élus du SCOT. Ce choix s'inscrit en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme. Concernant la consommation d'espace, le SCOT prévoit en effet une diminution de la consommation foncière et en particulier des extensions. Cela aura pour effet une réduction des terrains classés à urbaniser par rapport à la période passée. Cette diminution est juridiquement incontournable et s'inscrit en application du SRADDET. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. Réponse PETR Les élus partagent les atouts observés de la commune de Perrancey les Vieux Moulins (proximité de Langres et présence du lac). Ces atouts ne sont pas contestés mais ne doivent pas justifier un développement conséquent de la commune qui conduirait à une fragilisation démographique de la ville de Langres. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. Réponse PETR - Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement rural. L'équilibre démographique entre pôles et villages doit permettre de préserver le dynamisme de tout le bassin de vie, car une fragilisation démographique de la ville centre conduirait à une perte d'attractivité globale du bassin de vie. La réduction de la consommation d'espace, si elle représente un défi difficile à relever vu le contexte local (ruralité et contexte démographique défavorable), mais elle doit être intégrée dans le SCOT conformément au code de l'urbanisme et au SRADDET. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot.

Document joint n° 1

Courrier de M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 1er septembre 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de pour La mise en place d'une enquête publique.

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS EN CHAMPAGNE
10 SEP. 2020
N° E20-69

Langres, le 1er septembre 2020

Monsieur le Président
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Dossier suivi par : Emmanuel Probert
Courriel : probert@pays-langres.fr
***Objet :** Enquête publique de SCOT du pays de Langres*

Monsieur le Président,

Le PETR du Pays de Langres est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Le 9 mars dernier son comité syndical a arrêté le projet de SCOT qui a cette particularité d'être conduit sur 168 communes, 165 en Haute-Marne et 3 en Haute-Saône.

La période de consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées à leur demande prendra fin au 23 septembre.

Je souhaite poursuivre à l'automne par la mise en place de l'enquête publique et vous invite ainsi à me faire connaitre les modalités pour sa mise en œuvre, notamment pour la mobilisation de l'équipe de commissaires enquêteurs qui nous accompagnera dans cette étape importante pour notre SCOT.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance de votre information, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie · BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Document joint n° 2

Arrêté n° 2021-01 M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 30 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de <schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

ARRÊTÉ N° 2021_01
portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres arrêté

Le Président du PETR du Pays de Langres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2-1° et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
Vu les statuts du PETR du Pays de Langres annexés à l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°928 du 6 avril 2016 portant arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;
Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n° 2016-079 du 30 mai 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Langres, en définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
Vu le compte-rendu du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres du 25 février 2019 et la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2019-021 du 1er juillet 2019 validant le compte-rendu du 25 février 2019, constatant la tenue du débat d'orientation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2020_023 du 9 mars 2020, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pays de Langres ;
Vu la décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE :

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres, qui se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 3 mai 2021, à 9h00 heures, au vendredi 4 juin 2021, à 17h00 heures [inclus]. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du PETR du Pays de Langres - 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

Article 2 - Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement et notamment le projet de SCoT, arrêté par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres, en date du 9 mars 2020, incluant une évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation), un résumé non technique, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

Les documents administratifs comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique incluant notamment le registre d'enquête dans lequel le public peut consigner ses observations sur le projet, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs de mesures de publicité ;
- L'ensemble des délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres, prises dans le cadre de l'élaboration, ainsi que le décret interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), émis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT du Pays de Langres ;
- Un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale du projet ainsi qu'un résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations du territoire à l'horizon 2035, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'implantation commerciale, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, du patrimoine bâti et naturel, de lutte contre l'étalement urbain, de paysages....
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable qui traduit de manière réglementaire les grandes orientations du PADD ;
- Le document graphique, pièce annexe du DOO qui spatialise certaines de ses dispositions ;

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président, Monsieur Jean-Marie FERREUX : Ingénieur, maître de conférences retraité,
- Monsieur Jean Marc DAURELLE : Expert foncier et agricole,
- Monsieur Régis LOUIS : Cadre supérieur de banque, retraité,
- Monsieur Didier LOUIS : Cadre des assurances, retraité,
- Monsieur Yannick PICARD : Cadre de la fonction publique, retraité.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 3 mai à 09h00 heures, au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 heures [inclus], les pièces du dossier, telles que détaillées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les sites suivants :

- PETR du Pays de Langres : 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES, les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

- Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais : 17 chemin des brosses, Prauthoy, 52190 LE MONTSAUGEONNAIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.
- Communauté de Communes des Savoir-Faire : 16 rue de la Libération, 52 600 CHALINDREY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.
- Ville de Langres : place de l'hôtel de ville, 52200 LANGRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

Les documents constitutifs du dossier d'enquête publique seront également disponibles en ligne via le site internet, https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html, dédié à l'enquête publique et aussi accessible via le site internet du Pays de Langres, http://www.pays-Langres.fr/scot/.
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du PETR du Pays de Langres à l'adresse suivante, http://www.pays-Langres.fr/scot/.

Article 5 : Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés dans les lieux indiqués aux articles 4 et 6 du présent arrêté, aux horaires d'ouvertures indiqués,
- Par voie numérique au registre dématérialisé d'enquête publique (https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCoT du Pays de Langres, à l'adresse suivante : PETR du Pays de Langres, 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

En outre, les observations du public peuvent être reçues de manière écrite ou orale par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.
Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.
Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, aux jours et horaires suivants.

Lieux de permanence, adresses, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs

- **AUBERIVE**, Mairie, route de Chatillon, mercredi 5 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 14h00 à 17h00,

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

- **BOURBONNE LES BAINS**, Salle de Justice de Paix, Impasse du Château, lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00,
- **CHALINDREY**, Centre-socio culturel, salle Cordier, 10 rue Pierre Semard, lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00,
- **FAYL-BILLOT**, Mairie, 15 place de la Poste, mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00,
- **LANGRES**, Maison des Services, 2 bis ruelle de la Poterne, lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00,
- **LE MONTSAUGEONNAIS**, Mairie de Prauthoy, 3 place de la Gare, samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00,
- **ROLAMPONT**, Mairie, place de la Mairie, jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VAL DE MEUSE**, Salle des fêtes de Montigny le Roi, Zone du Forum, 35 Avenue de Haute-Meuse mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VARENNES SUR AMANCE**, Salle des fêtes Marcel Arland, 19 place de l'Eglise, jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Mesures de publicité légales

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, dans le journal « le Journal de la Haute-Marne » et « L'Est Républicain », au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site du PETR du Pays de Langres (http://www.pays-Langres.fr/scot/).

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays de Langres, et des trois EPCI membres du PETR, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, certifieront, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le PETR du Pays de Langres contactera (sans obligation de résultat), ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication la plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, etc.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusion motivés de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, sous huitaine le Président du PETR du Pays de Langres ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

A l'issu d'un délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique. Le PETR du Pays de Langres dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année aux sièges du PETR du Pays de Langres, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés pour une durée d'un an sur le site internet du PETR du Pays de Langres, http://www.pays-Langres.fr/scot/.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978, modifié par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres pourra procéder à l'approbation du SCoT du Pays de Langres par délibération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 11 : Responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations

Le Président du PETR du Pays de Langres est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Pays de Langres. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Emmanuel Probert, chargé de mission SCoT au 03.25.84.10.04 ou probert@pays-Langres.fr.

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour notification et exécution à :

- Monsieur Le Préfet de Haute-Marne ;
- Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne ;
- Messieurs les Présidents des trois EPCI membres du PETR du Pays de Langres ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Langres le 30 mars 2021

Le Président
Éric DARBOT

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

Document joint n° 3

Décision E20000069/51 du 30 septembre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne décidant de constituer une commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
30 septembre 2020

N° E20000069 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 10 septembre 2020, la lettre par laquelle le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le P.E.T.R. du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21ème Régiment d'Infanterie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1er septembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Marie FERREUX,

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc DAURELLE,
- M. Yannick PICARD,
- M. Didier LOUIS,
- M. Régis LOUIS.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie FERREUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DAURELLE, membre de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Châlons-en-Champagne, le 01/10/2020

E20000069 / 51

Monsieur Jean-Marie FERREUX
2 rue de la Mairie
21110 MARLIENS

Dossier n° : E20000069 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le Pôle d'Equilibre Territorial et rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21ème Régiment d'Infanterie

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs, de l'original d'un **RIB** ou **RIP** et de la **fiche de renseignements complétée par le type de l'enquête et votre numéro de sécurité sociale**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Greffier en Chef,~~
ou par délégation le Greffier,

Christine BRISTIEL

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Document joint n° 4

Liste des communes concernées

CODE_INSEE	NOM_COMMUNE	ADRESSE_COMMUNE	CODE POSTAL
52002	Aigremont	Hôtel de ville	52400
52009	Andilly-en-Bassigny	2 Rue Morlin	52 360
52013	Anrosey	1, Rue Moulin de Gypse	52 500
52014	Aprey	Place du Marché	52 250
52015	Arbigny-sous-Varennes	Rue du Château	52 500
52016	Arbot	3 Rue de la Mairie	52 160
52023	Auberive	Route de Châtillon	52 160
52027	Aujeurres	Rue de l'Ecole	52 190
52028	Aulnoy-sur-Aube	Mairie	52 160
52033	Avrecourt	Route de Meuse	52 140
52035	Baissey	6 rue du Châtelet	52 250
52037	Bannes	6 Rue de l'Ecole	52 360
52040	Bay-sur-Aube	Rue Principale	52 160
52042	Beauchemin	Place de l'Eglise	52 260
52043	Belmont	1 Route des Vergers	52 500
52051	Bize	Rue Principale	52 500
52059	Bonnecourt	Grande Rue	52 360
52060	Bourbonne-les-Bains	Impasse du Château	52 400
52062	Bourg	Rue de l'Eglise	52 200
52070	Brennes	Rue de l'Eglise	52 200
52083	Champsevraine	Montée Thiberge	52 500
52085	Buxières lès Clefmont	Rue de l'Eglise	52 240
52089	Celles-en-Bassigny	Rue Port Jacquotte	52 360
52090	Celsoy	14 Rue Guibert	52 600
52092	Chalancey	Grande Rue	52 160
52093	Chalindrey	47 Rue de Langres	52 600
52094	Vals-des-Tilles	Mairie	52 160
52102	Champigny-lès-Langres	248 Rue Pierre Durand	52 200
52103	Champigny-sous-Varennes	8 Rue de l'Eglise	52 400
52105	Changey	Rue du Breuil	52 360
52106	Chanoy	1 Rue de la Liberté	52 260
52108	Charmes	15 Rue Sorbiers	52 360
52113	Chassigny	30 Rue Didier Diderot	52 190
52115	Chatenay-Mâcheron	Chemin Saint-Maurice	52 200
52116	Chatenay-Vaudin	Mairie	52 360
52119	Chaudenay	27 Rue des Tilleuls	52 600
52120	Chauffourt	Rue du Four	52 140
52124	Chézeaux	1 Place de la Mairie	52 400
52126	Choilley-Dardenay	Rue de l'Eglise	52 190
52127	Choiseul	Rue de l'Eglise	52 240
52132	Clefmont	1 Place de la Mairie	52 240
52134	Cohons	14 Rue Candrée	52 600
52135	Coiffy-le-Bas	4 Rue des Dames	52 400
52136	Coiffy-le-Haut	Rue Bourgeois	52 400
52137	Colmier-le-Bas	2 place de la Mairie	52 160
52138	Colmier-le-Haut	5 Rue de la Mairie	52 160
52145	Coublanc -	Rue du Château	52 500
52147	Courcelles-en-Montagne	Grande Rue	52 200
52155	Culmont	8 Rue de la gare	52 600
52158	Cusey	Place Béguine	52 190
52161	Daillecourt	Rue Principale	52 240
52162	Dammartin-sur-Meuse	Route Départementale 417	52 140
52163	Dampierre	5 Rue du Haut	52 360
52164	Damrémont	Grande Rue	52 400
52170	Dommarien	Rue de l'Eglise	52 190
52185	Enfonvelle	Rue Haut de l'Eglise	52 400
52189	Le Val-d'Esnoms	Rue Jean Bouilly	52 190
52195	Farincourt	Rue de la Croix	52 500
52196	Faverolles	1 Rue Théodore Daigney	52 260
52197	Fayl-Billot	15 place de la Mairie	52 500
52200	Flagey	Rue de la Mairie	52 250
52207	Frécourt	Rue des Saints	52 360
52208	Fresnes-sur-Apance	Place de la Mairie	52 400
52213	Genevrières	10 Rue Belin	52 500
52216	Germaines	Mairie	52 160
52223	Gilley	Grande Rue	52 500
52228	Grandchamp	Place du Monument	52 600
52229	Grenant	1 Chemin Marroue	52 500
52233	Guyonvelle	20 Rue Maprelles	52 400
52240	Heuilley-le-Grand	Mairie	52 600
52242	Haute-Amance	Place Virey	52 600
52246	Humes-Jorquenay	3 Rue de la Mairie	52 200
52248	Is-en-Bassigny	Rue sur Chauffour	52 140
52249	Isômes	Route Occey	52 190
52257	Laferté-sur-Amance	Grande Rue	52 500
52264	Laneuvelle	Grande Rue	52 400
52269	Langres	Place de l'Hôtel de Ville	52 200
52273	Larivière Arnoncourt	Rue de Villery	52 400
52275	Lavernoy	Grande Rue	52 140
52277	Lavilleneuve	Place de la Mairie	52 140
52280	Lecey	Rue de l'eglise	52 360
52285	Leuchey	8, rue de L'huilerie	52 190
52290	Les Loges	Rue des Chênes	52 500
52292	Longeau-Percey	8 Rue de Champagne	52 250
52298	Maâtz	Place de la Mairie	52 250
52303	Maizières-sur-Amance	Grande Rue	52 500
52307	Marac	Place Colombier	52 260
52311	Marcilly-en-Bassigny	12 Rue du Coin	52 360
52312	Mardor	Rue de la Mairie	52 200
52318	Melay	Rue Moges	52 400
52328	Montcharvot	Grande Rue	52 400
52332	Val-de-Meuse	Place de l'hôtel de Ville -BP 13	52 140
52344	Mouilleron	Grande Rue	52 190
52348	Neuilly-l'Évêque	2 Place de la Mairie	52 360
52350	Neuvelle-lès-Voisey	Rue Vernois	52 400
52354	Noidant-Chatenoy	Grande Rue	52 600
52355	Noidant-le-Rocheux	Grande Rue	52 200
52358	Noyers	Rue du Grand Puit	52 240
52360	Occey	26 Grand Rue	52 190

52362	Orbigny-au-Mont	Rue Coneu	52 360
52363	Orbigny-au-Val	Rue Carrossier	52 360
52364	Orcevaux	Rue Principale	52 250
52366	Ormancey	12 Rue Mairie	52 200
52374	Le Pailly	Rue Nouette	52 600
52375	Palaiseul	11 Rue Charme Fleury	52 600
52377	Parnoy-en-Bassigny	4 Rue Saules	52 400
52380	Peigney	Rue Constance Clhore	52 400
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Place de l'Eglise	52 200
52384	Perrogney-les-Fontaines	Rue de Verdun	52 160
52385	Perusse	2 Rue Eglise	52 240
52388	Pierremont-sur-Amance	2 Route de Charmoy	52 500
52390	Pisseloup	Rue Principale	52 500
52392	Plesnoy	Grande Rue	52 360
52393	Poinsenot	Rue de Champagne	52 160
52394	Poinson-lès-Fayl	2 Place de la Mairie	52 500
52395	Poinson-lès-Grancey	Grande Rue	52 160
52397	Poiseul	Grande Rue	52 360
52400	Le Châtelet-sur-Meuse	Rue Araize Pouilly	52 400
52403	Praslay	Rue de la Mairie	52 160
52405	Le Montsaugeonnais	3 Rue de la Gare Prauthoy	52 190
52406	Pressigny	Rue de la Mairie	52 500
52415	Rançonnières	12 Rue de la Libération	52 140
52416	Rangecourt	Rue Viot	52 140
52424	Rivières-le-Bois	Impasse Can	52 600
52425	Rivière-les-Fosses	Rue Charrières	52 190
52431	Rochetaillée	Place de la Mairie	52 210
52432	Rolampont	Place de la Mairie	52 260
52437	Rouelles	Mairie	52 160
52438	Rougeux	Rue de la Mairie	52 500
52439	Rouvres-sur-Aube	Grande Rue	52 160
52445	Saint-Broingt-le-Bois	5 Rue Seigneire	52 190
52446	Saint-Broingt-les-Fosses	Place de la Fontaine	52 190
52447	Saint-Ciergues	6 Rue de la Mairie	52 200
52449	Saints-Geosmes	11 Route d'Auberive	52 200
52450	Saint-Loup-sur-Aujon	Route Courcelle	52 210
52452	Saint-Martin-lès-Langres	Haut du Village	52 200
52453	Saint-Maurice	1 Rue Avenir	52 200
52457	Saint-Vallier-sur-Marne	Place de l'Eglise	52 200
52461	Sarrey	3 Rue du Pont	52 140
52464	Saulles	Route de Frettes	52 500
52465	Saulxures	7 route de Vicq	52140
52467	Savigny	1 Rue Antoine Aubert	52 500
52470	Serqueux	1 Place de l'Eglise	52 400
52483	Soyers	47 Rue Saint Valbert	52 400
52486	Ternat	Rue Saint Claude	52 210
52492	Torcenay	7 Place de la Mairie	52 600
52493	Tornay	Grande Rue	52 500
52499	Vaillant	Grande Rue	52 160
52503	Valleroy	2 rue de la Côte	52500

Petites annonces - JHM

VIE PRATIQUE

Produits fermiers

● Vends pommes de terre, **carottes, oignons, échalottes, poireaux, pigeonneaux prêts à cuire, cannes** prêtes à pondre, coivert coureur indien, à Montcharvot (proche Bourbonne-les-Bains). Tél. 06.74.57.19.27.

Vie agricole

● Eleveur recherche 30 à **40 Hectares de paille en andain**, Sud Haute-Marne et départements limitrophes. Tél. 06.77.70.12.88.

● Vends très bon état livrai-son assuré, matériel de **particuliers**, épandeur Brochard, 12 m³, HV, FAR, BH, broyeur de végétaux Technagré, 3m20, 15 parer animaux. Tél. 06.84.83.19.90

● 10. **ACHÈTE** TRACTEUR TELESCOPIQUE, MOISSONNEUSE BATTEUSE, MEME EN PANNE, CHARRUE, BENNE, EPANDEUR A FUMIER, VISSE A GRAIN, DECHAUMEUR, AUTO MOTEUR, SEMOIR A DISQUE, ROULEAU, COVERCROP, ROUND BALLER, MINIPELLE, TRACTOPELLE, PELLE et autres. **Faire Offre. Tél. 03.29.89.36.51** après 19 h 00.

ANIMAUX

Animal ferme

● Vends **belles poules pondeuses rousses, 7 €** pièce, commande à partir de 10, **forfait livraison gratuite. Tél. 07.83.55.66.54.**

● Jeunes **poulettes pondeuses prêtes à pondre** disponibles maintenant (Rousse, Noire, Sussex, Cendrée et Coucou) Poules d'ornement (Soie et Brehna). Cailles prêtes à pondre. A venir, en démarrés ; poulets de chair, dindes, pintades, oisons, canetons. **La Ferme de Velbret à Minot (21510)**, livraison en Haute Marne une fois par quinzaine. Plus de renseignements au **06.64.99.51.93.**

Chien

● Cause santé, donne **Berger Allemand**, 9 ans, gentil, **bon gardien** contre bons soins, avec terrain. Proche Fayl-Billot. Tél. 06.43.70.27.41.

Perdu trouvé

● **Voillecomte les Babottes, perdu chienne «Canaille»**, 13 ans, tatouee, collier marron. Gentille mais un peu craintive. Si vous pouvez l'attraper ou la voyez, merci d'appeler le 06.32.64.99.83.

SERVICES

Divers

ACHETONS GRUMES
Chênes, Frênes, acacias...
06.08.63.29.56
SAS MANZONI

Retrouvez nos Petites Annonces sur Internet
www.jhm-annonces.fr ou www.jhm.fr

ANNONCES LÉGALES

PETR DU PAYS DE LANGRES

Par arrêté du 30 mars 2021, le Président du PETR du PAYS DE LANGRES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres arrêté. Elle se déroulera du 3 mai 2021 à 9h00 heures au 4 juin 2021 à 17h00 heures inclus. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de 3lesseurs

Monsieur Jean-Marie FERRELIX, **président**, **Jean Marc** DAURELLE, Régis LOUIS, **Didier** LOUIS, Yannick PICARD, titulaires.

Dossier d'enquête mis à la disposition du public :

Il comprend notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale

Il est accessible, avec le registre d'enquête, dans les lieux d'enquête et de permanences, aux jours et horaires indiqués.

Il est consultable sur https://www.pays-Langres.fr/scot/ et sur https://sat.sploade-mal.fr/Xenquetes/GIS2026.html

Lieux d'enquête :

- **PETR du Pays de Langres : 200** rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES, les mardi et **jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00.** Les **locaux seront fermés** le jeudi 13 mai.
- **Communauté** de Communes Auberive Vingeanne et **Montsaugeonnais : 17 chemin des brasses, Prauthoy 52150 LE** MONTSAUGEONNAIS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.
- **Communauté de Communes des Savoir-Faire : 16 rue de la Libération 52 600 CHALINDREY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les locaux seront fermés le jeudi** 13 mai, le **vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.**
- **Ville de Langres : place de l'hôtel de ville, 52200 LANGRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi** 13 mai, le **vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.**

Permanences :

Les membres de la commission d'en-quête recevront le public dans les sites suivants

Lieux - Jours - Heures

- Salle de Justice de Paix de BOURBONNE LES BAINS - lundi 3 mai de 14h00 à **17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29** mai de 9h00 à 12h00, **vendredi 4** juin de 9h00 à 12h00
- Centre-socio culturel de CHALINDREY - lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00
- **Mairie de FAYL-BILLOT - mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00**
- **Maison des Services de LANGRES - lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à** 17h00
- **Mairie de PRAUTHOY - samedi** 15 mai **de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de** 9h00 à **12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à** 17h00
- Mairie **de ROLAMPONT** - jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Salle des fêtes MONTIGNY-LE-ROI - unardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Salle des fêtes de VARENNES SUR AMANCE - jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

Le public peut également adresser ses observations :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse **https://sat.sploademal.fr/Xenquetes/GIS2026.html**
- Par courrier **postal à l'attention** de M. le Président de la **commission d'enquête** au PETR du Pays de Langres (200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES)

A compter de la clôture de l'enquête, **dans un délais de 30** jours, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces **annexées, ainsi** que son rapport dans **lequel figurent** ses conclusions motivées. Le PETR du Pays de Langres se prononcera sur l'approbation du projet de SCOT du pays **de Langres, éventuellement** modifié pour **tenir compte des observations** du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les **conclusions** de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres, en Préfecture, aux sièges des communautés de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, du Grand Langres, des Savoir-Faire, et sur le site internet du PETR du Pays de Langres (www.pays-Langres.fr/scot/) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

JHM | abonnement

RESTEZ INFORMÉ !
ABONNEZ-VOUS
À VOTRE QUOTIDIEN

qu'à 5 semaines
lecture offerte*
+
1 barre
à selfies

Facile à emporter, pour vous prendre en photo partout

4 BONNES RAISONS DE S'ABONNER

SOUPLESSE — Sans engagement, vous avez la possibilité de le suspendre à tout moment.
GARANTIE — Vous êtes à l'abri de toute augmentation pendant la durée de votre abonnement.
CONFORT — La livraison, chaque matin, dans votre boîte aux lettres ou sur votre lieu de vacances.

BON D'ABONNEMENT
A retourner au "Journal de la Haute-Marne" Service Abonnements 14, rue du Patronage Laïque - CS 52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 2

E + DIMANCHE par prélèvement 29 €** par mois
NE par prélèvement 24 €** par mois
ıts, contactez-nous au 03.25.03.88.47
e (min. 48 h) : |_|_| / |_|_|
.....Prénom .....

MANDAT PRÉLÈVEMENT SEPA
J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, les prélèvements ordonnés mensuellement par "LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE" en paiement de mon abonnement, à savoir ☐24 € ou ☐29 € par mois sous réserve d'augmentation. La présente demande d'une durée minimum d'un an, est valable jusqu'à annulation de ma part, notifiée en temps voulu au créancier par lettre simple.

Identifiant Créancier SEPA FR41ZZZ410040
NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE
14, rue du Patronage Laïque - CS 52057
52902 CHAUMONT Cedex 2
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire
BIC - Code international d'identification de votre banque
ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
TYPE DE PAIEMENT :
PAIEMENT RÉCURRENT

LE JOURNAL 21-2

DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LANGRES

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

ÉDITO

Porter un Projet de territoire, c'est aussi le partager, le défendre collectivement pour permettre sa réalisation. C'est à quoi nous croyons avec mes homologues Jacky MAUGRAS, Président de la Communauté de communes du Grand Langres et Laurent AUBERTOT, Président de la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais, ainsi qu'avec Anne CARDINAL, Maire de Langres. C'est le sens de la visite de la Préfète du Grand Est, Josiane CHEVALIER, et le Préfet de Haute-Marne, Joseph ZIMET, à Langres, et de la rencontre avec le Président du Conseil départemental de Haute-Marne, Nicolas LACROIX.

Eric DARBOT

Président du PETR du Pays de Langres

Rendez-vous avec la Préfète du Grand Est, Josiane CHEVALIER et le Préfet de Haute-Marne, Joseph ZIMET

Rendez-vous avec le Président du Conseil départemental de Haute-Marne, Nicolas LACROIX

ADOPTONS LES GESTES BARRIÈRES,
pour se protéger et protéger les autres de la maladie du coronavirus.

LES ÉLUS LOCAUX SOUTIENNENT LES ACTEURS LOCAUX

Achetons local. Soyons solidaires de nos forces vives. Dépensons notre argent directement auprès de nos commerçants de proximité, artisans et agriculteurs du pays de Langres.

ACTEURS ÉCONOMIQUES, VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ?

Nos agents sont là pour vous accompagner, ils peuvent vous aider à trouver des solutions.

Vous n'êtes pas seuls !

ALIMENTATION :
Vanessa Chanca
07 86 57 56 70
chanca@pays-langres.fr

COMMERCE :
Bénédicte Batier
06 31 92 75 42
Benedicte.Batier@Langres.fr

ENTREPRISES :
Jean-François Polette -
06 08 06 57 34
polette@pays-langres.fr

Noémie Dongois
06 07 36 30 98
dongois@pays-langres.fr

ASSOCIATIONS :
Aline Raillard
06 38 76 83 14
raillard@pays-langres.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS DE LANGRES

L'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres se déroulera du 3 mai 2021 à 9h00 heures au 4 juin 2021 à 17h00 heures inclus.

Elle permet à tout à chacun, habitants et élus du territoire, de formuler un avis sur ce projet de SCoT. Pour cela, le dossier d'enquête sera accessible dans quatre lieux d'enquête (encart ci-dessous). Il sera aussi consultable sur http://www.pays-Langres.fr/scot/ et sur https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html

LIEUX D'ENQUÊTE

PETR DU PAYS DE LANGRES

200 rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES
Les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

17 chemin des brosses, Prauthoy
52190 LE MONTSAUGEONNAIS
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

16 rue de la Libération
52 600 CHALINDREY
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

VILLE DE LANGRES :

Place de l'hôtel de ville
52200 LANGRES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

A la lecture des documents, le public peut émettre un avis de différentes façons.

De façon directe, les cinq membres de la commission d'enquête recevront le public dans les sites suivants :

- **Salle de Justice de Paix de BOURBONNE LES BAINS** - lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00
- **Centre-socio culturel de CHALINDREY** - lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00
- **Mairie de FAYL-BILLOT** - mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00
- **Maison des Services de LANGRES** - lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00
- **Mairie de PRAUTHOY** - samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00
- **Mairie de ROLAMPONT** - jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- **Salle des fêtes MONTIGNY-LE-ROI** - mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- **Salle des fêtes de VARENNES SUR AMANCE** - jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

De façon dématérialisée : Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://ssl.splxdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html

Par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres (200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES)

A compter de la clôture de l'enquête, dans un délai de 30 jours, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le PETR du Pays de Langres pourra se prononcer par la suite sur l'approbation du projet de SCOT du pays de Langres, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Publication : Avril 2021
Responsable de la publication : Eric Darbot, Président
Rédaction : Sophie Sidibé, Directrice
Photos – illustrations tous droits réservés
Graphisme : IPPAC
petr@pays-langres.fr

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie 52200 LANGRES · 03 25 84 10 00 · www.pays-langres.fr

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

Le Comité syndical a débattu de sa feuille de route pour les trois ans à venir lors des séances du 26 janvier et 23 février 2021. Sa volonté est de conduire les projets qui répondent aux six objectifs généraux du Projet de territoire 2014-2024 avec un axe central : **Tirer parti du positionnement interrégional et Créer une coopération Langres-Dijon.**

1 RENFORCER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le PETR du Pays de Langres s'engage à mener les opérations du schéma de développement touristique 2014-2024.

1.1 Interprétation et animation du patrimoine

> Poursuite du déploiement du Plan d'Interprétation du Patrimoine

Identité graphique de territoire

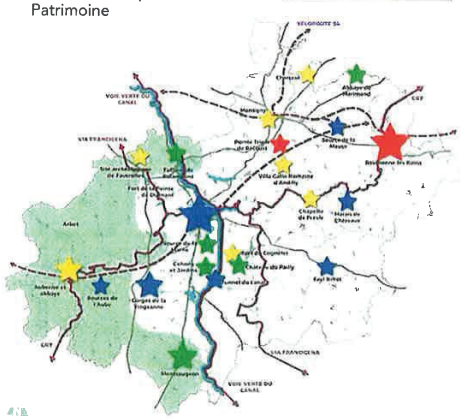

> Mise en tourisme des sites : Création de la Cité de la vannerie à Fayl-Billot et Aménagement du site de la source de l'Aube

Cité de la vannerie

> Animation du label Pays d'Art et d'Histoire en copilotage avec la Ville de Langres

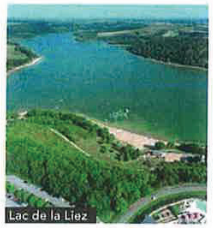
Lac de la Liez

1.2 Loisirs de plein air

> Lacs :

- Poursuite de l'amélioration des sites touristiques avec en objectif central :
  - Pour Charmes : finalisation du cheminement du tour de lac de Charmes
  - Pour la Vingeanne : la Résidence de Tourisme de la Vingeanne : réflexion après rénovation
  - Pour la Liez : extension du kiosque de la plage
  - Pour la Juchère : réaménagement du plan d'eau de baignade
- Réflexion sur la qualité de l'eau des baignades

> Réflexion pour un meilleur entretien des chemins de randonnées

> Réflexion sur les mobilités douces touristiques

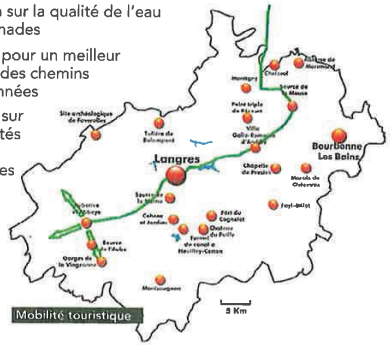

Mobilité touristique

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

1.3 Valorisation destination « Langres et son pays »

> Déploiement de supports numériques d'interprétation du patrimoine avec les Offices de tourisme de Bourbonne Les Bains et de Langres

> Déploiement d'une carte touristique, d'ID Vizit par l'Office de tourisme du Pays de Langres

> Réflexion sur la rénovation des Offices de tourisme

2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Animation de la cellule économique du territoire au service des Communautés de communes

> Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises

> Animation de la Plateforme RH des entreprises en collaboration avec le réseau d'entreprises, Actisud 52

> Prospection d'entreprises grâce aux partenariats menés avec la CCI de Haute-Marne et l'Agence Business Sud Champagne

2.2 Travail d'émergence de projets en prenant appui sur les ressources locales et ainsi créer des conditions d'accueil favorables à de nouvelles activités

> Réflexion sur les tiers lieux, un projet dans le champ des musiques actuelles, le champ du démantèlement-recyclage

> Animation du dispositif Territoire d'industrie

> Accompagnement du développement de la marque Made in Pays de Langres

2.3 Déploiement du Projet Alimentaire Territorial

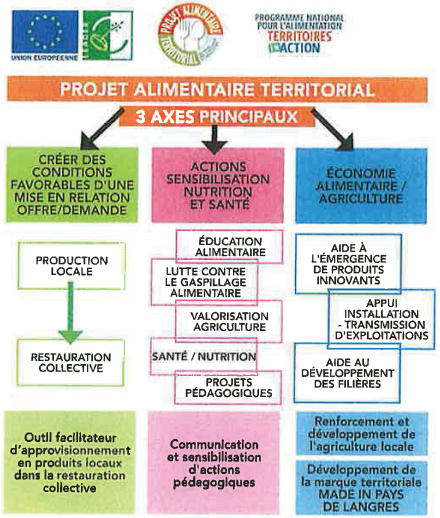

3 TRAVAILLER À UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT

Le SCoT du Pays de Langres fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire, avec ces orientations :

- **Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain**
- **Faciliter le développement économique du territoire**
- **Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines**
- **Valoriser les ressources et richesses environnementales**
- **Affirmer un positionnement interrégional**

Objectif : parvenir à l'approbation du SCoT du Pays de Langres

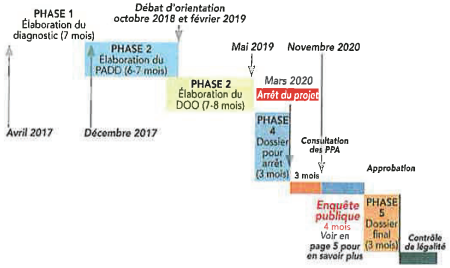

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

4 MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SERVICES À LA POPULATION

4.1 Santé

> Favoriser l'accueil d'étudiants-stagiaires en santé

> Accompagner les professionnels de santé dans leur projet pour dynamiser la démographie médicale

> Attirer de nouveaux acteurs de la santé (médecins, paramédicaux,...) en valorisant les atouts du territoire

4.2 Mobilité

> Poursuite du travail d'accompagnement des Communautés de communes dans la définition du Projet territorial de mobilité

4.3 Coordination du réseau des animatrices des espaces France Services

5 DÉVELOPPER ET DYNAMISER LE TISSU ASSOCIATIF

5.1 Réflexion sur la question du soutien aux associations

5.2 Organisation de la Fête des associations du Pays de Langres

6 ACCOMPAGNER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6.1 Développement d'une offre de services pour favoriser la rénovation de l'habitat

6.2 Accompagnement à la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets locaux

6.3 Élaboration d'une Charte des pratiques éco-responsables au sein du PETR du Pays de Langres

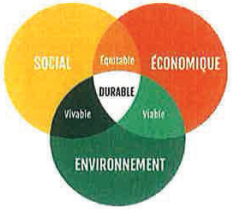

Portage du programme européen LEADER

INNOVONS EN PAYS DE LANGRES

4 axes de développement :

- *Soutenir le développement et la structuration d'une offre touristique identitaire, innovante et de qualité*
- *Dynamiser le potentiel endogène local par une approche partenariale et ascendante*
- *Poursuivre et renforcer le déploiement des services pour une offre performante et adaptée aux besoins*
- *Enrichir et mutualiser les expériences et savoir-faire par la coopération*

À quoi va servir la cotisation des Communautés de communes sur l'année 2021 ?

Le PETR du Pays de Langres mènera à bien sa feuille de route d'un montant de 6,4 millions d'euros sur trois ans, grâce à l'apport d'1,6 millions d'euros des Communautés de communes qui permettra de lever les subventions à différents niveaux : Département, Région, Etat, Europe.

Pour 2021, la cotisation a été fixée à **13,47€ par habitant.** Ces cotisations permettent ensuite de construire un budget annuel à hauteur de **7,5 millions d'euros.**

Sur 100 euros, la répartition est la suivante :

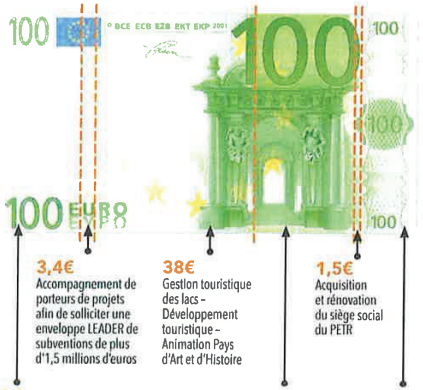

3,4€ Accompagnement de porteurs de projets afin de solliciter une enveloppe LEADER de subventions de plus d'1,5 millions d'euros

38€ Gestion touristique des lacs - Développement touristique - Animation Pays d'Art et d'Histoire

1,5€ Acquisition et rénovation du siège social du PETR

20€ Animations économiques : accompagnement des porteurs de projets, animation Plateforme RH avec Actisud 52, projet alimentaire territorial

24€ Administration générale dont volets santé, culture, mobilité, SCoT

13,1€ Réalisation de 5 opérations touristiques

URBANISME

Scot : les habitants appelés à se faire entendre

C'est la dernière ligne droite avant la validation du Schéma de cohérence territoriale (Scot), le document qui va fixer les grands axes de l'urbanisation dans l'arrondissement. Les habitants sont appelés à faire part de leurs remarques dans le cadre d'une enquête publique qui débute le 3 mai.

Officiellement, c'est en 2016 que la première délibération était prise par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR) pour lancer le dossier de création d'un Schéma de cohérence territorial (Scot). Dans les faits, ce dossier revient de manière épisodique depuis... 2001. Cette fois, les élus, non sans mal, sont dans la dernière ligne droite de l'instruction de ce dossier qui peut paraître abscons mais qui aura des conséquences pour tous, au quotidien. Le Scot est un document d'urbanisme qui fixe de grandes règles. Parmi elles, le Scot contraint et limite la consommation de terrains agricoles par notamment des zones d'activités économiques. Ce point a d'ailleurs fait l'objet de négociations après avec l'administration. Les élus ont bataillé pour garder une réserve foncière suffisante. Ainsi pour Val-de-Meuse, la première proposition des élus était de 104 hectares. L'administration leur a opposé seulement 7 hectares ! Il en est de même pour les constructions de maisons neuves. L'aménagement d'un nouveau lotissement sera contraint par le Scot qui, au contraire, favorise la rénovation de l'habitat ancien.

« L'urbanisme du territoire. Cela doit faciliter le développement économique et l'attractivité touristique », illustre Eric Darbot, président du PETR. Le document qui est soumis à l'enquête publique est le résultat *« d'un compromis trouvé pour les zones d'activité »*.

« Laissons de l'initiative aux territoires »

L'Administration a fait des propositions sur le constat des années passées sur la consommation foncière. *« On nous a demandé de raisonner sur la base des dix dernières années, alors que nous, on se projette pour les dix années futures »*, fait valoir le président Darbot. Le Scot vient en complément du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Initialement, l'administration aurait souhaité que le Scot *« fixe tout et s'impose au PLUi »*. *Laissons de l'initiative aux territoires »*, martèle Eric Darbot. Le document sera consultable lors des 24 permanences qui seront tenues à partir du 4 mai et jusqu'au 4 juin. Les commissaires enquêteurs seront présents pour guider les habitants et recueillir sur un registre leurs remarques éventuelles. Cette phase de consultation achevée, le Scot pourrait entrer en vigueur dès la fin de l'année.

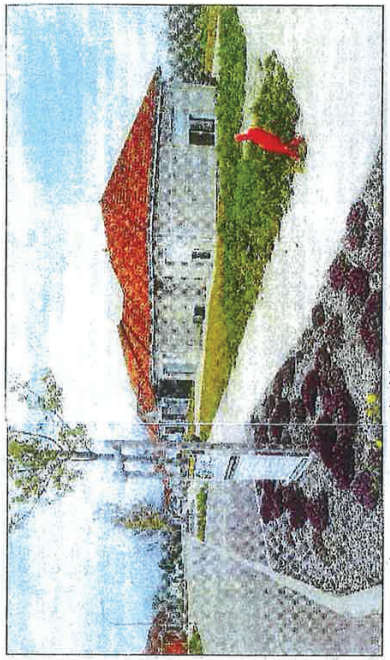

Le Schéma de cohérence territoriale a un volet important concernant l'urbanisme qui sera davantage encadré.

Les permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 24 permanences qui se tiendront :
Auberive (mairie) : mercredi 5 mai de 14 h à 17 h et mardi 1er juin de 14 h à 17 h. **Bourbonne-les-Bains (salle de Justice de paix)** : lundi 3 mai de 14 h à 17 h, mercredi 19 mai de 14 h à 17 h, samedi 29 mai de 9 h à 12 h, vendredi 4 juin de 9 h à 12 h. **Chalindrey (centre socio-culturel)** : lundi 10 mai 14 h à 17 h, jeudi 20 mai de 9 h à 12 h. **Fayl-Billot (mairie)** : mercredi 5 mai de 9 h à 12 h, jeudi 20 mai de 14 h à 17 h, mardi 1er juin de 9 h à 12 h. **Langres (maison des Services)** : lundi 3 mai de 9 h à 12 h, mardi 11 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h, vendredi 4 juin de 14 h à 17 h. **Le Montsaugeonnais (mairie de Prauthoy)** : samedi 15 mai de 9 h à 12 h, mardi 18 mai de 9 h à 12, mercredi 2 juin de 14 h à 17 h. **Rolampont (mairie)** : jeudi 6 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h. **Val-de-Meuse (salle des fêtes)** mardi 11 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h.